



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2023**

Direction Générale des Services
J.MENNERAT
JM/GG

A l'attention de l'ensemble des
membres du Conseil Municipal

Convocation

Le 13 décembre 2023

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux dispositions des articles L 2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est convoqué le :

Mardi 19 décembre 2023 à 18h00 en salle du Conseil municipal
en séance publique

À titre complémentaire, la réunion sera également assuré par la retransmission en direct des débats via la page Facebook de la Ville (<https://www.facebook.com/LaChapelleSaintLuc/>)

Sont joints à la présente convocation :

- ✓ l'ordre du jour du Conseil municipal,
- ✓ l'autorisation de pouvoir écrit pour ce Conseil municipal,
- ✓ les procès verbaux des conseils municipaux des 03 octobre et 07 novembre 2023,
- ✓ l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour et les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire souhaite aborder en début de Conseil deux thématiques :

- Présentation des enjeux de la transition énergétique et du plan de sobriété 2023-2024.
- Plan d'actions municipales TERRE DE JEUX 2024.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire
Conseiller Départemental



Olivier GIRARDIN

VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2023

Séance publique du Conseil Municipal (18h00)

Adoption des procès verbaux des Conseils municipaux des 03 octobre et 07 novembre 2023.

INFORMATIONS

Présentation des enjeux de la transition énergétique et du plan de sobriété 2023-2024
Plan d'actions municipales TERRE DE JEUX 2024

✓ BUDGET

- | | |
|--|-------|
| 1. Décision budgétaire modificative n°5/2023 | p 4-6 |
| 2. Admission en non valeur | p 7-8 |
| 3. Exécution anticipée du budget primitif 2024 | p 9 |

✓ ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICES À LA POPULATION

- | | |
|---|---------|
| 4. Groupement de commandes relatif à la fourniture de services opérés de télécommunications de téléphonie mobile | p 10-11 |
| 5. Extension du cimetière communal – approbation après enquête publique | p 16 |
| 6. Adhésion au service commun de gestion des chiens et chats errants | p 17-21 |
| 7. Adhésion au service commun «autorisation des droits des sols » de Troyes Champagne Métropole | p 23-31 |
| 8. Avis concernant la demande d'enregistrement de la société CLARINS AZUR à Sainte-Savine | p 34 |
| 9. Création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat | p 35-36 |
| 10. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) | p 37-41 |
| 11. Personnel communal – modification du tableau des effectifs | p 41-43 |
| 12. Annualisation du temps de travail à destination du personnel technique en charge des points écoles et de l'entretien des structures | p 44-45 |
| 13. Modification des horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville | p 46-47 |

✓ CADRE DE VIE ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE:

- | | |
|---|---------|
| 14. Travaux de rénovation énergétique et de modernisation de l'Hôtel de Ville – Demande de subventions | p 48 |
| 15. Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols pour la région Grand Est | p 49-51 |
| 16. Optimisation de l'installation d'éclairage public par rétrofit (2 ^{ème} tranche) | p 52 |
| 17. Remise en état de l'installation de l'éclairage du boulodrome du parc des prés de Lyon | p 53-54 |

✓ VIE ASSOCIATIVE SPORTIVE ET CULTURELLE:

- | | |
|--|---------|
| 18. Réseau de médiathèques sur le territoire de Troyes Champagne Métropole – Convention de partenariat et de mise à disposition du logiciel SIGB | p 55-71 |
| 19. Modification des tarifs au 1 ^{er} janvier 2024 - Espace culturel Didier BIENAIMÉ | p 71-73 |
| 20. Modification des tarifs au 1 ^{er} janvier 2024 - Autres structures et équipements municipaux | p 73-76 |
| 21. Modification des tarifs au 1 ^{er} janvier 2024 – Aqualuc | p 77 |
| 22. Mécénat financier pour la mise en œuvre du projet « Charlie Chaplain 2» | p 78-81 |
| 23. Charte d'adhésion au réseau des micro-folies | p 84-94 |

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal. p 95

Information du Maire p 96

Questions diverses

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Olivier Girardin

En application de l'article de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DÉSIGNER** Madame Léa REGNAULT par un vote à main levée, pour remplir la fonction de secrétaire, lors de la séance du 19 décembre 2023.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Ouverture de la séance à 18h05

Olivier Girardin

Comme il est de tradition depuis de nombreuses années, nous avons quelques papillotes et quelques clémentines, et par ailleurs, on m'a dit que pour la première fois, il y avait en plus un petit pot de l'amitié à l'issue, pour le public et l'ensemble des élus de La Chapelle Saint-Luc.

Mesdames et Messieurs, j'ouvre cette séance, je vous demande si vous êtes d'accord pour que Mme Léa Régnauld, en sa qualité de benjamine de notre conseil, soit notre secrétaire de séance. Personne ne s'oppose à cette proposition. Je considère donc qu'elle est validée et je vous demande, à la suite de cette validation, que Madame Régnauld puisse procéder à l'appel.

Léa Régnauld

Monsieur Olivier Girardin, Mme Cécile Pauwels, Monsieur Jean-Paul Braun, Mme Marie-Claude Defontaine, Monsieur Bernard Champagne, Mme Sylviane Bettinger, Monsieur David Parison, Mme Véronique Bourgeois-Scheffmann, Mme Marie-Françoise Le Borgne Godard, Monsieur Mohamed Ben Mehidi (absent), Mme Aïcha Himeur (en retard, donne procuration à Mme Bettinger), Monsieur Dany Gernot (absent, excusé, donne son pouvoir à Monsieur Olivier Girardin), Mme Ulku Yanik (absente, excusée, donne procuration à Mme Cécile Pauwels), Monsieur Christian Ducourant (absent, excusé, donne son pouvoir à Monsieur David Parison), Mme Léa Régnauld, Monsieur Mohamed Lamine Faty (absent) Mme Sophal Duong, Monsieur Michael Thomas, Mme Christiane Chéry, Monsieur Xavier Renaudin (absent, excusé), Mme Marie-Françoise Pautras, Monsieur Claude Legaux, Mme Suzanne Gimenez, MonsieurSoufiane Sebarri (absent, excusé), Mme Sandrine Da Cunha, Monsieur Julien Mauvignant, Mme Nadège Nacrier (absente, excusée, donne procuration à Mme Sophal Duong), Monsieur Morad Irchad (absent), Monsieur Vincent Richard, Mme Hania Kouider-Sahed (absente), Monsieur Cédric Herblot, Madame Danièle Boeglin, Monsieur Hassan Zoughaiby (absent).

Olivier Girardin

Nous avons le quorum. Nous pouvons valablement délibérer.

Nous avons un ordre du jour assez conséquent. On a deux points qui ont été mentionnés en amont de l'examen des rapports, mais avant, on a les procès-verbaux du 3 octobre et du 7 novembre à examiner et valider, si vous en êtes d'accord.

**ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX
DES 3 OCTOBRE ET 7 NOVEMBRE 2023**

Rapporteur : Olivier Girardin

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales précise dorénavant que :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le procès verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2023.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	25		1	

- **D'APPROUVER** le procès verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2023.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Est-ce que sur ces deux comptes rendus de conseil municipaux et procès-verbaux de conseil municipaux, il y a des remarques ou des commentaires ?

Danièle Boeglin

Je m'abstiens sur celui d'octobre parce que je n'étais pas là, donc je ne peux pas juger d'un compte rendu.

Olivier Girardin

À part cette remarque de Madame Boeglin, est-ce qu'il y a d'autres remarques ou commentaires sur ces procès-verbaux ? Je vais donc les soumettre à votre approbation, l'un à la suite de l'autre.

Sur le conseil municipal du 3 octobre, est-ce qu'il y a des voix contre ? Je n'en vois pas. Des abstentions, Une abstention sur le 3 octobre, celle de Madame Boeglin.

Sur celui du 7 novembre, je ne vois pas de voix contre, je ne vois pas d'abstention. On peut considérer qu'il est adopté à l'unanimité, et je vous en remercie.

INFORMATIONS

Présentation des enjeux de la transition énergétique et du plan de sobriété 2023-2024

Olivier Girardin

En effet, il y a peut-être un retour à faire sur les mesures qui ont été prises pour l'année 2022-2023 et une projection sur la suite des événements puisque nous devons évidemment continuer d'être extrêmement vigilants et actifs sur ce dossier. Monsieur Braun voulait donc nous entretenir de toutes ces questions.

Jean-Paul Braun

Je pense qu'on va avoir un support visuel.

Nous avons décidé, à l'hiver 2022, avec Monsieur Mauvignat et toute l'équipe de la direction, de mettre en place un plan de sobriété, puisqu'il y avait déjà un constat de 20%.

Un plan de sobriété, c'est d'abord éviter le gaspillage en termes de chauffage, pour faire face aux augmentations de 20% du coût de l'énergie depuis 2020.

Les actions principales qui ont été évoquées et mises en place.

- Synchroniser précisément le temps de chauffe des bâtiments avec les occupations des bâtiments, ce qui n'était pas forcément fait très scrupuleusement avant, parce qu'une association qui a une convention avec un bâtiment, mais qui ne vient pas, on ne vérifiait pas si elle venait ou pas. Aujourd'hui, on vérifie si elle vient pour pouvoir chauffer ou ne pas chauffer si elle a décidé de ne pas venir dans un temps relativement longs, par exemple sur l'hiver.
- Contrôler la surchauffe des bâtiments, la chauffe inutile et rétablir des bonnes pratiques. Par exemple, quand on veut aérer un bâtiment, on coupe les radiateurs.
- Optimiser les usages des bâtiments également, c'est-à-dire regrouper les réunions sur des bâtiments moins énergivores.
- Reporter des bâtiments sur d'autres lieux ou les décaler. Ça a été le cas à la Malterie, on a fait l'effort à la Malterie pour ne pas chauffer les courants d'air, si on peut dire, de décaler des événements au printemps au lieu du mois de février.
- Et des investissements en faveur de la transition énergétique, notamment à la piscine et aussi des investissements assez massifs, on le verra dans les rapports, sur l'isolation et la récupération d'énergie. • Dernier point, sur l'éclairage public, nous n'avons pas voulu couper l'éclairage public en 2022, mais nous avons adapté la puissance de l'éclairage public. Il avait été modifié en led à cet effet et en garantissant une luminosité la meilleure et la plus basse.

Donc, des contraintes, mais une belle surprise : l'effort collectif a payé et va continuer de payer.

Le bilan des consommations de l'hiver 2022 à 2023, on a - 12% au global, mais on a - 45% de consommation de gaz, - 16% d'électricité et moins - 3% de chauffage urbain. C'est quand même très encourageant et je remercie toutes celles et ceux qui ont participé à cet effort collectif, les agents bien sûr, mais tous les partenaires qui font l'effort et qui jouent le jeu.

En termes de consommation, puisqu'on mesure toujours les efforts en termes de consommation, les coûts étant des résultats qu'on ne maîtrise pas, si ce n'est qu'on consomme moins. Donc, cet effort sur les consommations a produit une économie de 100 000 € sur 2023, malgré les hausses – vous le voyez sur les graphiques – des tarifs de l'énergie.

On a fait des petits zooms sur quatre bâtiments, ce qui est intéressant.

En haut à gauche, c'est l'hôtel de ville. On a constaté - 13% de consommation.

Olivier Girardin

On a possiblement du mal à lire. La légende : en vert c'est le gaz, en rouge c'est l'électricité.

Jean-Paul Braun

En vert, c'est du chauffage soit du gaz, soit du réseau de chaleur. En rouge c'est l'électricité. Et on ne parle qu'en consommation.

Olivier Girardin

Ce n'est marqué que gaz.

Jean-Paul Braun

C'est marqué chauffage urbain sur Aqualuc par exemple. Mais c'est la même couleur de légende.

Sur l'hôtel de ville, un effort collectif qui a permis - 13 % de consommation. Sur les services techniques municipaux, c'est quand même, pas un exploit, mais un effort très important, - 30 % de consommation. Sur Aqualuc, étant donné que les efforts avaient été faits dans les années précédentes, on est à la limite de l'exercice pour retrouver de l'économie. Il y a eu 7% de consommation en moins grâce à la récupération de la chaleur de l'air. Et sur une école ancienne, l'école Jean-Jaurès par exemple, - 21 % de consommation, c'est quand même un beau score. Malgré des situations souvent un petit peu conflictuelles, mais globalement, je tiens à remercier tous les agents, nos collègues et tous les personnels qui occupent ces bâtiments et qui ont joué le jeu.

Qu'est-ce qui va se passer en 2024 ? Ce n'est pas forcément des bonnes nouvelles, surtout au sujet du coût de l'électricité.

Si on fait la projection 2022-2023 vers 2024, en termes de tarifs, le tarif du chauffage urbain est stable. Le tarif du gaz peut subir une variation puisqu'on est dans des tarifs au mois, avec des choix au mois le mois. Donc il peut y avoir certaines variations, mais qui sont relativement maîtrisées. Par contre, le tarif de l'électricité est appelé à être multiplié par 2,5. Il y aurait peut-être une bonne nouvelle dans la mauvaise, c'est qu'aujourd'hui même, les recalculs font que ce ne serait plus 2,5 mais plutôt 2.

Vous comprenez bien que dans une situation où on multiplie ne serait-ce que par 2 le tarif de l'électricité, ça veut dire qu'on passe de 384 000 € à 760 000 €. C'est excessivement pénalisant pour le fonctionnement. J'appelle, avec mes collègues, avec Monsieur le maire, à un effort collectif nouveau, qui est peut-être d'un nouveau genre. L'électricité, c'est pratiquement tout le temps et à toutes les périodes de l'année. Dans les actions principales qu'on a identifiées, c'est en deux temps. Un investissement massif pour la sobriété énergétique – on passe un rapport quand même assez conséquent de demande de subventions pour la mairie. L'isolation thermique et le confort d'été dans les bâtiments plutôt anciens comme celui-ci. La labellisation des bâtiments neufs, je pense principalement à la crèche et au bâtiment restauré, aux deux crèches en fait. Et des études d'installation photovoltaïque pour être en autoconsommation, principalement pour compenser des surconsommations. L'autoconsommation peut se faire sur le bâtiment ou collectivement, sur un groupe de bâtiments autour du bâtiment concerné. C'est la partie investissement dans les bâtiments.

Sur les pistes de réduction des consommations, il n'y a pas grand-chose de nouveau puisqu'on les connaît tous à la maison. Sauf qu'il faut une attention particulière sur ces économies d'énergie électrique et certainement, un peu de dispositif d'automatisation, par exemple des détecteurs de mouvement, des détecteurs sur les parkings et sur les places publiques. C'est intéressant de ne pas laisser allumer toute la nuit un parking, alors qu'il n'y a qu'une voiture qui arrive à 5 h du matin. Généraliser les programmeurs et les sondes de température connectées, c'est le contrat de Dalkia.

Après, c'est globalement favoriser les bons gestes et le dispatching des salles qui sont bien équipées, en fonction de la performance énergétique de chaque bâtiment.

On s'oriente vers une année 2024 compliquée, parce qu'il n'y a pas de petites économies et il va falloir être attentif tous les jours à préserver l'énergie qui est un bien commun et qu'on doit préserver chez soi, mais qu'on doit préserver aussi sur le domaine public et dans les bâtiments publics.

Je suis prêt à répondre à toutes les questions techniques si vous en avez. Je voulais préciser aussi que ces travaux sont possibles grâce aux conseils de Monsieur Mauvignat et grâce au travail de Monsieur Lebon, qui collecte les informations presque quotidiennement.

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a sur cette présentation des remarques ou des commentaires ?

Merci à vous d'avoir gardé votre sang-froid. Je ne suis pas sûr que j'aurais été capable de le faire. Je constate juste que le micro défaillant a quand même le sens de la hiérarchie, puisque le président de la séance, il fonctionne correctement. Pour tout vous dire, j'ai demandé à ce que quelqu'un passe d'une manière ou d'une autre pour vérifier les branchements. On en est là, mais c'est comme ça la vie. Si on peut regarder nos micros... Vous pouvez le faire chacun pour ce qui vous concerne. Je voulais qu'il y ait quelqu'un qui intervienne parce que je pense que c'est... Il y a derrière des petits éléments de vis. Ce n'est pas ça le problème, ce sont les vis derrière. Tout ça est monté en série et il y a derrière des petites vis manuelles. Vérifiez qu'elles sont bien attachées, il y a peut-être une coupure. Ainsi va la vie des organisations, une question de micro et tout est dépeuplé. Merci beaucoup Delphine

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ?

Pour tout vous dire, je ne sais pas si c'est mentionné. D'abord, c'est un énorme travail qui a été réalisé par les équipes. Et je veux les saluer sous l'autorité, évidemment, de Monsieur Braun, de Monsieur Mauvignant notamment, et puis du directeur général des services. Les personnes citées sont évidemment les premières responsables de l'activité qui a été menée et des actions qui ont été engagées. On a apporté des correctifs par rapport à la campagne 2022-2023 pour être à la fois plus performants, mais en même temps d'affiner. Parce qu'on avait des trous dans la raquette sur des constats ou des possibilités de modifications, mais on avait aussi des situations qui ne me paraissaient pas conformes à la nécessité. Et je voyais dans les centres sociaux, je parle sous le contrôle de Mme Bettinger (qui s'emploie à réparer les micros en s'activant à nos pieds), lorsque nos aînés étaient dans les centres sociaux, 19°C quand on est en sortie de chaudière, quand on est dans une salle qui est un peu plus lointaine et pour mener des activités assis, c'est trop peu. Donc j'ai demandé, je crois que ça a été enregistré, de monter la température à au moins 21°C, voire 22°C si c'est possible en sortie de chaudière, pour que le temps qu'ils sont présents dans les centres sociaux, qu'ils mènent leurs activités, la température soit garantie au-dessus de 19°C, qui était vraiment trop bas. Donc j'ai entendu le message qui m'a été délivré à plusieurs reprises et non seulement, je l'ai entendu, mais je le comprends parfaitement et je le partage. Sur les expériences que nous menons, nous voyons bien que si nous descendons trop bas, nous ne gagnons quasiment rien et nous provoquons de la part des populations qui sont concernées des réactions inverses, qui est d'utiliser ici un chauffage d'appoint électrique, etc. Et en fait, on ne gagne rien. Ou alors surchauffer pour essayer de rattraper un degré de température acceptable pour travailler parce qu'il ne faut pas oublier que les gens travaillent, et travaillent souvent assis à leur bureau. C'est important.

Je salue le travail qui a été mené, je salue l'implication de toutes et tous pour produire les résultats qui ont été obtenus d'ores et déjà. On peut mieux faire, on va faire mieux et on y est contraint parce que je peux vous dire qu'une augmentation de 2 ou 2,5, Monsieur Braun, on va pas être tout de suite aussi optimiste que ce que vous l'avez été en appréhendant. Je suis passé de 3,8 à 2, alors pour l'instant, je n'en sais rien. Donc on va dire qu'on prend 500 000 € avant de commencer l'exercice budgétaire 2024. 500 000 € en tarif électrique. Plus les augmentations que vous avez repérées sur le gaz, ils vont commencer à être compliqués les exercices budgétaires. À partir du moment où on a dit qu'on n'augmenterait pas les impôts, ça va être délicat tout ça. Je ne sais pas comment on va faire. On va faire parce qu'on a toujours fait, même dans les moments les plus difficiles, mais si on peut s'éviter des dépenses, des dépenses que l'on peut éviter, elles seront les bienvenues et ce ne sera pas du gras.

Voilà mesdames et messieurs ce que je voulais vous dire, en remerciant évidemment toutes et tous.

Monsieur Mauvignant, vous êtes chaud ? C'est le cas de le dire ?

Laurent Mauvignant

Non, toujours pas. D'ailleurs, on a un bel exemple dans cette salle de conseil municipal de la sobriété énergétique. C'est à l'image de ce plan. Effectivement, on salue le travail et le niveau de compétences qu'on a acquis ces deux dernières années sur le sujet. Je crois que c'est assez important de mettre en avant notre capacité qu'on n'avait pas, malgré le travail qui était fait, le travail de fond, mais notre capacité d'analyse et de mise en perspective comme on est en train de le faire, c'est vraiment très qualitatif et ça nous permet d'avoir des rendus très précis. C'est ce que je voulais mettre en avant. La deuxième chose que je voulais souligner, c'est qu'on est vraiment sur un plan de sobriété, même si Jean-Paul a mis en avant quelques travaux qu'on met en œuvre, il faut bien voir qu'effectivement, ça va se combiner à un plan d'efficacité énergétique qui est indispensable parce que vous ne pourrez pas juste avec de la sobriété atteindre les objectifs de performance qu'on se fixe et limiter la hausse de l'impact budgétaire que peut avoir le coût de l'énergie.

Olivier Girardin

Vous avez parfaitement raison, Monsieur Mauvignant, et sur la remarque faite à propos du travail engagé et de l'expertise acquise par les services de la Ville. Je veux les saluer à nouveau. Mais je vais vous dire quelque chose. Ce que je constate, c'est que dans le monde dans lequel on est, l'affichage de tout un tas de dispositifs de changement, d'isolation, de photovoltaïque, on en a en tous les sens, tous les jours. Et je continue de penser que la

première des énergies à maîtriser, c'est celle qu'on ne consomme pas. Donc je salue d'autant le travail effectué ici, qui est un travail sérieux, méthodique, mais finalement assez ambitieux, puisqu'il combine à la fois la nature de l'expertise que l'on a sur les postes de dépenses et la manière que l'on a de pouvoir déjà maîtriser ces dossiers. Et en plus, vous l'avez évoqué, on a un rapport ce soir assez éloquent sur la question de l'autoconsommation et en même temps, la question de la réduction des passoires énergétiques auxquels nous sommes confrontés. Et ce bâtiment-ci est un magnifique exemple de tout le travail que nous avons à réaliser. Ce que je veux vraiment saluer de la part des services, bien sûr moi je trouve ça toujours trop long, mais quand on s'est lancé dans la possibilité de rénover dans un premier temps un certain nombre d'éléments, en fait on m'a dit non, parce que je voulais que ce soit fait dès hier, etc. On m'a dit non, d'abord on passe par une expertise de l'existant, de savoir où il faut appuyer, etc. C'est beaucoup plus long, mais c'est beaucoup plus solide comme travail réalisé. Et maintenant, on a un plan qui peut se décliner à partir de quelque chose qui fonctionnera. Au final, je ne suis pas sûr que la méthode qui aurait été la mienne, qui est celle un peu de boutefeu, de vouloir absolument tout faire tout de suite, aurait été aussi efficace que celle que vous proposez les uns et les autres, et que j'ai évidemment validée parce que c'était la bonne méthode. Il ne faut pas confondre vitesse et précipitation, notamment dans ces matières. Voilà mes chers collègues ce que je voulais indiquer en écho plus qu'en relation avec ce que vient de dire Julien Mauvignat.

Bernard Champagne

Une petite intervention pour dire qu'effectivement, mon collègue l'a dit, ça fait longtemps qu'on fait attention à la question de l'énergie, notamment par rapport à Aqualuc, avec le travail remarquable que le directeur a pu faire pour nous permettre d'accéder à des récupérateurs de calories, l'eau, l'air et ainsi de suite, qui ont fait que nous avons été pionnier dans le domaine et que maintenant, nous sommes suivis par d'autres collectivités territoriales. Ce que je voulais dire aussi, c'est qu'il faut absolument, mais on le fait, et on continue de le faire, être très didactique, très ouvert du point de vue de l'information. Je pense notamment aux associations pour bien leur dire quand on chauffe, quand on fait le choix aussi, à un moment donné, de leur expliquer les raisons et qu'elles aient aussi les tenants et les aboutissants. On le fait, il faut continuer de le faire, parce qu'il y en a qui sont un peu récalcitrants pour comprendre qu'il faut qu'on fasse des économies, et qu'on n'a pas le choix. C'est fait, on le fait et c'est une très bonne chose.

Olivier Girardin

Je vous interromps. La bonne méthode, c'est de constater que quand ça va couper, votre micro clignote. Quand il clignote, vous appuyez dessus avant que ça s'éteigne.

Bernard Champagne

Ce qu'on a dit, c'est très important parce qu'on a des remarques et effectivement, les usagers ou les responsables d'association viennent nous voir et nous demandent pourquoi, comment et ainsi de suite. On va avoir une période pendant les fêtes où, au niveau des gymnases, des salles de sport, ça va être interrompu avec une période totalement fermée et une période où il pourra y avoir des activités, mais avec un chauffage extrêmement réduit. On va l'annoncer par avance aux associations, qui devront s'adapter. Mais on n'est pas dans un cas de figure exceptionnel. On rentre dans une situation qui est aujourd'hui la situation qui va être courante, la situation qui nous attend pour les années qui viennent, puisqu'on ne peut pas penser qu'il y aura un retour en arrière, avec une énergie qui va de nouveau devenir facile à acquérir et à utiliser.

Olivier Girardin

Je vous propose qu'on en termine sur ce rapport, sur cette présentation. Je remercie à nouveau Monsieur Braun et toutes les équipes qui ont travaillé sur ces questions et tous les collègues qui se chargent de faire le lien avec la population sur ces questions. Je précise que les pannes n'ont pas disparu et que par voie de conséquence, parfois, il y a des pannes de chauffage et que ce n'est pas le plan de sobriété, c'est une panne, comme il y en avait avant et comme il y en aura toujours. Donc ce n'est pas ces méchants de la collectivité de La Chapelle-Saint-Luc qui coupe le chauffage des gens. Non, ça arrive, c'est notre fournisseur de chaleur qui peut parfois, ou le matériel qui, comme les micros, peuvent dysfonctionner.

Plan d'actions municipales Terre de Jeux 2024

Bernard Champagne

Chers collègues, on présente un document qui a été élaboré par nos services. Merci beaucoup aux agents qui ont travaillé dessus, notamment Monsieur Nguyen qui a passé beaucoup de temps pour élaborer ce document. Je rappelle que les Jeux olympiques en France, pour ceux qui ne le savent pas, c'est l'été prochain, du 26 juillet au 11 août, les Jeux olympiques traditionnels et du 24 août au 5 septembre, les Jeux dits paralympiques, qui sont en direction des personnes porteuses d'une forme de handicap. La préparation des Jeux en vue d'accueillir des stages de préparation des athlètes, délégation internationale, c'est en route. Je rappelle que par rapport à notre stand de tir, nous avons reçu deux délégations étrangères qui sont venues voir comment elles allaient travailler avec nous sur notre beau stand, de manière à pouvoir affiner la préparation de leurs propres tireurs. On est Terre de Jeux depuis plus d'un an maintenant. L'objectif est de contribuer, en concertation avec les acteurs locaux, à faire vivre les Jeux olympiques et les Jeux paralympiques. Quand on dit Jeux olympiques, on englobe les deux. C'est très important. Vous savez que la Flamme, vous l'avez vu sans doute de la presse, va arriver à Troyes le 13 juillet. Et le 14 juillet elle sera à Paris. Un petit mot par rapport à ça. En 2004, alors que les Jeux olympiques étaient à Athènes, ils n'étaient pas en France, la Flamme a traversé La Chapelle Saint-Luc, pour ceux qui s'en souviennent. A l'époque, j'étais président du club d'athlétisme, et avec la municipalité de La Chapelle-Saint-Luc, on a accompagné la Flamme dans la traversée de La Chapelle Saint-Luc. Elle a traversé ensuite Troyes et elle a continué son parcours. On peut regretter qu'une ville comme La Chapelle Saint-Luc, aussi dynamique, aussi sportive, aussi repérée avec tous les éléments de sport, n'ait pas été dans le schéma du parcours de la Flamme, c'est comme ça. On y réfléchit aujourd'hui et vous allez voir un peu plus loin, simplement on va travailler aussi peut-être à un parcours, à notre parcours à nous, dans la ville, pour faire participer les enfants. Parce que le but c'était quand même de faire participer les enfants et les ados à ce grand moment que sont les Jeux olympiques. Vous avez donc quelques chiffres au niveau de ce que représentent les Jeux olympiques. Vous le savez, c'est un événement planétaire très important qui est suivi par au moins un million de spectateurs. On le sait, c'est l'événement mondial le plus important tous les quatre ans concernant les Jeux olympiques d'été.

La Chapelle Saint-Luc, quelques chiffres rapidement. On a plus de 3 000 adhérents, 2 000 enfants licenciés, c'est-à-dire que 2 adhérents sur 3 dans nos structures d'accueil sont des enfants. On ne peut que s'en féliciter. 26 associations sportives sont donc subventionnées, dont 4 scolaires. 340 000 € d'aide indirecte, 176 000 € de subventions et 34 pratiques sportives qui sont portées par nos structures d'accueil sport. Donc, les Chapelaines et les Chapelains, jeunes et moins jeunes, peuvent pratiquer 34 disciplines sportives différentes au travers des clubs. Les anneaux olympiques sont là, il n'est peut-être pas inutile de rappeler que la volonté du comité de l'organisation des Jeux olympiques, quand l'ère moderne des jeux olympiques a été remise en place un petit peu avant ???, c'était aussi de célébrer le fait qu'il y a cinq continents, cinq anneaux, de manière à ce qu'on pense aussi que cet événement est planétaire.

Nous sommes centre de préparation du tir avec notre beau stand qui est en fin de rénovation, pas tout à fait terminé mais presque, avec un coup de choses qui ont été refaites. Le site répond à des caractéristiques précises. On a eu une compétition il y a quelques jours qui s'est déroulée à La Chapelle Saint-Luc dans d'excellentes conditions. Des tireurs sont venus qui ont joué au niveau du tir et qui ont vraiment félicité cet équipement en disant qu'il était remarquable. Il faut encore peaufiner deux trois petites choses au niveau des lumières, mais on y est, on a un équipement qui est haut de gamme, très haut de gamme et qui va permettre de faire des choses par rapport à notre département, par rapport à notre région et par rapport au Grand Est.

Le stand de tir rapidement, vous avez quelques chiffres, c'est un bel équipement qui est très grand, très large. Vous avez en photo des gens de l'équipe de France qui sont venus s'entraîner, avec leur tenue spécifique, ce sont des carabiniers pour ceux-là. On peut aussi bien accueillir des carabiniers que des pistoliers au niveau du tir. On a aménagé l'équipement pour être PMR, ça veut dire qu'on peut accueillir des délégations au niveau des Jeux paralympiques et également des stages de formation par rapport à tout ce qui est handicap.

Le label Terre de Jeux, on en a déjà parlé plusieurs fois, Madame Douglas s'en était félicitée, elle était intervenue à l'époque aussi pour pousser les choses de manière à ce qu'on soit Terre de Jeux. On avait rapidement atterri, c'était compliqué le dossier, mais ça c'est fait, comme beaucoup d'endroits. Label Terre de Jeux, ça s'appuie sur des territoires qui souhaitent vraiment mettre en avant le sport dans le quotidien. Ça ne sera pas terminé en août avec les jeux paralympiques. Ça continuera bien après avec tout ce qui sera fait aujourd'hui en directions des enfants, des adultes, des compétiteurs, mais aussi de ceux qui se font plaisir au travers du sport, ça pourra continuer après puisqu'on aura donné de l'élan par rapport à toutes ces pratiques.

On va mettre en place des actions nouvelles et en même temps, on s'appuiera sur des actions déjà existantes dans les années précédentes, de manière à tisser un canevas d'actions qui va nous emmener jusqu'au mois de juin, par rapport à la valorisation de nos territoires, le savoir-faire de nos associations, le savoir-faire de nos services aussi.

Au travers de Terre de Jeux, on a accès à des outils, qui vont nous permettre de soutenir toutes nos actions, on ne va pas tout inventer, on va aussi s'appuyer sur ce qui existe, et ce que peut nous apporter cet outil de Terre de Jeux.

Les engagements de Terre de Jeux, vous les avez sous les yeux, il y a trois grands engagements, l'engagement en tant que tel pour continuer.

Vous avez les explications avec les détails sur la célébration en tant que telle. L'héritage est important aussi. Ça veut dire qu'il faut favoriser la découverte, favoriser le parcours du citoyen et de la citoyenne dans la pratique sportive en tant que telle. C'est ce que nous faisons depuis des années, nous et bien d'autres villes. Mais ça va permettre de donner du sens et de la lisibilité encore mieux, encore plus par rapport à cette action.

Le projet chapelain et ses valeurs. Vers un sport pour l'éducation, la santé et ??? Nous sommes tous d'accord sur ça, ce sont des axes extrêmement importants. Société durable, responsable et pratique accessible à tous sans distinction d'âge, de genre. Ce n'est pas inutile de le redire. Quand on fait une radioscopie du sport, que ce soit en France ou dans notre département ou dans notre ville, il ya des inégalités importantes, notamment vis-à-vis des femmes, des jeunes femmes. Ce n'est pas qu'on met des barrages mais c'est qu'elles ont des barrages dans leur vie, dans leur quotidien pour pouvoir avoir accès aux pratiques sportives. Il faut agir pour essayer de les lever ou au moins les faire reculer de manière à permettre une pratique encore plus diversifiée et plus accessible.

Le pilotage du projet, il y a un comité de pilotage qui a été mis en place, il y a quelques élus qui se sont déclarés prêts à travailler dessus. Il n'y a pas d'exclusive, on donnera les éléments de manière à ce que les élus, sur telle ou telle action, puissent venir apporter leur contribution, leur réflexion, leur énergie pour mettre en place, c'est tout à fait important. Le comité de pilotage sera en lien avec un comité technique, qui est composé de Monsieur Slimani, chef de projet pour Terre de Jeux, Monsieur Nguyen, directeur des services. Ce comité va permettre de coordonner toutes les actions nécessaires au niveau de nos services pour mettre en place les différents éléments que nous allons construire.

Un comité institutionnel des usagers, avec une composition des clubs sportifs de la population. Là encore, suivant les thématiques, on va ouvrir de manière à être le plus large possible et pouvoir avoir le maximum d'énergie pour mettre en œuvre les grandes actions.

Les différentes étapes du projet, il y en a quatre. Établir un premier inventaire de l'existence sur le territoire. On connaît bien notre territoire, on sait ce qui se fait déjà. Ce qui va permettre de relayer et de donner encore plus de résonance au niveau des actions qu'on va mettre en place. Valider l'engagement politique, la communication, la concertation. On va utiliser les outils communaux, plus que communaux, pour développer l'écho qu'on peut avoir dans la population de La Chapelle Saint-Luc et bien au-delà, bien entendu. Identifier un premier volet de personnes, trouver les ressources, c'est important puisqu'il faut aller chercher les énergies là où elles sont, des énergies humaines, mais aussi financières, techniques, de manière à rassembler le maximum de moyens. Étape 4, définir un projet d'aide et un budget. Vous sera soumis, dans le cadre du budget 2024, un budget particulier qui sera ciblé sur ça. Mais ce ne sera pas le seul moyen qui sera mis en route, ce sera un des moyens au travers de notre budget d'avoir un montant qui le permettra. Mais on ira chercher aussi d'autres forces.

Les acteurs en interne, bien sûr, nos structures, le conseil municipal, le conseil municipal jeune, le comité citoyen jeune, le conseil des citoyens de quartier, les services municipaux, tout ça, ça va se mettre en place. Le patchwork avec l'ensemble des choses qu'on souhaite mettre en place sans oublier les personnes à mobilité réduite. Je trouve que les Jeux olympiques c'est beau, c'est bien, mais ces paralympiques, c'est quelque chose de puissant, et c'est vraiment l'intégration des personnes qui n'ont pas la totalité de leurs compétences physiques pour pouvoir faire du sport et qui ont adapté leurs pratiques. Je vous assure que regarder ces pratiques handisport, c'est remarquable, l'énergie qui peut être déployée par rapport à des gens qui dépassent leur handicap pour arriver à des performances remarquables.

Un calendrier bien entendu, l'ensemble des activités, des ateliers, des événements qui ont débutée 11 octobre 2022, qui iront jusqu'en octobre 2024, avec déjà quelques temps forts. On va se servir de la course des enfants de la Saint-Luc, c'est une des photos. Je rappelle que depuis 2-3 ans, on est à plus de 400 enfants qui participent à la course de la Saint-Luc. C'est une belle réussite, avec de plus en plus de parents qui accompagnent et ça c'est fort aussi. Et également la semaine du sport de l'enfant, le rassemblement du 1^{er} mai, le job dating qu'on va reconduire, qui a été fait l'année dernière, nous en avons parlé ici dans cette hémicycle.

Le plan d'action, l'objectif est de mettre en valeur le renforcement du tissu local bien sûr, renforcer l'attractivité de notre commune en agissant avec pas mal de leviers. C'est important, on développe aussi des choses par rapport à ce que l'on possède, mais on pense aussi qu'il va se créer autour des nouvelles énergies, des nouvelles synergies entre les différentes formes de pratiques et d'actions.

Le plan est évolutif parce que nous avons créé actuellement avec les services un canevas, qui n'est ni exhaustif ni contraint, c'est une base à partir de laquelle le comité d'organisation va pouvoir travailler en lien avec les associations et la population. Ce sera une base de travail pour développer nos actions.

Il y aura différentes formes avec des ateliers, des initiations découvertes, des conférences, des débats, avec deux axes : par thématique, c'est-à-dire le sport au féminin, le sport et le handicap, le sport chez les enfants ; ou par pratique : le sport dans telle ou telle pratique, comment peut-on le développer, comment peut-on faire en sorte qu'il soit accessible aux personnes.

La ville de La Chapelle Saint-Luc et ses structures, rapidement. On a des structures importantes, nos complexes sportifs, donc footballistiques Prédiéri, Vigeannel R. Herluison, Lucien Pinet, avec tout ce que nous possédons autour, qui sont déjà des choses importantes. On est en phase de fin de construction d'un mini stade de foot, un

stade 5/5 qui est presque terminé maintenant, qui va être mis en évolution de la pratique foot dans les jours qui viennent.

On n'oublie pas tout ce qui est sport urbain, on en a, l'accessibilité à la street workout qui est très fréquentée, les baskets, les mini terrains de sport implantés sur la commune, on en a quatre. Cela permet une pratique souple pour des jeunes ou des moins jeunes sur notre territoire.

Le pôle sportif rue de la Douane. Le stand de tir, j'en ai parlé. Mais il n'y a pas que le stand de tir dans le pôle sportif. Il y a aussi un espace Hubert Raymond avec un dojo remarquable. Beaucoup de villes nous envient ce dojo qui est extrêmement utilisé. Une salle de renforcement, des vestiaires, on a tout un ensemble très intéressant du point de vue du pôle rue de la Douane.

Nos gymnases sont des points forts : gymnases Camus, Brossolette, Clémenceau. Avec parfois comme Camus des équipements qui sont surtout utilisées par les scolaires, par les collégiens. Vous avez tous les éléments sur les clichés qui vous sont présentés.

Je terminerai par le circuit de la roue libre, il ne faut pas l'oublier, un circuit assez inédit, peu de ville en possède. Ça permet à tout le monde, aux adultes de venir avec les enfants et de pouvoir cheminer, circuler sur un parcours qui est réfléchi et établi par avance et qui nous permet des actions aussi en direction du deux roues.

Enfin, l'action Terre de Jeux 2024, les grands axes. Terre de Jeux a été lancé en octobre dernier, vous avez rapidement des temps forts. Encore une fois ce n'est qu'un canevas.

Olivier Girardin

Ce document sera à la disposition de tout à chacun.

Bernard Champagne

Oui tout à fait, c'est un document auquel tout le monde pour avoir accès et c'est un document qui sera posé sur la table dans des réunions, qui seront des réunions de travail, de construction et de relais, avec les énergies humaines et mécaniques qui voudront bien venir travailler pour mettre en route ce plan d'action Terre de Jeux. Il ne se terminera pas en octobre l'année prochaine, mais il continuera dans le temps et on espère un grand élan au niveau de nos pratiques sportives qui sont déjà extrêmement développées et qui ne peuvent que gagner à cet élan de Terre de Jeux et de Jeux olympiques 2024.

Olivier Girardin

Merci beaucoup, Monsieur Champagne, de cette présentation. Merci aux services qui contribuent à ce que ça ait pu être mis en forme et systématisé de cette manière. Nous aurons l'occasion d'en reparler. Je vous remercie d'autant plus que j'avais demandé à ce que vous ne soyez pas là ce soir puisque vous sortez d'une opération et que votre présence est le témoignage de votre investissement. Mais je ne voudrais pas que votre santé en pâtisse de trop. Donc je vous salue d'autant plus que vous n'auriez pas dû être là, mais que vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit, comme d'habitude. Je livre ça au conseil municipal. Il faut le savoir. Merci beaucoup, Bernard. Je disais ça, évidemment, dans un clin d'œil. Merci aux services qui ont aidé à la présentation de ce document.

Danièle Boeglin

C'est un document qui est effectivement très intéressant, complet. Simplement, j'aimerais qu'en annexe, on liste les 34 pratiques sportives de La Chapelle Saint-Luc. Je dois dire qu'on m'aurait demandé combien il y en avait, j'aurais dit 15-20.

Bernard Champagne

Je peux les énumérer maintenant.

Olivier Girardin

Non.

Danièle Boeglin

J'aurais souhaité qu'elles soient mises en annexe.

Olivier Girardin

Je pense qu'il y aurait intérêt à ce que nous les ayons en annexe dans ce document, parce que je suppose que ça va être transmis au public, c'est évident, et la presse étant présente ce soir à nos côtés, le document va être transmis à la presse, et ce serait bien qu'ils aient en effet eux aussi, en plus de nous, les 34 pratiques sportives à La Chapelle Saint-Luc. Mais c'est comme les nationalités à La Chapelle Saint-Luc. J'ai eu ce débat avec le maire de Reims qui m'annonçait qu'il en avait une centaine. J'étais incapable de lui dire... Moi, on m'a dit 60, mais je n'ai jamais vérifié. Mais lui, il en a 100. Nous, on a 34 pratiques sportives.

Est-ce qu'il y a d'autres commentaires, remarques ou questions autour de cette présentation, très intéressante et très importante, mais je pense qu'il faut que nous la digérons.

Vous avez compris que pour la présentation des rapports, je vais vous demander d'aller au plus vite. C'est un exercice de concision qui va être exigé ce soir plus qu'un autre moment.

Je remercie Madame Pauwels qui est venue aider son collègue Bernard Champagne, un peu handicapé. Ce n'est pas grave qu'elle soit partie, c'est pour tout et tous, et ce sera sur le procès-verbal, et quand elle le lira avec évidemment l'attention qui convient, elle verra que je l'ai mentionnée et que je n'ai pas attendu qu'elle soit là pour le faire.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou commentaires sur ce rapport ?

Merci beaucoup, Monsieur Champagne, merci aux services, Monsieur Nguyen, vous relayerez nos remerciements à l'ensemble des services de La Chapelle Saint-Luc.

J'avais deux points d'actualité à voir avec vous, ils auraient été de toute façon courts, mais je vais les différer à la fin. C'était un petit coup de gueule et une bonne nouvelle, mais je vais les différer. On va passer à l'examen des rapports. Je vous demande la concision la plus extrême pour arriver à traiter tout ça dans de bonnes conditions et qu'on puisse quand même profiter du moment envisagé ensemble, sans vous retarder de trop dans vos activités privées. C'est Noël. Mesdames et Messieurs, je passe à l'examen des rapports.

1. Décision budgétaire modificative n°5/2023

Rapporteur : David Parison

Cette Décision Budgétaire Modificative (DBM) N° 5/2023 vise essentiellement à régulariser la prévision budgétaire 2023 en section de fonctionnement et en section d'investissement.

1- En section de fonctionnement :

L'ajustement des crédits de la section s'équilibre à 148 090 €.

a) Recettes

- Chapitre 70 - Produits des services

Réajustement des remboursements du Centre Municipal d'Action Sociale liés aux frais de fonctionnement supportés par la Ville dans le cadre des mises à disposition de locaux et de personnels pour un montant de 126 000 €.

- Chapitre 77 - Produits exceptionnels

Régularisation de la facturation 2022 relative au chauffage urbain pour un montant de 22 090 €.

b) Dépenses

- Chapitre 011 - Charges Générales :

- Abondement de 1 000 € de l'enveloppe dédiée à la distribution du guide et journal chapelain.

- Chapitre 014 - Atténuation de produits :

- Nouvelle modification d'imputation comptable liée au remboursement de l'avance perçue au titre du filet d'inflation 2022, suite aux dernières instructions de la Direction Départementale des Finances Publiques : -147 781 €.

- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles :

- Nouvelle modification d'imputation comptable liée au remboursement de l'avance perçue au titre du filet d'inflation 2022, suite aux dernières instructions de la Direction Départementale des Finances Publiques : 147 781 €.

- Virement à la section d'investissement de 113 500 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement se fait par un abondement des dépenses imprévues à hauteur de 33 590 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
023	Vir. section investissement	113 500 €			
022	Dépenses imprévues	33 590 €			
011	Charges générales <i>Abondement du poste distribution guide et journal chapelain</i>	1 000 € 1 000 €	70	Produits des services <i>Remboursement des charges de fonctionnement par le CMAS</i>	126 000 € 126 000 €
014	Atténuation de produits <i>Ajustement des inscriptions suite aux dernières instructions comptables</i>	-147 781 €			
67	Charges exceptionnelles <i>Ajustement des inscriptions suite aux dernières instructions comptables</i>	147 781 €	77	Produits exceptionnels <i>Régularisation 2022 du réseau de chaleur TCM</i>	22 090 €
		148 090 €			148 090 €

2- En section d'investissement :

L'ajustement des crédits de la section s'équilibre à 73 500 €.

a) Recettes

- Virement de la section de fonctionnement pour 113 500 €.
- Réajustement des recettes estimées au titre de la taxe d'aménagement – 40 000 €.

b) Dépenses

- Opération 202103 : Enveloppe politique de la ville – Augmentation de l'enveloppe de 4 300 € suite au réajustement des marchés publics de travaux pour le théâtre de verdure.
- Opération 202204 : Travaux église Saint-Luc – Abondement pour un montant de 35 100 €.
 - Réajustement de l'enveloppe dédiée à l'assistance technique pour 5 000 €.
 - Réalisation d'un diagnostic structurel de l'édifice pour 30 100 €.
- Opération 202208 : Stand de tir - Augmentation de l'enveloppe de 12 000 € afin de consolider le dispositif d'éclairage, portant le total de l'opération à 1 159 420 €.
- Opération 202302 : Enveloppe bâtiments - Abondement de l'enveloppe de 22 100 € pour réaliser une étude thermique sur divers bâtiments.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
			021	Vir. Du fonctionnement	113 500 €
020	Dépenses imprévues				
	OP 202103 : ENVELOPPE POLITIQUE DE LA VILLE 2021	4 300 €	10	Réduction recettes de la Taxe d'aménagement	-40 000 €
	OP 202204 : TRAVAUX ÉGLISE ST-LUC	35 100 €			
	OP 202208 : STAND DE TIR	12 000 €			
	OP 202302 : ENVELOPPE BÂTIMENTS 2023	22 100 €			
		73 500 €			73 500 €

Au regard des mouvements de crédits détaillés dans les tableaux précités.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 15 décembre 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** cette décision budgétaire modificative n° 5/2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	23		3	

Présentation du rapport

J'espère bien que c'est la dernière. On est le 19 décembre. On arrive enfin à une période budgétaire qui doit se terminer le 31 décembre. Peut-être qu'on vous en fera un conseil exceptionnel le 25 décembre soir pour un DBM 6 ! Je reviens sérieux.

Décision numéro 5 en fonctionnement qui va s'équilibrer à 148 000 €. Lors de la présence des DBM, on avait inscrit le remboursement du filet sécurité à hauteur de 147 000 €, en fonction des règles, des instructions, la direction des finances publiques. On transmet la DBM et finalement, on nous recontacte, on nous dit : non, il y a une erreur, ce n'est pas écrit comme ça, il faut le réinscrire comme ça, il faut changer d'opération. Finalement, il y a eu un débat entre à la fois Bercy d'un côté et la DGFIP, on a reçu un certain nombre de mails qui nous ont dit : il faut rechanger l'opération. C'est pour ça qu'on repasse à 147 000 €.

En dépenses de fonctionnement, on s'aperçoit que ce qui est important, c'est 113 000 €. On avait un objectif sans que ce soit un but. Rien que sur une opération d'une cinquième DBM, on voit au-delà des 180 000 € de virement de section. On a, de DBM en DBM, viré beaucoup plus de subsides à l'investissement. On a un ajustement, DBM de fin d'exercice, je n'y reviens pas, que ça soit en charges à caractère général et en produits exceptionnels. On a trop payé en matière de chauffage sur l'agglomération, ils nous remboursent 22 000 €. C'est pour le fonctionnement.

Passons à l'investissement. Le tableau d'investissement, c'est 73 000 €. Il y a un certain nombre d'actions, même si on en est à la 5^e DBM, il y a un certain nombre d'actions qui vont sortir. On ajuste les travaux de l'église, c'est une opération, même si on est en fin d'année. On ajuste à la fois des travaux d'ajustement sur un diagnostic pour faire les travaux de l'église. On améliore encore le centre de tir. A chaque DBM, on a amélioré. Là, c'est l'éclairage, c'est un projet en achèvement pour 12 000 €. On a eu 22 000 € sur des études. On parlait d'un plan de sobriété tout à l'heure, on parlait d'études sur l'isolation des bâtiments, en matière d'économie d'énergie pour demain. Mais on a aussi 22 000 €, projet d'étude d'un certain nombre de bâtiments pour économiser demain l'énergie. On a derrière la taxe d'aménagement ajusté à hauteur de 40 000 €. On a une DBM qui s'équilibre à hauteur de 713 500 €.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Deux sujets qui ont été retenus. Attention, sur le filet de sécurité, on ne l'a pas inscrit la dernière fois. On l'avait traité dès le budget primitif. Je vais essayer d'être précis parce que ça a donné lieu à un débat avec un journaliste qui rapportait cette question. Dès le début, dès l'exercice du budget primitif, c'est-à-dire le mois de mars-avril, nous avons anticipé que nous n'arriverions pas à dégrader suffisamment nos comptes pour bénéficier de ce qui a été octroyé aux villes qui se sont trouvées dans la difficulté plus que nous. On s'excuse d'avoir été, soit pas assez mauvais gestionnaire, soit pas assez pauvre. Mais on n'a pas pu, du coup, mettre le genou à terre exigé par l'État. Donc, dès le budget 2023, je précise bien, nous n'avons pas compté les 147 000 € que nous touchés et qui étaient l'avance des 500 000 € que nous aurions dû avoir. Nous les avons touchés fin de l'année 2022 et nous les avons sortis de nos comptes, pour aller vite, en budget primitif. Il se trouve que les écritures que nous avons faites pour les sortir en budget primitif n'étaient pas conformes. C'est là qu'a eu lieu le débat entre nous et la DGFIP, c'est-à-dire la maison-mère à Bercy, qui a donné lieu à ce que nous l'inscrivions et le réinscrivions dans des conditions différentes sur l'exercice de la DBM 4, ce qui avait donné lieu au questionnement de Mme Boeglin qui était parfaitement compréhensible, vu la technicité à laquelle nous avons été contraint. Et en fait, nous les repassons à nouveau parce qu'à nouveau, il y a eu un ajustement exigé par la maison-mère, cette fois-ci la DGFIP, pour que nous le refixions et que nous le passions, je ne sais plus si nous le passons en atténuation de charges après avoir créé la charge. Bref. Mais ces 147 000 € qui étaient l'avance des 500 000 €, nous les avons rendus dès le budget de 2023. C'est le premier point, mais c'est important parce que l'article de presse n'était pas..., j'ai dû mal m'exprimer, mais ce n'est pas étonnant vu la technicité des choses.

La deuxième chose, c'est que si vous vous rappelez bien, en bureau du budget primitif, j'avais dit que nous ne pouvions pas dès le départ verser et virer à la section d'investissement ce que nous avons fait l'année précédente, c'est-à-dire 180 000 € dès le départ, au début de l'année. Début du mois, on met de côté. Pour un budget de famille, mettre de l'argent de côté dès le début du mois, on l'avait fait l'année précédente, on l'a pas fait cette année, mais de fait, au fil du temps, quand on a vu ce qui allait se passer, on a réussi à mettre de côté, au total, 350 ou 360 000 €, mais dans ces 360 000 ou 350 000 €, il y a 150 000 € qui étaient une provision que nous avons ramenée dans nos comptes, qui fait que nous avons versé et viré 196 000 €.

Ce sont les deux points importants, c'est-à-dire qu'on est capable quand même de virer dès le départ, même si on l'a pas fait, une somme assez importante, ce qui témoigne d'une solidité financière que j'espère pouvoir tenir encore l'année prochaine. Je n'en suis plus garanti, n'est-ce pas, Monsieur Parison ? Dans le commentaire, je vais finir par être plus long que l'exposé, je vous prie de m'en excuser, mais c'était important de faire le point sur ces éléments techniques, mais en même temps assez politiques. Et pas forcément des mauvaises nouvelles pour la commune et sa gestion.

Est-ce qu'il y a des remarques ou les commentaires sur cette DBM ? C'est la dernière. Il y en a beaucoup cette année, Monsieur le directeur général, Monsieur l'adjoint aux finances. Si vous pouviez en faire un peu moins sur l'année prochaine, ça m'arrangerait. Ce n'est pas tant que j'aime pas vous entendre Monsieur Parison, mais 5, c'est beaucoup, ça doit être un record. Je sais bien que les temps sont compliqués, mais on va essayer de faire mieux.

Je mets aux voix ce rapport. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Évidemment les membres de l'opposition. J'ai reçu un message de Madame Kouider qui s'excuse de son absence. Vous l'avez reçu, je pense aussi, je le précise pour le nombre de voix qui se sont levées pour indiquer qu'ils s'abstenaient.

Le rapport est adopté, la DBM est adoptée, je vous en remercie.

ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : David Parison

Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Troyes a présenté les dossiers des créances communales irrécouvrables à admettre en non valeur pour un montant de :

OBJET DE LA CRÉANCE	Montant	Titre	Année
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES			
Location de salle	35,00 €	T856	2018
Location de salle	35,00 €	T857	2018
Location de salle	35,00 €	T1453	2018
Frais fourrière véhicule	275,23 €	T1488	2018
Frais fourrière véhicule	154,99 €	T875	2019
Frais fourrière véhicule	247,25 €	T876	2019
Frais fourrière véhicule	310,37 €	T893	2019
Frais fourrière véhicule	55,16 €	T881	2019
Frais fourrière véhicule	222,00 €	T1067	2019
Frais fourrière véhicule	253,56 €	T1068	2019
Frais fourrière véhicule	253,56 €	T1069	2019
Redevance d'occupation du domaine public	266,37 €	T168	2019
Remboursement cotisation RAFP 2020	4,93 €	T491	2021
	2 148,42 €		

Malgré la mise en œuvre par le Comptable Public de tous les moyens possibles afin de recouvrer la totalité de ces créances, ces dernières ne présentent plus aucune possibilité de recouvrement, soit parce qu'elles sont éteintes ou soit parce qu'elles sont irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Quant aux créances irrécouvrables, elles correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut pas être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

De manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non valeur.

En aucun cas, l'admission en non valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites, sauf pour les créances éteintes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 aux comptes 6541.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 15 décembre 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ACCEPTER** les admissions en non valeur pour un montant de **2 148,42 €** pour les créances irrécouvrables.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	23		3	

Présentation du rapport

C'est simple, basique. On a fait des mises en demeure, notamment sur des fourrières. Le simple, c'est le comptable qui a fait tous les recouvrements pour essayer de recouvrir 2 100 €. Suite à l'expiration des voies de recours, on est obligé de sortir 2148 € du budget de la ville, une émission en non-valeur parce qu'on pourra jamais recouvrir 2148 €.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ?

Je mets aux voix ce rapport. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Évidemment les membres de l'opposition.

Le rapport est adopté, je vous en remercie.

EXÉCUTION ANTICIPÉE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : David Parison

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 2012-1510 du 29 décembre 2012, fixe les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget primitif pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, la commune peut, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2023.

Concernant la section d'investissement, il revient à l'organe délibérant de se prononcer sur la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses, préalablement au vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces crédits sont précisés dans le tableau suivant :

	Montant budget 2023	Ouvertures de crédits 2024 (25%)
Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	108 200 €	27 050 €
Chapitre 204 (subventions d'équipement versées)	147 400 €	36 850 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	651 375 €	162 843 €
Chapitre 23 (immobilisations en cours)	2 110 970 €	527 742 €
	3 017 945 €	754 485 €

La limite de 754 485 € correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager à compter du 1^{er} janvier 2024 avant le vote du budget primitif 2024 au titre de la section d'investissement en dehors de toute disposition légale complémentaire.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 15 décembre 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Présentation du rapport

C'est un rapport annuel courant récurrent. On devrait voter le budget avant le 31 décembre, comme il sera voté mi-avril, il faut pouvoir pour faire fonctionner les séries de la Ville de La Chapelle-Saint-Luc une anticipation du budget à la hauteur de 25% des dépenses d'investissement votées l'année dernière. 3 millions de 25 %, c'est 754 000 €. On peut utiliser l'équivalent des dépenses de fonctionnement qui ont été votées au budget 2023.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci beaucoup, Monsieur Parison, c'est remarquable. Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport traditionnel ?

Je mets au voix ce rapport. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Le rapport est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL APPROBATION APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE

Présentation du rapport : Sylviane Bettinger

L'espace disponible au cimetière de La Chapelle Saint-Luc étant désormais très restreint, il est apparu nécessaire de l'étendre et d'aménager à cet effet la parcelle AB 458, adjacente et appartenant à la commune. Par délibération n° 92/2021 du 10 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le principe de l'extension du cimetière communal sur ce terrain et a autorisé le lancement de la procédure d'agrandissement.

Une étude de niveau des plus hautes eaux souterraines a été menée durant une année afin de déterminer les variations saisonnières de la nappe phréatique et de s'assurer de la compatibilité du projet avec la nature du terrain. Cette étude s'est doublée d'une étude hydrogéologique menée par un hydrogéologue agréé par la Préfecture, dont les conclusions sont favorables au projet.

Une enquête publique a donc été ouverte par arrêté n° 2023.138 du 29 septembre 2023 et réalisée du 26 octobre 2023 au 27 novembre 2023. Monsieur Alain JAQUINET, commissaire enquêteur désigné par décision n° E23000101/51 émise le 11 septembre 2023 par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, a rendu son rapport et ses conclusions le 28 novembre 2023. Aucune observation n'ayant été portée sur le registre d'enquête et le projet respectant les préconisations de l'hydrogéologue, les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables et ne préconisent aucune modification du projet d'extension.

Conformément à l'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'État dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement et avis de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques » (CODERST).

L'enquête publique étant dorénavant terminée, il est désormais nécessaire d'approuver le projet d'extension du cimetière communal tel que présenté lors de l'enquête publique en vue de sa transmission en Préfecture pour autorisation.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 15 décembre 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'APPROUVER le projet d'extension du cimetière de La Chapelle Saint-Luc tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.
- DE DEMANDER à Madame la Préfète de l'Aube l'autorisation d'étendre le cimetière communal suivant ce projet après avis du CODERST.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Olivier Girardin

Nous avons eu une rubrique assez importante qui concerne les services à la population, avec ce que nous avons lancé d'une l'extension du cimetière communal et l'approbation après enquête publique. Je redis en début de cette séquence ce que je disais. Faites au plus juste en termes d'expression.

Je n'ai pas annoncé une chose. C'est que j'ai demandé à ce qu'on réorganise après l'envoi de la liasse, la présentation des rapports qui ne me semblaient pas correspondre à une logique. Donc, on a gardé les mêmes numéros, mais ils ont été placés dans un ordre différent.

Il n'y a pas grand-chose de dramatique, si ce n'est que vous aurez compris que le 4 viendra plus tard, dans la rubrique administration générale. On avait un peu mélangé les trucs et comme je suis un peu tatillon et sans doute un peu fatigué en cette fin d'année, j'ai demandé à ce qu'on mette un peu d'ordre dans la présentation des rapports. C'est tout de suite à vous Madame Bettinger sur l'extension du cimetière.

Présentation du rapport

Sylviane Bettinger

Le 10 novembre 2021, notre assemblée a approuvé le principe d'extension du cimetière communal et a autorisé le lancement de la procédure d'agrandissement. Ainsi a été menée une étude pendant une année du niveau des eaux hautes souterraines, ainsi qu'une étude hydrologique, dont les conclusions ont été favorables. A l'issue, une enquête publique a été menée entre le 26 octobre et le 27 novembre par un commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif et ses conclusions sont aussi favorables. Il convient maintenant d'approuver le projet d'extension du site tel que présenté par l'enquête publique en vue de la transmission auprès du préfet qui nous donnera l'autorisation d'installer ce cimetière.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci beaucoup Madame Bettinger. Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires ?

Danièle Boeglin

Lors de la présentation en 2021, on nous avait parlé d'un carré où on ensevelirait directement, naturel. On maintient ça ?

Olivier Girardin

Non. On a mené ce travail sur l'extension, mais parallèlement, on travaille sur la création d'un nouveau cimetière parce que de toute façon, on ne passera pas. Dans ce nouveau cimetière, il y aura à la fois deux éléments que vous venez de mentionner, et que je viens de mentionner à votre suite. Il y aura un carré naturel dédié à l'ensevelissement dans les conditions que vous avez vous-même évoquées, et il y aura, et je l'ai dit à plusieurs reprises, un carré confessionnel pour permettre à celles et ceux de nos compatriotes chapelaines et chapelains qui sont de confession musulmane de pouvoir enterrer les leurs sur la terre qui les a vus le plus souvent naître au jour d'aujourd'hui. Donc nous travaillons à trouver le lieu, nous avons peut-être trouvé le lieu de ce cimetière qui accueillera tout le monde, toute La Chapelle. Et de ce fait, la question de l'extension deviendra accessoire dans le dispositif que nous prévoyons sur les années qui viennent. Est-ce que ça vous va ?

Je comprends cette question, mais comme j'ai répondu au pied levé, je voulais savoir si j'ai été clair. Donc, nous nous reverrons sur toutes les questions ayant trait à la création de ce nouveau cimetière complet, dans toutes ses composantes et dans toutes ses dimensions.

Je mets au voix ce rapport. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Le rapport est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Nous avons donc à la suite le rapport 6, le rapport 7, le rapport 8 puis nous passerons au 13, au 19 et au 21. Mais pour l'instant, nous en sommes au 6, adhésion au service commun de gestion des chiens et des chats errants, qui est un rapport aussi traditionnel qu'important.

ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DE GESTION DES CHIENS ET DES CHATS ERRANTS

Rapporteur : Véronique Bourgeois Scheffmann

Au terme de l'article L. 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), il appartient au Maire de prendre « toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ».

Conformément à l'article L.211-24 du CRPM, chaque commune doit disposer soit « d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation », soit « du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».

Au regard de ces obligations légales, la Ville bénéficie de moyens humains et matériels restreints pour assumer cette responsabilité.

Aussi, au vu des difficultés rencontrées le soir, le week-end et les jours fériés pour capturer les animaux errants mais aussi les transporter à la fourrière animale, la Ville de La Chapelle Saint-Luc a adhéré le 1^{er} janvier 2021 par délibération n°77/2020 du 10 novembre 2020 au service commun de gestion des chiens et des chats errants coordonné par Troyes Champagne Métropole (TCM), qui permet une prise en charge 7 jours / 7 et 24 h / 24.

La convention d'adhésion du service arrivant à échéance, l'agglomération propose le renouvellement de la mise à disposition de moyens humains et opérationnels au profit de ses communes membres. Le service commun prend en charge la capture, le transport et la garde du chien ou du chat en divagation et assure la conformité de ces différentes actions, aux normes en vigueur relatives notamment au bien-être animal.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 1 an reconductible tacitement, par période de 1 an sans pouvoir excéder le 31 décembre 2030.

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

- **concernant la capture des chiens** : chaque commune adhérente devra verser une adhésion forfaitaire annuelle fixée à 1,10 € / habitant. Les dépenses supportées par la commune au titre de cette prestation sont évaluées à 13 556,40 € / an. Le nombre d'habitants pris en compte sur la base de la dernière source INSEE, rubrique « population totale » connue à la date de la facturation : soit 12 324 habitants en 2020.
- **concernant la capture des chats** : le tarif s'élève à 407 € par chat capturé à la demande de la commune.

Ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

En plus des cotisations communales, le service commun, par le biais de Troyes Champagne Métropole facture directement aux propriétaires identifiés tout ou partie des frais engagés au titre de la garde et des soins vétérinaires. Les titres de recette correspondant sont émis sur la base de tarifs révisables le cas échéant annuellement.

Pour 2024, ces tarifs sont fixés, par TCM, comme il suit :

- Facturation forfaitaire de prise en charge adressée au propriétaire identifié : 70 € et 100 € en cas de capture multiple d'un même animal.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes- Qualité – Sécurité du 15 décembre.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ABROGER** la délibération n°77/2020 du 10 novembre 2020.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à adhérer au service commun de gestion des chiens et des chats errants à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion ci-annexée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN
DE GESTION DES CHIENS ET CHATS ERRANTS

Entre :

La Commune de dont le siège est
..... représentée par son Maire, agissant en
cette qualité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal du
.....

Ci-après désigné « La Commune ».

Et :

Troyes Champagne Métropole

Dont le siège est 1, place Robert Galley, 10000 TROYES

Représenté par son Président de la communauté d'agglomération troyenne, agissant en cette qualité en vertu de la
délibération n°..... du Conseil Communautaire du 07 décembre 2023

Ci-après désigné « Troyes Champagne Métropole »

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu les articles L 2212-2 7° et L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que :

Au regard des obligations légales et compte tenu de la difficulté à implanter une fourrière intercommunale sur le territoire, il a été décidé de mettre en place un service commun au sens de l'article 5211-4-2 du CGCT.

Troyes Champagne Métropole a, par délibération n°07 du 12 octobre 2018, créé le service commun de gestion des chiens et chats errants à destination de ses communes membres.

Pour rappel, en application de l'article L.2212-2 7° du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que de l'article L. 211-22 du Code rural et de la pêche maritime, les maires sont dans l'obligation d'empêcher la divagation d'animaux malfaisants ou féroces et plus particulièrement des chiens et des chats errants.

La résidence administrative du service commun de gestion des chiens et chats errants est située au siège de Troyes Champagne Métropole, place Robert Galley à Troyes.

Chaque commune souhaitant adhérer à ce service commun doit signer la présente convention d'adhésion qui définit les conditions techniques, juridiques et financières relative à la gestion de ce service commun.

Il est convenu ce qui suit :

Article 0 – Résiliation

Cette convention met fin à toute autre convention antérieure portant sur le même objet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 1 – Objet

Le Maire, autorité compétente pour mettre fin à la divagation des animaux errants, confie au service commun de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole, **tout ou partie** de ces captures et mises en fourrière des chiens et chats errants.

La Commune conserve ainsi le choix d'assurer elle-même la capture et la mise en fourrière ou bien de faire appel au service commun. En aucun cas, la capture pourra être dissociée de la mise en fourrière.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre.

Article 2 – Champs d'application

Le service commun est en mesure d'assurer, sous forme d'astreinte, soit 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, la prise en charge sur le territoire des communes adhérentes au service.

La prise en charge des chiens errants se matérialise par :

- La capture des animaux,
- La mise en fourrière,
- La mise en refuge,
- La gestion administrative et comptable.

A l'égard des chats errants, il s'agit du même champ d'action à l'exception de la prise en charge. En effet, lorsque la fourrière est appelée par une commune membre, la capture des chats errants ne peut s'effectuer que pendant les jours ouvrés **sauf si l'animal est blessé**. Dans ce cas, la fourrière est autorisée à intervenir 24 heures/24 et 7 jours/7.

Article 3 – Caractéristiques techniques

Le service est structuré pour faire face au traitement des demandes de capture et de mise en fourrière par le biais d'une externalisation auprès d'un prestataire. Il est convenu que le service commun ne peut répondre au besoin des communes adhérentes qu'à condition de disposer d'un prestataire.

L'ensemble des étapes nécessaires au bon déroulement des missions sont développées ci-après.

3.1 – Appel au service commun

A la suite d'un signalement de divagation d'un chien ou d'un chat sur sa commune, le maire a la possibilité de faire appel au service commun.

En ce cas, ledit service commun prend alors en charge l'intégralité des prestations dans un délai maximum de deux heures.

La demande faite au prestataire devra être formulée par mail dans les vingt-quatre heures. Il est rappelé que le service commun pourra être sollicité 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 dans les conditions rappelées à l'article 2.

3.2 – Capture et transport

La capture des animaux est réalisée conformément aux normes en vigueur, avec du matériel et des moyens adaptés.

Les animaux sont transportés dans des véhicules adaptés et conformes aux normes en vigueur. Le prestataire veillera au respect des exigences en matière de bien-être et de respect de la santé des animaux.

3.3 – Identification

Le prestataire met tout en œuvre pour retrouver les propriétaires des animaux.

L'identification des chiens se fait au nom du refuge d'accueil à la fin des 8 jours ouvrés réglementaires passés en fourrière.

Pour les chats, l'identification se fait au nom de la commune d'origine de l'animal, ce dernier devant être remis sur son site de capture d'origine. Il devient alors un chat libre au sens de la réglementation.

3.4 – Période de garde

Le prestataire s'engage à respecter les délais légaux de garde à savoir 8 jours ouvrés.

Pour les animaux errants mordeurs ou griffeurs, la durée légale de garde et de mise sous surveillance vétérinaire sera de 15 jours avec 3 visites vétérinaires obligatoires. Les frais de garde et de vétérinaires seront à la charge du propriétaire de l'animal.

Au terme de la période de garde, les animaux errants non réclamés par leur propriétaire deviennent propriété du prestataire qui en dispose suivant la législation en vigueur.

Pour les animaux placés, la prise en charge par le prestataire se fera au cas par cas, selon les capacités d'accueil de la fourrière et selon l'espèce.

3.5 – Sortie

Cas de restitution au propriétaire :

L'identification des animaux errants est obligatoire pour qu'ils soient restitués à leur propriétaire. La reprise d'un animal par son propriétaire s'accompagne obligatoirement de la signature du document attestant que le propriétaire accepte de s'acquitter des frais occasionnés par la prise en charge de son animal : frais de pension (hébergement et nourriture) ainsi que des frais justifiés par les soins vétérinaires (identification et autres frais).

Cas de transfert au refuge :

Si l'animal n'est pas récupéré par son propriétaire durant les délais légaux, il est sur avis du vétérinaire sanitaire, confié à un refuge reconnu et disposant de locaux habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

A noter que la fourrière sera ouverte au public pour la reprise des animaux, du lundi au samedi (hors fériés) et sur une plage horaire minimum de 4 heures par jour avec un ordre de reprise en fourrière de TCM.

3.6 – Prise en charge des animaux blessés

Le prestataire dépose l'animal blessé dans la clinique vétérinaire avec laquelle il a conventionné ou la plus proche en cas d'urgence.

Le prestataire respecte les normes en vigueur en ce qui concerne les soins apportés aux animaux. Les animaux malades ou blessés sont détenus dans des locaux sanitaires séparés et spécialement aménagés (infirmerie/quarantaine). La tenue d'un registre de suivi sanitaire et de santé des animaux est obligatoire.

En cas de décès, les cadavres doivent être conservés dans un congélateur dédié à cet usage puis remis, aux frais du prestataire et dans le respect des délais légaux au service d'équarrissage agréé par les services de la préfecture.

Article 4 – Dispositions financières

Les coûts résultant de l'activité du service commun décrite au sein de l'article 2 sont supportés par la commune. Les tarifs sont fixés par décision tarifaire de Troyes Champagne Métropole.

Une notification sera envoyée aux communes adhérentes dès lors qu'une évolution des tarifs en vigueur sera apportée.

En cas de refus de se soumettre aux nouvelles modalités de tarifications, la commune aura jusqu'au 20 décembre de l'année de la notification des nouveaux tarifs pour notifier son refus par écrit à Troyes Champagne Métropole sous forme de courrier ou courriel. La présente convention sera dans ce cas résiliée de plein droit au 31 décembre de l'année en cours.

Pour information, les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2024** sont les suivants :

- Une adhésion forfaitaire annuelle fixée à **1,10€ par habitant**. Le nombre d'habitants pris en compte sera basé sur la dernière source INSEE, rubrique « population totale », connue à la date de la facturation.
- Un tarif fixé à **407€ par chat capturé** à la demande de la commune.

Ces montants ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Un titre de recette sera émis par Troyes Champagne Métropole auquel sera joint le cas échéant les pièces justificatives. La Commune s'acquittera du paiement induit dans les trente jours suivant la réception de la facture.

En cas d'adhésion en cours d'année, les participations financières de la première année seront calculées au prorata du nombre de mois restant à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de la présente convention.

A défaut de disposer d'un prestataire, un remboursement de l'adhésion pourra être proposé au prorata du temps pendant lequel le service n'aura pas été effectif.

Article 5 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'1 an, reconductible tacitement par période de 1 an, sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2030.

Article 6 – Responsabilité

Le service commun agit sous l'autorité du Maire. L'exécution des tâches techniques ne remet pas en cause la responsabilité qui pèse sur le Maire, compétent pour répondre au problème de divagation de chiens et chats errants.

En cas de faute commise, la responsabilité contractuelle de Troyes Champagne Métropole pourra être recherchée dans le cadre d'un appel en garantie de la commune.

Article 7 – Modalités de résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- A tout moment sur décision amiable des deux parties,
- De plein droit et selon les modalités décrites au sein de l'article 4 si la commune n'accepte pas la variation des coûts unitaires,
- À la demande de l'une des parties pour faute de l'autre partie, deux mois après mise en demeure d'exécuter les obligations imposées par la présente convention restée sans effet, contenant mention de la présente disposition, faisant état de ce délai et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception,
- À la demande de l'une des parties pour motif d'intérêt général, en respectant un délai raisonnable pour mener à bien les actions en cours.

En cas de résiliation, les demandes exprimées préalablement à la date de résiliation restant assurées par Troyes Champagne Métropole.

Les participations financières de l'année seront calculées au prorata temporis pour prendre fin au dernier jour du mois au cours duquel Troyes Champagne Métropole aura eu connaissance de ladite résiliation.

Article 8 – Contentieux

Les parties s'engagent à se réunir et à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des termes de la présente convention, une voie amiable de règlement et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles, avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de cette recherche amiable, tout litige découlant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Pour la Commune,

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Pour le Président, et par délégation,**

Présentation du rapport

Au terme de l'article 211.1.2 du code rural et de la pêche maritime, il appartient au maire de prendre toute disposition propre à empêcher la divagation des chiens et des chats. Conformément à l'article 211-14, chaque commune d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établi sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette commune. Notre ville bénéficie de moyens humains et matériels restreints pour assurer cette responsabilité. Au vu des difficultés rencontrées le soir, le week-end et les jours fériés pour capturer les animaux errants, mais aussi les transports animales, la Ville de La Chapelle Saint-Luc a adhéré le 1^{er} janvier 2021, par délibération en date du 10 novembre, au service commun de gestion des chiens et des chats errants coordonnés par TCM. La convention d'adhésion que vous trouverez en pièce jointe et dont je vous fais grâce de ne pas la lire, arrivant à échéance, l'agglomération met à disposition des moyens humains et opérationnels au profit de ses communes membres. Le service prend en charge la capture, le transport et la garde du chien et du chat et assure entre autres le bien-être animal. La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an reconductible tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder le 31-12-2030. Concernant la capture des chiens, chaque commune devra verser une adhésion forfaitaire annuelle fixée à 1,10 € par habitant. Les dépenses supportées par la commune au titre de cette prestation sont évaluées à 13 555 €. Concernant la capture des chats, le tarif s'élève à 407 € par chat capturé à la demande de la commune. Ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA. En plus des cotisations communales, le service commun, par le biais de TCM, facture également directement au propriétaire identifié, tout ou partie des frais engagés au titre de la garde et des soins vétérinaires. La facturation forfaitaire de prise en charge adresse au propriétaire identifié s'établit entre 70 et 100 €.

Après saisine de la commission pôle ressources internes, qualités et sécurité, il vous est proposé d'abroger la délibération 77-2020 du 10 novembre 2020, d'autoriser Monsieur le maire à adhérer au service commun de gestion des chiens et des chats à compter du 1^{er} janvier 2020. Et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion si annexée ; d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci Madame Bourgeois-Scheffmann. Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ? Je n'en vois pas. J'en ai un.

On a un vrai sujet avec les chats sur quasiment tous les quartiers de la ville, que le dispositif auquel nous adhérons est essentiel, mais qu'il est minimal. Je pense qu'il va falloir passer à une autre étape, ou en tout cas compléter le dispositif. J'ai demandé à revoir l'école des chats parce que je sais qu'ils font un travail de nourrisseur des chats, officiel, qui fait qu'ayant repéré les endroits où ils sont, ils les prélèvent et permettent que ceux-ci et celle-ci soient stérilisés. En complément de l'adhésion à ce service, nous allons devoir, à mon avis, muscler notre jeu sur cette question. Ça devient un vrai gros problème sur certains endroits de notre ville.

Bernard Champagne

Oui, ça va dans le sens de ce que vous dites. Par rapport aux chiens, notamment notre police municipale n'est pas trop embêtée. Quand il y en a un qui divague, ce sont des cas vraiment très particuliers. Ils interviennent et ils peuvent faire ce qu'il faut, avec notamment le maître-chien que nous avons et son suppléant, de manière à protéger la population, éventuellement, de morsures et de choses comme ça. Par rapport aux chats, je voulais intervenir dans ce que vous avez dit. On a aujourd'hui de plus en plus de plaintes de résidents qui ont des jardins envahis, notamment en période sèche, par des chats qui viennent et qui sont vraiment des vrais problèmes au niveau d'un tas de choses. Je ne suis pas un spécialiste, mais effectivement, par rapport aux animaux comme ça, nos moyens sont dépassés.

Olivier Girardin

Rendez-vous début d'année prochaine pour essayer de muscler notre jeu encore sur cette affaire. Ça coûtera un peu de sous mais ça devient insupportable. Ce n'est ni pour les chats ni pour nous.

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Le rapport est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Je profite pour saluer, avec un jour de retard, les anniversaires de Madame Bourgeois-Scheffmann et de Monsieur Parison qui se sont exprimés.

**ADHÉSION AU SERVICE COMMUN « AUTORISATION DES DROITS DES SOLS »
DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE**

Rapporteur : Julien Mauvignat

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a mis fin le 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services d'instruction en droit des sols de l'État auprès des communes compétentes, dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de plus de 10 000 habitants.

Afin de palier la suppression de cette aide de l'État mais aussi au regard des obligations légales et de la pleine responsabilité des collectivités locales en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, il a été décidé de mettre en place un service commun au sens de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole a-t-elle, par délibération n°04 du 29 mai 2015, créé le service commun « ADS » à destination de ses communes membres.

Ce service a notamment une mission d'accompagnement pré et post-instruction, de vérification des dossiers avec la réglementation en vigueur, de rédaction d'une proposition de décision et parallèlement, de la transmission des données statistiques aux autorités compétentes.

Par délibération n°06/2019 en date du 27 février 2019, la Ville de La Chapelle Saint-Luc a décidé d'adhérer au service commun « Autorisation des Droits des Sols » (ADS) de Troyes Champagne Métropole. Une convention a été signée en date du 25 avril 2019.

Toutefois, la Mairie constitue le « guichet unique », lieu exclusif de relation directe, d'accueil et de conseil aux pétitionnaires et le Maire, l'autorité compétente pour délivrer les actes. Ce dernier conserve la faculté de suivre ou de déroger à cet avis.

En outre, le comité de pilotage « Mutualisation – Services communs » de Troyes Champagne Métropole s'est réuni le 23 octobre dernier et propose une revalorisation des tarifs en vigueur ainsi que la création de nouveaux tarifs et la mise en place d'une participation fixe par an et par habitant comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Les coûts de cette prestation sont calculés sur le nombre d'Équivalents Permis de Construire (EPC) instruits dans l'année avec la pondération suivante :

Types d'autorisations		Tarifs 2023		Tarifs 2024	
		Coefficient	Valeur	Coefficient	Valeur
Permis de Construire	Maison Individuelle	1	282 €	1	290 €
	Autres PC			1.5	435 €
Certificat d'Urbanisme de type b		0.4	113 €	0.6	174 €
Déclaration Préalable de travaux	Maison Individuelle	0.5	141 €	0.7	203 €
	Lotissement			1	290 €
	Autres DP			0.7	203 €
Permis d'Aménager		1.2	338 €	2	580 €
Permis de Démolir		0.8	226 €	0.5	145 €
Participation aux charges fixes		-		0.25 € / hab.	
Ces montants ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).					
Le nombre d'habitant est basé sur la dernière source INSEE, rubrique « population totale » connue à la date de la facturation.					

Le nombre d'Équivalents Permis de Construire instruits pour la commune est calculé tous les 6 mois (au 30 juin et au 31 décembre). La commune en est informée dans les 30 jours. Le montant correspondant au premier terme est versé avant le 1^{er} septembre de l'année N. Le montant correspondant au second terme est payable au plus tard au 31 mars de l'année N+1.

Par conséquent, il sera nécessaire de signer une nouvelle convention à effet du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 an, reconductible tacitement par période de 1 an, sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2030.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Interne – Qualité – Sécurité du 15 décembre 2023.

Après saisine de la commission Pôle Évolution Urbaine et Transition Écologique du 18 décembre 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ABROGER** la délibération n°06/2019 du 27 février 2019.
- **D'APPROUVER** les modifications tarifaires proposées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion ci-annexée.
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2024 les dépenses afférentes à ce service.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	23		3	

PROJET

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'AUTORISATION DES DROITS DES SOLS

Entre :

La Commune de La Chapelle Saint-Luc

Dont le siège est à l'Hôtel de Ville, rue du Maréchal Leclerc -BP 10082 - 10 602 La Chapelle Saint-Luc

Représentée par son Maire, Olivier GIRARDIN, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal du

Ci-après désigné « La Commune ».

Et :

Troyes Champagne Métropole

Dont le siège est 1, place Robert Galley, 10000 Troyes

Représenté par son Président de la communauté d'agglomération troyenne, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°..... du Conseil Communautaire du 07 décembre 2023.

Ci-après désigné « Troyes Champagne Métropole ».

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » et notamment son article 134,

Vu l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que ses articles R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Considérant que :

Au regard des obligations légales et compte tenu de la pleine responsabilité des collectivités locales sur l'instruction des autorisations d'urbanisme, il a été décidé de mettre en place un service commun au sens de l'article 5211-4-2 du CGCT.

Troyes Champagne Métropole a, par délibération n°04 du 29 mai 2015, créé le service commun d'autorisation des droits des sols (ADS) à destination de ses communes membres.

La résidence administrative du service commun ADS est située au siège de Troyes Champagne Métropole, place Robert Galley à Troyes.

Chaque commune souhaitant adhérer à ce service commun doit signer la présente convention d'adhésion qui définit les conditions techniques, juridiques et financières relative à la gestion de ce service commun.

Il est convenu ce qui suit :

Article 0 – Résiliation

Cette convention met fin à toute autre convention antérieure portant sur le même objet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 1 – Objet

Le Maire, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme, confie au service commun ADS de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole, l'instruction des demandes d'urbanisme déposées en mairie par ses administrés.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre.

Article 2 – Champs d'application

Le service commun est en mesure d'assurer les missions suivantes :

- En phase pré-instruction visée à l'article 3 ci-après, **l'accompagnement occasionnel** des services municipaux dans leurs missions d'accueil et conseil aux pétitionnaires (particuliers, professionnels de l'immobilier et/ou de la promotion immobilière, architectes, maîtres d'œuvre, etc.).
- À réception du dossier transmis par la commune, **une phase d'instruction** consistant à vérifier la conformité des dossiers avec la réglementation (droit de l'urbanisme, règlement du document d'urbanisme de la commune), en lien le cas échéant avec l'Architecte des Bâtiments de France de l'Aube, qu'il s'agisse :
 - a. Des demandes de CUB au sens de l'article L. 410-1 b) du Code de l'Urbanisme,
 - b. Des demandes de permis d'aménager, des permis de construire, et des permis modificatifs,
 - c. De déclarations préalables.
 - d.
- **La rédaction des projets de décision** soit favorable, soit défavorable et leur transmission par voie électronique, à la personne en charge de délivrer l'autorisation d'urbanisme. Les projets de décision sont transmis au plus tard 6 jours francs avant la date de fin du délai légal d'instruction. Les pièces attachées sont transmises par voie postale ou courrier interne.
- En phase post-instruction visée à l'article 3 ci-après, **l'accompagnement occasionnel des services municipaux dans le cadre de :**
 - a. L'examen de la conformité des projets à réception des DAACT (Déclaration Attestant de l'Achèvement des Travaux),
 - b. L'accompagnement du maire dans ses missions d'officier de police judiciaire lors des contrôles de chantiers,
 - c. La gestion des recours gracieux et contentieux.
- **La tenue de données statistiques** intéressant les services de l'Etat (Cadaastre, DREAL, INSEE...).
- **Une veille régulière de la jurisprudence** en matière d'urbanisme, par la diffusion d'une lettre d'information numérique (2 à 3 numéros par an), des actions ponctuelles de sensibilisation et information auprès des agents communaux confrontés aux pétitionnaires.

Article 3 – Caractéristiques techniques

Le service commun n'est pas ouvert au public. L'accompagnement de projet des usagers s'effectue uniquement par la commune adhérente. Pour la bonne instruction des dossiers, des contacts téléphoniques et des échanges par courriers électroniques pourront être utilisés afin de garantir la qualité des dossiers et de respecter les délais d'instructions.

L'ensemble des étapes nécessaires au bon déroulement des missions du service commun sont développées ci-après.

3.1 – A réception des dossiers dans le service commun ADS

- La vérification de la complétude du dossier (contenu et qualité),
- La détermination du délai d'instruction tenant compte des « consultations » et possibilité de majorations de délai conformément au code de l'urbanisme,
- La notification au pétitionnaire, par lettre recommandée A/R, de la liste des pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1^{er} mois suivant la date de dépôt en mairie et la transmission d'une copie de la demande signée à la mairie¹,
- La localisation de site, préalable nécessaire et indispensable pour pouvoir identifier les services à consulter (l'ABF notamment),
- Le lancement des consultations externes. Le service commun ADS gérera les consultations obligatoires (STAP, concessionnaires, autres administrations, SDIS, SCDA, etc.) et au besoin l'organisation et la tenue des réunions de travail appréhendées comme nécessaires.

3.2 – Lors de l'instruction

- Suivi des consultations prévues par le code de l'urbanisme (SDIS, ARS, DREAL, STAP, SRA...),
- Recueil et synthétisation des avis y compris l'avis de l'ABF,
- Information du maire concerné de tout point de blocage éventuel,
- A la demande de la DDT ou de la Commune, les dossiers peuvent être présentés aux Architectes-paysagistes conseils de l'État.

3.3 – Préparation de la décision

- Préparation de la décision (arrêté ou attestation de non-opposition) et transmission par courriel avec accusé de réception et lecture au maire, 6 jours francs avant l'expiration du délai d'instruction,
- En cas de désaccord sur le projet de décision entre le service commun ADS et la Commune, le Maire en informe le service instructeur qui lui précise alors les éventuels risques de recours, le Maire étant le seul responsable de la décision définitive prise.

3.4 – Post-instruction (missions en aval de la délivrance de l'autorisation : contrôle de conformité, récolement etc...), sur demande occasionnelle la Commune

- Accompagnement du maire dans ses missions d'officier de police judiciaire : contrôles de chantier et/ou constatation de la conformité des travaux dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception en mairie de la DAACT adressée par le pétitionnaire,
- Rédaction des constats informels correspondant permettant au maire d'alerter le cas échéant les autorités compétentes,
- Préparation de l'attestation à envoyer en cas d'autorisation tacite.

3.5 – Bilan d'activité

Le service instructeur transmet aux services de l'État dans les délais fixés par les textes et selon des modalités fixées avec les services intéressés, les renseignements d'ordre statistiques relatifs aux actes dont l'instruction lui a été confiée.

Le service instructeur transmet chaque année à la commune un bilan de son activité au cours de l'année N-1.

3.6 – Constatations des infractions et police de l'urbanisme

Le service instructeur peut, sur demande :

- Préparer les arrêtés interruptifs de travaux à soumettre à la signature du maire,
- Accompagner le Maire dans toute visite,
- Assister le Maire dans la rédaction des procès-verbaux constatant l'infraction.

¹ Les maires s'engagent dans ce cadre à accorder formellement une délégation de signature au directeur et chef de service du service commun.

Article 4 – Dispositions financières

Les coûts résultant de l'activité du service commun décrite au sein de l'article 2 sont supportés par la commune.
Les tarifs sont fixés par décision tarifaire de Troyes Champagne Métropole.

Une notification sera envoyée aux communes adhérentes dès lors qu'une évolution des tarifs en vigueur sera apportée.

En cas de refus de se soumettre aux nouvelles modalités de tarifications, la commune aura jusqu'au 20 décembre de l'année de la notification des nouveaux tarifs pour notifier son refus par écrit à Troyes Champagne Métropole sous forme de courrier ou courriel. La présente convention sera dans ce cas résiliée de plein droit au 31 décembre de l'année en cours.

Pour information, les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2024** sont les suivants :

- Part fixe de **0,25€ par habitant**. Le nombre d'habitants pris en compte sera basé sur la dernière source INSEE, rubrique « population totale », connue à la date de la facturation.
- Part variable de **290€ par Équivalent Permis de Construire**.

Ces montants ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Le nombre d'Équivalent Permis de Construire (EPC) est calculé avec la pondération suivante :

- 1 Permis de Construire - Maison individuelle vaut 1,0
- 1 Autres Permis de Construire vaut 1,5
- 1 Certificat d'Urbanisme Type B vaut 0,6
- 1 Déclaration préalable - Maison individuelle vaut 0,7
- 1 Déclaration préalable – Lotissement vaut 1,0
- 1 Autres Déclarations préalables vaut 0,7
- 1 Permis d'Aménager vaut 2,0
- 1 Permis de Démolir vaut 0,5

Il est nécessaire de préciser que l'instruction d'un permis d'aménager sans voies ou espaces communs situé en périmètre de protection rentre dans le champs d'application des déclarations préalables – Lotissement valant 1,0.

Le nombre d'EPC instruits pour la commune est calculé tous les 6 mois (au 30 juin et au 31 décembre). La commune en est informée dans les 30 jours.

Les autorisations d'urbanisme tacites ne sont pas facturées à la commune.

Le montant correspondant au premier terme est versé avant le 1^{er} septembre de l'année N. Le montant correspondant au second terme est payable au plus tard au 31 mars de l'année N+1

Les titres de recette seront émis par Troyes Champagne Métropole auquel sera joint le cas échéant les pièces justificatives. La Commune s'acquittera du paiement induit dans les trente jours suivant la réception de la facture.

En cas d'adhésion en cours d'année, les participations financières de la première année seront calculées au prorata du nombre de mois restant à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de la présente convention.

A défaut de disposer d'un prestataire, un remboursement de l'adhésion pourra être proposé au prorata du temps pendant lequel le service n'aura pas été effectif.

Article 5 – Engagements de la Commune

Dans le cadre de l'instruction confiée à Troyes Champagne Métropole, le maire conserve les actions et responsabilités suivantes :

Lors de la phase de dépôt de la demande :

- Vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire,
- Contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande, le tout devant être ensuite transmis au service commun pour instruction comme décrit au sein de l'article 3.1,
- Affecter informatiquement un numéro d'enregistrement au dossier,
- Délivrer le récépissé de dépôt de dossier conformément aux dispositions des articles R. 423-3 à R. 423-5 du Code de l'Urbanisme,
- Procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les 15 jours suivant le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction conformément à l'article 423-6 du Code de l'Urbanisme,
- S'assurer par tous moyens de la remise des dossiers auprès du service commun ADS dans la limite de 6 jours francs suivant la date d'enregistrement du dépôt en mairie, remise accompagnée de la copie du récépissé de dépôt,
- Communiquer le cas échéant par courrier électronique au service commun ADS, l'avis de la Commune sur le projet, ainsi que toutes informations utiles relatives à la desserte en matière de voirie communale, à la présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisance à proximité, sur l'existence de conflits ou tensions particulières dans le voisinage au plus tard dans les 15 jours à compter de l'enregistrement en mairie de la demande.

Lors de la phase d'instruction :

- Le maire ou son représentant peut se tenir informé de l'avancement de l'instruction auprès du Service commun. En cas d'avis favorable avec prescriptions importantes ou d'avis défavorable, le service commun ADS en informe la Commune, voire avec son accord et sur sa demande, le pétitionnaire,
- Pour les projets les plus sensibles ou complexes, le maire ou son représentant peut solliciter auprès du service commun la tenue de réunions de travail en ou hors présence du pétitionnaire ou de son mandataire,
- En cas d'avis défavorable de l'ABF, si le Maire décide d'un recours auprès du Préfet de Région contre cet avis, il en informe le service commun ADS. La demande donne lieu à une décision de prolongation de 3 mois du délai d'instruction conformément à l'article R. 423-35 du Code de l'Urbanisme.

Lors de la notification de la décision et suite donnée :

- Imprimer et signer la décision proposée par le service instructeur,
- Viser et dater les pièces annexées à la décision,
- Notifier au pétitionnaire la décision proposée par le service commun ADS conformément à l'article R. 424-10 du Code de l'Urbanisme, par lettre recommandée A/R avant la fin du délai d'instruction (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription, ni participation),
- Adresser au Service commun, une copie de la décision notifiée rendue exécutoire et, attestation de la date de sa notification ou remise au pétitionnaire,
- Transmettre la décision au Préfet au titre du contrôle de la légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la décision (signature de l'acte),
- Afficher l'arrêté de permis en mairie dans les délais prescrits par l'article R. 424-15 du Code de l'Urbanisme,
- Réceptionner et conserver la déclaration d'ouverture de chantier (DOC)
- Réceptionner et conserver la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT),
- Assurer le contrôle de la conformité,
- Effectuer les contrôles de conformité obligatoires (ERP, bâtiments inscrits ou classés, etc.),
- Transmettre l'attestation de non-opposition à la conformité au pétitionnaire,
- Transmettre aux services de l'État, les dossiers pour le calcul de la fiscalité²,
- Assurer l'archivage du dossier.

² Les communes membres s'engagent à porter à la connaissance du service commun ADS toute évolution des taux votés localement et à transmettre une copie de l'acte exécutoire correspondant.

Article 6 – Missions spécifiques de la commune

6.1 – Demandes de permis, déclarations et certificats d'urbanisme

Conformément aux dispositions de l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme, toutes les demandes de permis et déclarations sont adressées ou déposées en mairie de la commune. Il en est de même pour les certificats d'urbanisme. La mairie constitue le « guichet unique » et le lieu exclusif de relation directe avec le pétitionnaire dans le sens où les services communaux accueillent et réceptionnent les dossiers ainsi que les pièces complémentaires, le cas échéant.

6.2 – Transfert des pièces et dossiers

L'acheminement, par tout moyen, des dossiers à instruire auprès du Service commun reste du ressort de chaque mairie. L'ensemble des échanges se fera par voie électronique à l'exception des pièces constitutives du dossier à archiver en mairie (plans, notices, etc.).

6.3 – Distribution des tâches annexes

L'archivage des dossiers, après transmission au préfet au titre du contrôle de la légalité, dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la décision, et l'établissement des certificats d'affichage sont du seul ressort du maire.

La transmission des informations, dans un délai d'un mois suivant la date de l'acte rendu exécutoire, auprès des services de l'État chargés d'établir la taxe d'aménagement et de tenir à jour les statistiques, reste de la responsabilité de la commune.

Article 7 – Délégation de signature

Conformément à l'article L. 423 du Code de l'Urbanisme, l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du Maire, dont la signature peut être déléguée aux responsables de la mission d'instruction pour :

- Notifier au pétitionnaire la liste des pièces manquantes, complémentaires et la majoration éventuelle de délais,
- Procéder aux consultations prévues par le Code de l'Urbanisme (SDIS, services de l'État...).

Afin d'assurer un délai d'instruction homogène sur l'ensemble des communes adhérant au service commun et de respecter ainsi le principe fondamental d'égalité des citoyens devant le service public, les maires délègueront, **par arrêté joint en annexe à la présente convention**, leurs signatures aux matières susvisées. A défaut, le service commun sera réputé être désengagé de ses obligations définies aux articles 2 et 3 de la présente convention.

Article 8 – Situations contentieuses relatives aux autorisations, déclarations et actes

Les procédures contentieuses relatives aux autorisations, déclarations et actes mentionnés aux articles précédents seront assurées et prises en charge financièrement par la commune.

Le service commun ADS accompagne l'autorité compétente dans les situations précontentieuses ou contentieuses. À cet effet :

- Il apporte au Maire les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision,
- Il conseille le Maire sur la stratégie à adopter,
- Il aide le Maire le cas échéant à rechercher un avocat.

Toutefois, le service commun n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente ou en cas d'incompatibilité avec une mission exercée par ailleurs par Troyes Champagne Métropole.

Article 9 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'1 an, reconductible tacitement par période de 1 an, sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2030.

Article 10 – Responsabilité

Le service commun agit sous l'autorité du Maire. L'exécution des tâches techniques ne remet pas en cause la responsabilité qui pèse sur le Maire, compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

En cas de faute commise, la responsabilité contractuelle de Troyes Champagne Métropole pourra être recherchée dans le cadre d'un appel en garantie de la commune.

Article 11 – Modalités de résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- À tout moment sur décision amiable des deux parties,
- De plein droit et selon les modalités décrites au sein de l'article 4 si la commune n'accepte pas la variation des coûts unitaires,
- À la demande de l'une des parties pour faute de l'autre partie, deux mois après mise en demeure d'exécuter les obligations imposées par la présente convention restée sans effet, contenant mention de la présente disposition, faisant état de ce délai et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception,
- À la demande de l'une des parties pour motif d'intérêt général, en respectant un délai raisonnable pour mener à bien les instructions en cours.

En cas de résiliation, les demandes déposées préalablement à la date de résiliation restant instruites par Troyes Champagne Métropole.

Les participations financières de l'année seront calculées au prorata temporis pour prendre fin au dernier jour du mois au cours duquel Troyes Champagne Métropole aura eu connaissance de ladite résiliation.

Article 12 – Contentieux

Les parties s'engagent à se réunir et à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des termes de la présente convention, une voie amiable de règlement et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles, avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de cette recherche amiable, tout litige découlant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Pour la Commune,

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Pour le Président, et par délégation,**

Annexe à la convention d'adhésion au service commun d'Autorisation des Droits des Sols

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la commune

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal n°..... du portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » et notamment son article 134,

Vu la délibération n°..... du du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole emportant la création d'un service commun ADS (Autorisation des Droits des Sols), ayant pour mission de vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur sur la commune considérée et de soumettre à l'autorité compétente, à savoir le Maire, une proposition de décision au terme d'une instruction appliquée au service des citoyens.

Vu la délibération du Conseil municipal n°..... du portant adhésion de la commune au service commun ADS créé et porté par Troyes Champagne Métropole,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les services communs non liés à une compétence transférée et autorisant le maire ou le président de l'établissement public à donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,

Vu l'article L423-1 du Code de l'Urbanisme selon lequel l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du Maire, dont la signature peut être déléguée aux responsables de la mission d'instruction pour :

- Notifier au pétitionnaire la liste des pièces manquantes, complémentaires et la majoration éventuelle de délais,
- Procéder aux consultations prévues par le Code de l'Urbanisme (SDIS, services de l'État)

Considérant que le fonctionnement du service commun ADS qui exige une réactivité permanente, justifie qu'une délégation de signature soit donnée à Madame Stéphanie ARTAUD, chef du service commun ADS de Troyes Champagne Métropole,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : À compter du caractère exécutoire du présent arrêté,

Une délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie Artaud pour :

- L'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations conformément à l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme. Cette délégation s'étend à tout courrier de notification, tout récépissé de dossier ou de pièces complémentaires et toute demande d'avis ou de pièces, ou majoration éventuelle de délais.
- L'instruction des dossiers d'autorisation de travaux conformément à l'article L111-8 du Code de la construction et de l'habitat. Cette délégation s'étend à tout courrier de notification, tout récépissé de dossier ou de pièces complémentaires et toute demande d'avis ou de pièces, ou majoration éventuelle de délais.
- Dans tous les cas où les textes législatifs ou réglementaires l'exigent, procéder aux consultations prévues par les différents Codes (SDIS, services de l'État)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté figurera au recueil des actes administratifs, un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube, un à Monsieur le Trésorier Municipal, un à Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, et un autre sera remis à Madame Stéphanie Artaud pour lui servir de titre dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie ARTAUD, la délégation visée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Christian HECTOR.

Fait à, le

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Après transmission en préfecture le
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Affichage le

Présentation du rapport

Le service ADS, les droits des sols. La loi ALUR, en 2015, a supprimé ce service instructeur de l'État qui était gratuit pour les communes. TCM a décidé à partir de 2015 de créer ce service ADS et de le mettre à disposition des communes de la collectivité qui souhaitent y adhérer. Dans ces missions, on retrouve les sujets de pré-instruction de permis de construire, de post-instruction aussi, de vérification des dossiers, de rédaction des états de décision et de transmission des données statistiques qui sont obligatoires dans le cadre de ces missions. La Chapelle Saint-Luc a fait le choix d'adhérer à partir de 2019 à ce service proposé par TCM. On est dans une délibération assez classique de renouvellement, avec juste les nouvelles grilles tarifaires qui vous sont proposées, dont je vous laisse prendre connaissance. Juste pour vous expliquer rapidement le coefficient. Ça vous permet de vous positionner le prix par rapport au coefficient de base qui est celui d'un permis de construire de maison individuelle, qui est le coefficient 1 de référence. Après, vous allez avoir des coefficients différents qui vont vous permettre de pondérer par rapport au 282 € qui était la valeur de référence 2023, et qui devient 290 € en 2024. Il y a des évolutions de prix, il y a en plus une charge fixe qui a été ajoutée à cette adhésion. Maintenant, on est à 25 centimes par habitant de base. Peu importe le nombre de documents d'urbanisme que le service va avoir à traiter. La seule bonne nouvelle, c'est que les démolitions vont coûter moins cher.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ? C'est vrai que les prix montent.

Jean-Paul Braun

Juste une remarque. Nous adhérons, mais le service urbanisme garde l'instruction. Dans certains cas de surcharge du service urbanisme, nous avons recours au service de TCM. Mais aujourd'hui, le service urbanisme garde l'instruction des pièces liées au droit des sols.

Olivier Girardin

Merci beaucoup de cette précision. Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ?

Je n'en vois pas.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Vous vous abstenez ? Vous avez une explication ?

Danièle Boeglin

On adhère, on paye et on fait le travail et ça augmente sans arrêt, comme tout ce qu'on transfère. À ce moment-là, il faut transférer carrément la commune.

Olivier Girardin

Ce ne serait pas la même chose. On aura encore la question de l'agglo et des compétences, dans tous les cas de figure. Ceci étant dit, et ceci étant entendu, si j'en crois les mains levées à chacune des interpellations qui ont été les miennes, le rapport est adopté, je vous en remercie mesdames et messieurs.

**AVIS CONCERNANT LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT
DE LA SOCIÉTÉ CLARINS AZUR À SAINTE-SAVINE**

Rapporteur : Olivier Girardin

La société CLARINS AZUR a sollicité une autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, relative à la construction d'une usine de production de cosmétiques et de produits de soins située ZAC Parc d'activité du Grand Troyes sur le territoire de la commune de Sainte-Savine.

L'objectif principal de CLARINS est d'augmenter sa production globale pour répondre à une demande croissante tout en conservant l'intégralité de sa production en France. Il s'agira du deuxième site de production du groupe, en complément de celui de Pontoise. Les travaux ont démarré en février 2023, pour une mise en production prévue à l'automne 2024.

L'article L.512-7-1 du code de l'environnement soumet une telle demande à la consultation du public qui s'est ainsi déroulée du lundi 6 novembre 2023 à 8h30 au lundi 4 décembre 2023 à 17h30 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le territoire de la commune de La Chapelle Saint-Luc étant situé dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation projetée, le conseil municipal est appelé à donner son avis, par délibération, sur cette demande d'enregistrement.

Ne seront pris en considération que les avis exprimés et communiqués dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public.

L'arrêté d'ouverture de la consultation du public, ainsi qu'une clé USB contenant le dossier de demande sous format dématérialisé ont été transmis courant du mois d'octobre 2023. Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube à l'adresse : www.aube.gouv.fr, dans l'onglet « Publications ».

L'avis d'ouverture d'une consultation du public a bien été affiché dans la mairie quinze jours au moins avant l'ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Après saisine de la commission pôle Développement urbain et transition écologique du 18 décembre 2023.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 15 décembre 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'ÉMETTRE un avis favorable concernant la demande d'enregistrement de la société CLARINS AZUR à Sainte-Savine.
- D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Olivier Girardin

Ne serions-nous pas dans un niveau de confusionnisme total avec ce rapport ? Je plaisante, je sais pourquoi on le présente quand même.

Présentation du rapport

Sylviane Bettinger

Clarins Azur a sollicité une demande simplifiée sous la dénomination d'enregistrement relative à la construction d'une usine de production qui se situe sur le grand parc de Troyes et sur la commune de Sainte-Savine. Comme la commune de La Chapelle Saint-Luc se situe dans un rayon d'un kilomètre, notre assemblée se doit de donner un avis à l'issue de la clôture de la consultation publique. Il vous est proposé d'émettre un avis quant à cette demande d'enregistrement.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ?

Personnellement, je voterai contre, comme d'habitude dès que ça concerne Sainte-Savine. C'est une blague traditionnelle que je fais avec le maire de Sainte-Savine. Tout va bien. C'était une plaisanterie. Qui est contre ce rapport ? Personne. Qui s'abstient. Personne. C'est adopté à l'unanimité. Et je vous en remercie.

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'HÔTEL DE VILLE

Rapporteur : **Sandrine Da Cunha**

L'Hôtel de Ville de La Chapelle Saint-Luc reçoit plus de 13 000 administrés chaque année. Les horaires d'ouverture de cette structure doivent donc répondre aux besoins des Chapelains dans l'objectif de leur offrir un service public de qualité.

Les horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville sont actuellement les suivants :

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	8 h 45 – 12 h 00	13 h 30 – 17 h 15
Mardi	8 h 45 – 12 h 00	13 h 30 – 17 h 15
Mercredi	8 h 45 – 12 h 00	13 h 30 – 17 h 15
Judi	8 h 45 – 12 h 00	13 h 30 – 17 h 15
Vendredi	8 h 45 – 12 h 00	13 h 30 – 17 h 15
Samedi	Fermé	Fermé

Ces horaires correspondent à ceux d'une majorité des secteurs d'activité professionnelle. Il en résulte que certains administrés peuvent éprouver des difficultés à se rendre à l'Hôtel de Ville. Désormais, bien qu'un grand nombre de démarches soient accessibles en ligne, sans contrainte horaire, il en demeure certaines qui nécessitent la présence physique des usagers. C'est ainsi le cas, par exemple, des demandes de pièces d'identité.

C'est pourquoi il est proposé de modifier les horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville, afin de proposer aux usagers des plages horaires différentes et ainsi de leur faciliter l'accès aux services de la Ville. Les horaires d'ouverture proposés sont les suivants :

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	8 h 45 – 12 h 00	13 h 30 – 18 h 30
Mardi	8 h 45 – 12 h 00	13 h 30 – 17 h 15
Mercredi	8 h 45 – 12 h 00	13 h 30 – 17 h 15
Judi	8 h 45 – 12 h 00	13 h 30 – 17 h 15
Vendredi	8 h 45 – 12 h 00	13 h 30 – 17 h 15
Samedi	9 h 00 – 12 h 00 le 2^{ème} samedi du mois (fermé en juillet et août)	

La transformation des horaires d'ouverture implique une modification du régime horaire hebdomadaire des agents du service État Civil, chargés des missions d'accueil.

Ces nouvelles plages d'ouverture auront dans un premier temps un caractère expérimental, pendant une durée d'un an. Des statistiques régulières seront réalisées afin de déterminer l'impact du changement sur la fréquentation des usagers, et permettront d'en dresser un bilan sur la base duquel il sera décidé de pérenniser les nouveaux horaires ou de revenir à la situation antérieure.

Après saisine du Comité Social Territorial du 11 décembre 2023, et de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité du 15 décembre 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** les horaires proposés.
- **D'AUTORISER** leur mise en application à titre expérimental pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Olivier Girardin

C'est Madame Da Cunha qui le présente. Vous avez un pull magnifique et je souhaitais que chacune et chacun le note et le remarque.

Présentation du rapport

Je vais vous présenter les modifications des horaires d'ouverture de l'hôtel de ville à compter du 1^{er} janvier 2024, pour répondre à une population qui a besoin de services publics. A compter du 1^{er} janvier donc, nous aurons une amplitude d'horaires qui sera revue jusqu'à 18h30 pour le lundi. Et une ouverture le deuxième samedi du mois de 9h à 12h. Sur cette même plage d'ouverture du samedi, il sera prévu une permanence des élus. Cette modification d'ouverture d'horaire de l'hôtel de ville se passera sur une durée d'un an, qui nous permettra à titre expérimental de faire des statistiques du besoin des administrés et qui permettra ensuite de savoir si on continue ces horaires-là ou si on revient à ce qui était fait historiquement.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ? C'est un rapport important. C'est une nouvelle amplitude donnée à l'ouverture de nos services, donc un service à la population. Lundi 18 h 30, la fermeture, au lieu de 17h. Et puis ce samedi par mois qu'il faudrait peut-être coupler avec la présence des élus, on va regarder comment. Je trouve que c'est bien. On va voir en effet ce que ça donne en termes d'expérimentation. Merci à Madame Bettinger, aux services, Monsieur le directeur général, d'avoir mené ce travail qui a été long, mais qui est un travail qui donne des résultats qui, personnellement, me satisfont.

S'il n'y a pas d'autres remarques ou commentaires, je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

**MODIFICATION DES TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2024
ESPACE CULTUREL DIDIER BIENAIMÉ**

Rapporteur : Marie-Françoise Leborgne Godard

La délibération n°3/2021 du 16 février 2021 définit la tarification des salles du Centre Culturel Didier Bienaimé à compter du 1^{er} mars 2021.

Compte tenu de la nécessité de définir des tarifs municipaux en cohérence avec ceux des communes membres de Troyes Champagne Métropole d'une part, et d'autre part de prendre en compte l'évolution croissante des charges de fonctionnement des équipements de la collectivité, il vous est proposé de procéder à une réévaluation des tarifs applicables aux structures municipales.

A compter du 1^{er} janvier 2024, il vous est proposé les tarifs suivants :

ESPACE CULTUREL DIDIER BIENAIMÉ

Salles	Catégories	Tarifs actuels	Tarifs proposés au 01 janvier 2024
Salle Centrale	Intérêt Public Local*	Gratuit	Gratuit
	Tarif réduit*	488 €	550 €
	Tarif Location	743 €	1 100 €
	Tarif Conférence	164 €	200 €
	Tarif professionnel**	854 €	1 200 €
Grande annexe	Intérêt Public Local*	Gratuit	Gratuit
	Tarif réduit*	251 €	300 €
	Tarif Location	380 €	450 €
	Tarif professionnel**	438 €	500 €
Petite annexe	Intérêt Public Local*	Gratuit	Gratuit
	Tarif réduit*	203 €	240 €
	Tarif Location	309 €	370 €
	Tarif professionnel**	355 €	450 €
Cuisine	Tarif Location	207 €	300 €
Cafétéria	Tarif Location	73 €	150 €
Centre complet	Intérêt Public Local*	Gratuit	Gratuit
	Tarif réduit*	883 €	1 300 €
	Tarif Location	1 337 €	2 000 €
	Tarif professionnel**	1 541 €	2 100 €

Pour toute mise à disposition :

- un chèque de caution de 5 000 € est exigé.
- la facturation journalière ci-dessus sera complétée par les frais de personnels affectés à l'équipement dont le taux horaire de 25 € sera appliqué.

* tarif intérêt public local (gratuité) et tarif réduit selon les conditions suivantes :

Gratuité : la gratuité sera accordée aux établissements scolaires et aux associations chapelaines à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt public local et dont l'action n'implique aucun règlement des participants.

Tarif réduit : le tarif réduit sera accordé aux associations chapelaines à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt public local et dont l'action implique un règlement des participants.

Les associations chapelaines ne peuvent bénéficier de la gratuité ou du tarif réduit qu'une seule fois par an.

** Le tarif professionnel est applicable pour toute occupation à vocation économique et commerciale.

Après saisine de la commission Pôle Vie associative, sportive, culturelle et citoyenne du 04 décembre 2023.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 15 décembre 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ABROGER** la délibération n° 3/2021 du 16 février 2021.
- **D'APPROUVER** les tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	23		3	

Olivier Girardin

Je passe donc au rapport numéro 19. On va passer une série de modifications des tarifs au 1^{er} janvier 2024. Malheureusement, Madame Boeglin, ce n'est pas que tout augmente et pas simplement quand on transfère. Dites-nous ce qu'il en est, Madame Leborgne Godard et comment a travaillé la commission.

Présentation du rapport

Mais la commission a très bien travaillé, Monsieur le Maire. Effectivement, nous allons augmenter les tarifs, mais parce que déjà, il s'agit de mettre en cohérence nos tarifs et ceux pratiqués dans l'agglomération. On s'est rendu compte que c'était quand même mieux qu'on soit à peu près tous sur un même tarif. A cela s'ajoute l'évolution constante des charges inhérentes au fonctionnement des équipements. C'est pourquoi il convient de revoir la tarification des salles de l'espace Didier Bienaimé. La dernière modification avait eu lieu au 1^{er} mars 2021. Il vous est proposé de procéder à une réévaluation de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024. Vous avez pris connaissance du tableau. Sur le tableau figure la petite annexe, qui ne sera pas forcément mise, ou du moins très peu en location, parce que cet espace va être dédié à la micro-folie, dispositif dont je vais vous parler dans un autre rapport. On vous demande d'abroger la délibération de 2021 et d'approuver les tarifs qui vous sont proposés.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Les membres de l'opposition. C'est adopté, je vous en remercie.

Monsieur Champagne sur les autres structures et équipements municipaux.

D'ailleurs vous pouvez même vous lancer dans une espèce de tout schuss, permettant d'englober aussi la tarification d'Aqualuc. Nous passerons ensuite à deux votes séparés. Ça vous va ?

MODIFICATION DES TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024
AUTRES STRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Rapporteur : **Bernard Champagne**

La délibération n°44/2022 du 22 juin 2022 définit la tarification des salles municipales à compter du 1^{er} septembre 2022.

La délibération n°105/2018 du 19 décembre 2018 relative aux décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal définit la participation financière des associations aux charges liées à l'utilisation des bâtiments communaux.

Compte tenu de la nécessité de définir des tarifs municipaux en cohérence avec ceux des communes membres de Troyes Champagne Métropole d'une part, et d'autre part de prendre en compte l'évolution croissante des charges de fonctionnement des équipements de la collectivité, il vous est proposé de procéder à une réévaluation des tarifs applicables aux structures municipales.

Pour rappel, l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Mille Couleurs ne peut être loué et/ou mis à disposition que le week-end durant les périodes scolaires.

Par ailleurs, la salle sociale Ferdinand Buisson ne sera plus mise à disposition courant 2024 en raison des travaux à venir sur cet équipement.

Sur demande écrite et motivée, les associations chapelaines pourront bénéficier d'une journée de location gratuite dans l'année sur les salles suivantes : Ferdinand Buisson, ACM Mille Couleurs.

Pour les autres salles, la gratuité ne pourra pas excéder 10 mises à disposition par an et ce dans la limite d'une par mois.

Gratuité : La gratuité est accordée aux établissements scolaires et aux associations chapelaines à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt public local et dont l'action n'implique aucun règlement des participants.

Les associations qui bénéficient de locaux dédiés à leurs activités participeront aux charges à hauteur de 55 € mensuel.

Cette participation sera de 33 € pour la maison des Quennetières et pour le local USAC au Complexe Lucien Pinet.

Les restaurants du cœur, les associations des anciens combattants et l'amicale du personnel communale bénéficient de la gratuité.

A compter du 1^{er} janvier 2024, il vous est proposé les tarifs suivants :

AUTRES STRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS

Salles/Structures		Locations		Tarifs proposés au 01 janvier 2024			Horaires de fermeture	Acte administratif	
				Demi-journée	Journée	Week-end		délibération	décision
Salles sociales Ferdinand Buisson	Salle festive 37 personnes assises et 80 debout	Eté*	Intérêt Public Local	54 €	96 €	144 €	4h00 en semaine et le samedi – 19h00 le dimanche		x
			Autre	151 €	276 €	408 €		x	x
		Hiver*	Intérêt Public Local	67 €	120 €	180 €		x	x
			Autre	167 €	312 €	469 €		x	
ACM Mille Couleurs	Petite salle 50 personnes	Eté*	Intérêt Public Local			198 €	4h00 le samedi – 19h00 le dimanche	x	
			Autre			469 €		x	
		Hiver*	Intérêt Public Local			234 €		x	
			Autre			516 €		x	
	Grande salle 100 personnes	Eté*	Intérêt Public Local			432 €		x	
			Autre			703 €		x	
		Hiver*	Intérêt Public Local			451 €		x	
			Autre			757 €		x	
Espace Victor Hugo	Salle de réunion (14 personnes)		Intérêt Public Local				20h30		x
			Autre	28 €	41 €				
	Salle multi-activités-matériel projection et sonorisation		Intérêt Public Local					x	x
			Autre	96 €	180 €				
	Salle multi-activités RDC (2 salles)		Intérêt Public Local						x
			Autre	44 €	73 €				
	Salles multi-activités étage (3 salles)		Intérêt Public Local						x
			Autre	41 €	67 €				
Salles Espace Benjamin Franklin	Bureau RDC (3x5 personnes)		Intérêt Public Local				23h00		x
			Autre	28 €	41 €				
	Salle de danse		Intérêt Public Local						x
			Autre	41 €	73 €				
	Studio d'enregistrement		Intérêt Public Local						x
			Autre	41 €	67 €				
	Studio de répétition		Intérêt Public Local						x
			Autre	41 €	67 €				
	Salle informatique		Intérêt Public Local						x
			Autre	41 €	67 €				
	Salles de réunion (2 RDC et 2 à l'étage)		Intérêt Public Local						x
			Autre	28 €	41 €				

Pôle Sportif Hubert Raymond	Salle de réunion seule	Intérêt Public Local				23h00	x	x
		Autre	44 €	73 €	144 €			
	Salle + matériel projection et sonorisation	Intérêt Public Local						x
		Autre	96 €	180 €	361 €			
	DOJO	Intérêt Public Local						x
		Autre	50 €	87 €				
	Salle de renforcement musculaire	Intérêt Public Local						x
		Autre	29 €	48 €				
	Terrain Synthétique - Vestiaires	Intérêt Public Local						x
		Autre	22 €	37 €				
CAS Jean Mermoz	Grande salle (90 personnes)	Intérêt Public Local				23h00		x
		Autre	41 €	73 €				
CAS Bernard Palissy	Grande salle	Intérêt Public Local				20h30		x
		Autre	41 €	73 €				
CAS Julien Scrève	Grande salle (90 personnes)	Intérêt Public Local				23h00		x
		Autre	41 €	73 €				
	Salle 2	Intérêt Public Local						x
		Autre	23 €	37 €				
Stand de tir	Stand de tir	Intérêt Public Local					x	x
	Complet+club house	Autre	143 €	250 €				
	Pas de tir 10m	Autre	22 €	37 €				x
	Pas de tir 25m	Autre	50 €	87 €				x
	Pas de tir 50m	Autre	72 €	123 €				x
Ancienne Ecole Edouard Herriot	2 salles de classe	Intérêt Public Local				22h00		x
		Autre	30 €	42 €				
Musée de l'ancienne Malterie		Intérêt Public Local					x	
		Autre	289 €	439 €	636 €			
Ecoles F.Buisson et J.Jaurès	Sallés pédagogiques	Intérêt Public Local						x
		Autre	29 €	46 €				
Maison des Quennetières	Grande salle de réunion	Intérêt Public Local				22h00		x
		Autre	24 €	36 €	61 €			
	Salles de réunion 2 et 3	Intérêt Public Local						x
		Autre	30 €	42 €	84 €			
Garages	Rue J.Zay/H. Boucher	Intérêt Public Local				Sans horaires		x
		Autre mensuel			33 €			
	Rue R. Chasseigne	Intérêt Public Local						x
		Autre			22 €			
	Rue Léo Lagrange	Intérêt Public Local						x
		Autre			55 €			

Gymnase Albert Camus	Pour chacune des salles	Intérêt Public Local			23h30		x
	Grande salle	Autre	86 €	149 €			
	Salle escalade	Autre	50 €	87 €			
Gymnase Pierre Brossolette	Grande salle	Autre	100 €	172 €	23h45	x	x
	Salle escalade	Autre	50 €	87 €			
Gymnase Clémenceau	Gymnase	Intérêt Public Local			22h00		x
		Autre	36 €	63 €			
Complexe Lucien Pinet	Chacune des structures	Intérêt Public Local			21h30		x
	PINET 1 Terrain-tribune-vestiaires	Autre	86 €	149 €			
	PINET 2 Terrain-tribune-vestiaires	Autre	65 €	112 €			
	Piste Athlétisme - vestiaires	Autre	53 €	92 €			
	PINET 3 Terrain-vestiaires	Autre	43 €	74 €			
	PINET 4 demi-terrain	Autre	29 €	46 €			
Prédieri	PREDIERI 1 Terrain-vestiaires	Autre	35 €	58 €	21h30		x
	PREDIERI 2 Terrain-vestiaires	Autre	42 €	72 €			
Vigeannel- Herluisson	Terrain-tribune-vestiaires	Intérêt Public Local			21h30		x
		Autre	86 €	149 €			
Espaces Multi-activités extérieures	Chacune des structures	Intérêt Public Local			Sans horaires		x
	NECKARBISCHOFSEIM	Autre	22 €	37 €			
	Ferdinand BUISSON	Autre	22 €	37 €			
	Marcel DEFRANCE	Autre	22 €	37 €			
	Guy MOLLET	Autre	22 €	37 €			

*Été : du 1^{er} mai au 14 octobre

* Hiver : du 15 octobre au 30 avril

Après saisine de la commission Pôle Vie associative, sportive, culturelle et citoyenne du 04 décembre 2023.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité du 15 décembre 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ABROGER** la délibération n°44/2022 du 22 juin 2022.
- **D'ABROGER** les dispositions relatives à la participation financière des associations aux charges liées à l'utilisation des bâtiments communaux, définies par la délibération n°105/2018 du 19 décembre 2018.
- **D'APPROUVER** les tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	23		3	

**MODIFICATION DES TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2024
AQUALUC**

Rapporteur : Bernard Champagne

La délibération n°45/2022 du 22 juin 2022 définit la tarification de la saison d'Aquagym à compter du 1^{er} septembre 2022.

Compte tenu de la nécessité de définir des tarifs municipaux en cohérence avec ceux des communes membres de Troyes Champagne Métropole d'une part, et d'autre part de prendre en compte l'évolution croissante des charges de fonctionnement des équipements de la collectivité, il vous est proposé de procéder à une réévaluation des tarifs applicables aux structures municipales.

A compter du 1^{er} janvier 2024, il vous est proposé le tarif suivant :

AQUALUC		
Activité	Tarif actuel	Tarif proposé au 01 janvier 2024
Aquagym - saison entière	160 €	180 €

Après saisine de la commission Pôle Vie associative, sportive, culturelle et citoyenne du 04 décembre 2023.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 15 décembre 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ABROGER** la délibération n°45/2022 du 22 juin 2022.
- **D'APPROUVER** les tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	23		3	

Présentation des rapports

Oui mais tout schuss avec raison !

La modification du tarif au 1^{er} janvier pour les autres structures d'équipements municipaux. Cette fait appel, par rapport à des hausses, aussi à un moment donné, on fait face, on en a parlé, par rapport à des hausses de l'énergie extrêmement importantes. La participation financière des associations liée à l'utilisation des bâtiments communaux, il y a une participation financière. Un mot sur cette participation financière. Au-delà de la somme qui est demandée aux associations, c'est pour faire comprendre aux associations que ce qui a été dit tout à l'heure, à savoir, on n'aère pas quand les radiateurs sont à fond, on laisse pas les lumières allumées, et ainsi de suite, au-delà du tarif lui-

même, c'est de faire prendre conscience aux associations que tout ça n'est pas cadeau, que ce n'est pas gratuit et que la commune doit faire face à des factures très conséquentes. Pour rappel, le collectif Mille Couleurs ne peut être loué que les week-ends. Ferdinand Buisson, en raison des travaux qui vont venir, ne sera plus louable. Par rapport aux associations, les demandes écrites et motivées des associations, on peut accéder à la gratuité pour une assemblée générale ou des choses comme ça. Il faut que ce soit demandé en tant que tel. Gratuité à Ferdinand Buisson ou Mille Couleurs.

Par rapport aux salles dites de réunion, c'est limité comme les autres années à 10 par an avec 1 par mois, ce qui permet quand même aux structures de pouvoir se réunir dans de bonnes conditions pour leur comité directeur ou des choses comme ça.

La gratuité accordée aux établissements scolaires aux associations chapelaines à but non lucratif n'est pas remise en cause, bien entendu. Les associations bénéfiques de locaux dédiés, il y en a quand même pas mal sur notre commune. Il y a deux tarifs. On propose de passer de 50 à 55 pour la plupart des associations dédiées. C'est un petit local qui est donc fixé par convention à l'année. Et des tarifs particuliers pour la Maison des quennetières et l'espace qui est confié à la pétanque et le local de l'athlétisme de l'USAC qui est confié au stade municipal Lucien Pinet. Il est rappelé dans ce document que les Restaurants du cœur, les associations des anciens combattants, l'Amicale du personnel bénéficient de la gratuité des locaux qui sont mis à leur disposition. C'est ce que nous faisons depuis des années, ce sont des associations particulières, qui rendent service à une partie de la population, et on ne souhaite pas demander de participation. Ces tarifs seraient appliqués au 1^{er} janvier 2024. Vous avez des barèmes qui suivent, que je ne donne pas. Vous avez la totalité, vous pouvez vous y référer. Ces tarifs ont été étudiés et regardés, on a débattu, on a regardé en long et en large. Ce qui est proposé, c'est d'abroger la délibération du 22 juin 2022, d'abroger la participation financière qui était demandée, puisqu'on propose de nouvelles participations, d'approuver les tarifs proposés et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à signer tous les documents légaux.

Après présentation des rapports

Olivier Girardin

Merci beaucoup Monsieur Champagne. Vous continuez avec Aqualuc.

Bernard Champagne

Comme vous le savez, les tarifs qui sont au-dessus de 150 euros doivent passer en conseil municipal. Il s'agit du tarif d'Aquagym saison entière d'Aqualuc qui est proposé à un passage à 180 euros, sachant qu'on en a déjà parlé, Aqualuc va fermer pour des travaux et c'est extrêmement important. Les usagers sont déjà informés, le personnel est déjà informé, il a été vu par le directeur, par le responsable des ressources humaines, par moi-même également, de manière à prendre les vœux et avis et faire les choses le plus humainement, mais aussi le plus efficacement du point de vue de l'intérêt de notre collectivité, du point de vue du passage d'un travail à Aqualuc à autre chose, et d'utiliser les ressources le plus à bon escient possible, dans l'intérêt de notre collectivité. Les usagers seront informés également, ils le savent pour la plupart, mais bien entendu par voie d'affichage, par notre site et tout ce qui sera possible, on informera des dates de fermeture d'Aqualuc pour les travaux qui arrivent à grands pas. On vous propose d'abroger la délibération du 22 juin et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes correspondants.

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ces deux rapports ?

Je mets aux voix.

Le premier, celui de la modification des tarifs des autres structures équipements municipaux. Même vote que sur la modification des tarifs présentés par Madame Leborgne Godard ? Très bien, c'est le même vote.

Et sur les tarifs d'Aqualuc, je pense que c'est le même vote. C'est le même vote et je vous en remercie.

Nous avons donc passé les services à la population le 19, le 20 et le 21 des rapports.

Nous passons à l'administration générale et nous revenons aux 4. Est-ce qu'on avait fourni à nos collègues ce nouveau déroulé ? Je ne pense pas. Ce n'est pas bien. Il faudra le faire quand on fait ces modifications-là. Il faut que les gens puissent lire, et dans un sens et dans l'autre. Merci beaucoup.

GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA FOURNITURE DE SERVICES OPÉRÉS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Rapporteur : Jean-Paul Braun

Troyes Champagne Métropole, et les communes de Troyes, La Chapelle Saint-Luc et Saint-Julien les Villas, envisagent de s'associer en vue de retenir un même prestataire pour la fourniture de services opérés de télécommunications de téléphonie mobile.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaitent se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2112-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes, annexé au présent rapport, en définit les règles de fonctionnement.

Les articles L.2113-3 à L.2113-4 du Code de la Commande Publique permettent aux acheteurs publics de recourir à la centrale d'achat du RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) laquelle permet, sous conditions, de leur faire bénéficier des marchés publics passés par cette entité au nom et pour le compte de ses adhérents.

Dans la mesure où cette centrale d'achat dispose d'un marché public de téléphonie susceptible de satisfaire les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes envisagé, il paraît opportun de recourir aux services du RESAH pour la conclusion d'un marché public de services opérés de télécommunications de téléphonie mobile au bénéfice desdits membres.

Troyes Champagne Métropole assumera le rôle de coordonnateur du groupement chargé de mener la procédure de passation conformément à l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique, jusqu'à la signature de la convention avec la centrale d'achat.

Le marché passé avec RESAH donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en application de l'article R 2162-4-2° du Code de la Commande Publique, soit seulement avec un montant maximum fixé en valeur sur toute la durée de l'accord-cadre.

L'accord-cadre mis à disposition pour chaque membre du groupement sera limité au montant contractuel maximum tel qu'indiqué dans la convention sur la durée totale de mise à disposition. Celle-ci débutera à la date de notification du marché (soit environ mi-janvier 2024) jusqu'au 24 avril 2026.

L'estimation globale des prestations sur toute la durée du marché, reconductions comprises, est répartie pour chaque membre comme suit :

Fournitures de services opérés de télécommunications de téléphonie mobile	Estimation des besoins sur toute la durée du marché
TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE	60 000 € HT
VILLE DE TROYES	130 000 € HT
VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC	45 000 € HT
VILLE DE SAINT JULIEN LES VILLAS	18 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, appliqués aux quantités réellement mises en œuvre.

La convention de groupement de commandes sera valide à compter de la notification de la convention aux membres du groupement et jusqu'à la fin de durée de validité du marché soit le 24 avril 2026. Si celui-ci venait à être renouvelé, il est convenu que la durée de validité du présent groupement sera autorisée pour cette période et se poursuivra après signature d'un simple avenant par l'ensemble des membres du groupement.

Les dispositions afférentes aux retraits et responsabilités notamment sont détaillées dans la convention de groupement de commandes annexée.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 15 décembre 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes et les communes de La Chapelle Saint-Luc et Saint-Julien les Villas pour la fourniture de services opérés de téléphonie mobile.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture de services opérés de télécommunications de téléphonie mobile.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention avec le RESAH.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA FOURNITURE DE
SERVICES OPÉRÉS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DE TÉLÉPHONIE MOBILE**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° xxxxxxxx du **Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole** du xxxxxxxx 2023 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° xxxx du Conseil Municipal de la commune de **Troyes** du xxxxx 2023 autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° xxxx du Conseil Municipal de la commune de **La Chapelle Saint-Luc** du xxx xxxxx 2023 autorisant Monsieur le Maire de La-Chapelle-Saint-Luc à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° xxxx du Conseil Municipal de la commune de **Saint-Julien-les-Villas** du xxx xxxxx 2023 autorisant Monsieur le Maire de Saint-Julien-les-Villas à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

Considérant que la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) et les communes de Troyes, de La-Chapelle-Saint-Luc et de Saint-Julien-les-Villas ont un intérêt commun à s'associer afin de trouver un prestataire commun pour la **fourniture de services opérés de télécommunications de téléphonie mobile** ;

Considérant qu'il y a donc lieu en l'espèce de faire application des dispositions susvisées et de créer, entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour la fourniture de services opérés de télécommunications mobiles ;

Considérant que les articles L2113-2 à L2113-4 du Code de la Commande Publique permettent aux acheteurs publics de recourir à une centrale d'achat ;

Considérant que le RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) est une centrale d'achat permettant aux acheteurs publics, sous conditions, de bénéficier des marchés publics passés par cette entité au nom et pour le compte de ses adhérents ;

Considérant que Troyes Champagne Métropole, en tant qu'EPCI, peut signer une convention de service d'achat centralisé auprès de la centrale d'achat du RESAH et faire bénéficier tous les membres du groupement de commande, des marchés de cette entité ;

Considérant que cette centrale d'achat dispose d'un marché public de téléphonie pouvant satisfaire les besoins des différents membres du groupement de commande envisagé ;

Considérant qu'il est donc opportun de recourir aux services du RESAH pour la conclusion d'un marché public de services opérés de télécommunications de téléphonie mobile au bénéfice des différents membres du groupement de commande ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les règles de fonctionnement de ce groupement conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code la Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L2113-6 et L2123-7 du Code de la Commande Publique, entre la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et les communes de Troyes, La Chapelle Saint-Luc et Saint-Julien-les-Villas, en vue de la conclusion d'un marché public de services opérés de télécommunications mobiles.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que **Troyes Champagne Métropole**, « acheteur » au sens de l'article L 1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

La communauté d'agglomération sera chargée de mener toute la procédure de passation jusqu'à la signature de la convention avec la centrale d'achat.

Le siège du coordonnateur est situé 1 place Robert Galley, 10000 Troyes.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de passation du ou des marchés publics à intervenir.

A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de la conclusion du contrat avec le RESAH au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public élaboré par la centrale d'achat.

À cet effet, les pièces du marché public signé par la centrale d'achat seront mises à disposition de chaque membre du groupement pour la bonne exécution de celui-ci.

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

Article 4.1 : Recours à la centrale d'achat RESAH

Conformément à l'article L 2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes duquel « l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de service est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiés », les membres du groupement décident, pour la satisfaction de leur besoin objet de la présente convention, de recourir aux services de la centrale d'achat dénommée « RESAH ».

À cet effet, le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier incluant les pièces administratives et techniques nécessaires à l'établissement de la convention de service d'achat centralisé auprès de la Centrale d'Achat du RESAH.

Les autres membres du groupement transmettront par tout moyen, aux services du coordonnateur, les éléments financiers nécessaires à la rédaction de la convention.

Le coordonnateur agira pour son propre compte et pour le compte des autres membres bénéficiaires du groupement et sera chargé de signer la convention avec la centrale d'achat pour le marché public choisi.

Article 4.2 : Caractéristiques du marché public

Il donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'opération citée en objet en application de l'article R 2162-4-2°, soit seulement avec un montant maximum fixé en valeur sur toute la durée de l'accord-cadre.

L'accord-cadre mis à disposition pour chaque membre du groupement sera limité au montant contractuel maximum tel qu'indiqué dans la convention sur la durée totale de mise à disposition.

L'estimation globale des prestations sur toute la durée du marché reconductions comprises est répartie pour chaque membre comme suit :

Fournitures de services opérés de télécommunications de téléphonie mobile	Estimation des besoins sur toute la durée du marché
TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE	60 000 € HT
VILLE DE TROYES	130 000 € HT
VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC	45 000 € HT
VILLE DE SAINT JULIEN LES VILLAS	18 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, appliqués aux quantités réellement mises en œuvre.

Article 4.3 : Durée du marché public

L'accord-cadre conclu par la centrale d'achat arrivera à échéance au 24 avril 2026.

Article 5 : Obligation des membres du Groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après.

Article 6 : Durée du Groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux membres du groupement jusqu'à la fin de durée de validité du marché.

Si le marché venait à être renouvelé, il est convenu que la durée de validité du présent groupement sera réputée valide pour cette période et se poursuivra, après signature d'un simple avenant aux présentes.

Il est expressément indiqué que le renouvellement éventuel du marché sera subordonné à l'accord de l'ensemble des membres du groupement.

Article 7 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 8 : Dispositions financières

La mission du coordonnateur du groupement de commandes ne donne pas lieu à rémunération.

Article 9 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le Coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et par délibération du conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole concernant le coordonnateur du groupement.

Article 11 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, sis 25 rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un seul exemplaire original, à Troyes, le ...

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour la Ville de Troyes

Pour la Ville de La-Chapelle-Saint-Luc

Pour la Ville de Saint-Julien-les-Villas

Présentation du rapport

C'est un groupement de commandes dans l'objectif de réduire les coûts. Groupement de commandes sur les portables, GSM uniquement. Avec quatre entités, trois communes, ville de Troyes, La Chapelle-Saint-Luc, Saint-Julien et Troyes Champagne Métropole. Il nous est proposé d'autoriser la création du groupement, d'autoriser le Monsieur le maire à signer la convention, d'autoriser le Monsieur le président de Troyes Champagne Métropole à signer la convention et à signer la convention avec le RESAH. Merci beaucoup.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport traditionnel ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

**REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Rapporteur : Sylviane Bettinger

1- Détermination d'une part complémentaire « IFSE régie ».

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré pour les fonctionnaires d'État un nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Ce nouveau dispositif indemnitaire est entré en vigueur au sein de la collectivité le 1^{er} juillet 2018. Il est appliqué depuis le 1^{er} juin 2019 dans les conditions de la délibération n°29/2019 du 21 mai 2019.

L'indemnité de responsabilité, allouée initialement aux régisseurs d'avances et de recettes par l'arrêté du 3 septembre 2001 a été transposée par la délibération n°73/2007 du 25 septembre 2007 portant sur le régime indemnitaire global des régisseurs d'avances et de recettes, et renommée « *indemnité de maniement de fonds* » par le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics n'est pas cumulable avec le RIFSEEP, au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Actuellement, intégrée directement au régime indemnitaire dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE), il convient donc de compléter les délibérations portant mise en place du RIFSEEP en transférant la part correspondante à l'indemnité de maniement de fonds en une part identifiable intitulée « IFSE régie ».

Ainsi, l'indemnité de maniement de fonds (ou complément « *IFSE régie* ») peut être versée aux régisseurs de recettes et/ou d'avances, dans la limite des taux fixés au présent rapport.

Cette « *IFSE régie* » est allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 au prorata temporis de la gestion effective de la régie.

Le régisseur intérimaire perçoit quant à lui une indemnité de maniement de fonds au même titre que le régisseur titulaire.

Cette partie intitulée « *IFSE régie* » est versée mensuellement aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, responsables d'une régie.

Ci-dessous les montants de la part « *IFSE régie* » :

RÉGISSEUR D'AVANCES (en euros)	RÉGISSEUR DE RECETTES (en euros)	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES (en euros)	MONTANT annuel brut de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Il est donc proposé de définir une part intitulée « IFSE Régie » versée en complément de la part principale IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur. La création de cette part supplémentaire permet de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus pour chaque groupe de fonctions.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par la mise en place du RIFSEEP restent soumis au dispositif antérieur régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

En cas de fermeture temporaire de la structure pour laquelle le régisseur perçoit l'IFSE régie, son versement sera alors suspendu.

Après saisine du Comité Social Territorial lors de la séance du 11 décembre 2023.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 15 décembre 2023.

Après affectation des crédits nécessaires au budget 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ABROGER** à compter du 1^{er} janvier 2024, la délibération n°73/2007 du 25 septembre 2007 portant sur le régime indemnitaire global des régisseurs d'avances et de recettes.
- **DE COMPLÉTER** dans les conditions définies au présent rapport, la délibération n°29/2019 du 21 mai 2019 portant mise en place du RIFSEEP.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

2- Actualisation du rattachement des emplois au sein des groupes de fonctions

Conformément au décret modifié n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif à la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), chaque emploi éligible au dispositif indemnitaire est réparti dans les différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels déterminés dans ledit décret.

Considérant le rattachement des postes adopté par le Conseil municipal par délibération n°29/2019 du 21 mai 2019, il convient de faire évoluer la classification des postes de certains cadres d'emplois afin de prendre en considération des mouvements liés à des promotions et des recrutements.

1/ Actualisation des groupes de fonctions relatifs à l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et des montants plafonds et planchers associés.

Catégorie B :

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montants annuels planchers (minimum) et plafonds (maximum)	
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 2	Responsable du service Communication/Protocole Responsable du service des Archives Municipales	Max : 16 015 € Min : 1 300 €	Max : 7 220 € Min : 585 €

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques		Montants annuels planchers (minimum) et plafonds (maximum)	
Groupe 2	Responsable du service des Archives Municipales	Max : 14 960 € Min : 1 300 €	

Catégorie C :

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		Montants annuels planchers (minimum) et plafonds (maximum)	
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 2	Responsable adjoint(e) des Moyens Généraux	Max : 10 800 € Min : 750 €	Max : 6 750 € Min : 450 €

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Montants annuels planchers (minimum) et plafonds (maximum)	
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 2	Maçon	Max : 10 800 € Min : 750 €	Max : 6 750 € Min : 450 €

2/ Actualisation des groupes de fonctions relatifs au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et des montants plafonds associés.

Catégorie B :

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montants annuels plafonds CIA
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	
Groupe 2	Responsable du service Communication/Protocole Responsable du service des Archives Municipales	324 €

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques		Montants annuels plafonds CIA
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	
Groupe 2	Responsable du service des Archives Municipales	324 €

Catégorie C :

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		Montants annuels plafonds CIA
Groupe de fonctions	Emplois rattaché à chaque groupe de fonctions	
Groupe 2	Responsable adjoint(e) des Moyens Généraux	216 €

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Montants annuels plafonds CIA
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonction	
Groupe 2	Maçon	216 €

Après saisine du Comité Social Territorial lors de sa séance du 11 décembre 2023.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 15 décembre 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE MODIFIER** dans les conditions définies au présent rapport, les annexes II et III de la délibération n° 29/2019 du 21 mai 2019 portant mise en place du RIFSEEP.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Présentation du rapport

Ce rapport comprend deux parties. La détermination d'une part complémentaire et FSE régie. Lors de l'instauration du RIFSEEP, il avait été inclus dans les calculs la part concernant les régies, tant de recettes que de dépenses. Un décret de 2022, portant justement sur le régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, précise que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avance et de recettes, renommée indemnité de maniement de fonds, n'est pas intégrée au RIFSEEP. Il s'agit maintenant de sortir cette régie du RIFSEEP. Vous avez dans le rapport, le tableau, le barème de cette régie, dans RIFSEEP régie, il n'y a rien à dire là-dessus, vous avez le détail.

Je voulais vous préciser qu'effectivement la réforme des régisseurs de recettes et/ou d'avances, met fin à la responsabilité pécuniaire des intéressés et met fin aussi à la prise pour chacun des régisseurs du cautionnement.

Le deuxième volet concerne la conceptualisation du rattachement des emplois aux groupes de fonctions. Je ne rentre pas dans le détail, c'est bien défini dans le rapport. Ça concerne les catégories B pour certains cadres d'emploi, notamment les cadres d'emploi des rédacteurs, pour les classer en groupe 2. Le cadre d'emploi des assistants de conseil patrimoine et des bibliothèques, toujours en classe 2. Vous avez aussi le responsable du service archive et ça concerne le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques. En catégorie C, concernant le cadre d'emploi des agents de maîtrise, toujours classification en groupe 2 pour le responsable adjoint des moyens généraux, pour le cadre des agents techniques territoriaux, toujours en groupe 2 concernant le maçon, et on parle de l'IFSE ? Et pour le CIA, c'est exactement la même classification pour chacun des cas que je viens de citer.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Je continue de plaider, de prier pour qu'on puisse envisager que ce type de rapport soit dans les délégations qui me sont données, mais manifestement, c'est impossible. Ce sont toujours des rapports traditionnels. L'article 28 du code général des collectivités territoriales vous permet d'avoir évidemment connaissance de tous les rapports et toutes les décisions que j'ai prises en votre nom, je trouve c'est incroyable, la bureaucratie de ce pays ! C'est Noël !

Qui souhaite s'exprimer sur ce rapport technique ? Personne. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? L'opposition. C'est adopté, je vous en remercie.

Rapport n°11

Délibération n°110/2023

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Sylviane Bettinger

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des effectifs et pour faire suite à des avancements et des recrutements, il vous est soumis les modifications suivantes :

Filière administrative :

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial.
Suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
Suppression d'un poste d'attaché principal à 21/35^{ème}.

Filière technique :

Création d'un poste d'adjoint technique territorial.
Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 27/35^{ème}.
Suppression de 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
Suppression de 2 postes d'adjoint technique à 27/35^{ème}.
Suppression de 2 postes d'agent de maîtrise.

Filière culture :

Création de deux postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Filière sociale :

Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.
Suppression de 2 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Filière sportive :

Suppression de 2 postes d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe.

Hors filières :

Suppression d'un poste de coordinatrice de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Après saisine du Comité Social Territorial lors des séances du 10 octobre et 8 novembre 2023.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 15 décembre 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs sur la base des éléments indiqués ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	23		3	

Ancienne répartition des postes proposée au 3 octobre 2023				Nouvelle répartition des postes proposée au 19 décembre 2023			
	Pourvu	Vacant	Total général		Pourvu	Vacant	Total général
Administrative	78	30	108	Administrative	79	27	106
Adjoint administratif	10	3	13	Adjoint administratif	8	6	14
Adjoint adm pcpal 2e cl	27	9	36	Adjoint adm pcpal 2e cl	28	6	34
Adjoint adm pcpal 1ère cl	16	4	20	Adjoint adm pcpal 1ère cl	17	3	20
Rédacteur	4	5	9	Rédacteur	3	6	9
Rédacteur pcpal 2e cl	4	2	6	Rédacteur pcpal 2e cl	4	2	6
Rédacteur pcpal 1ère cl	6	1	7	Rédacteur pcpal 1ère cl	6	1	7
Attaché territorial	9	2	11	Attaché territorial	10	1	11
Attaché Principal	1	1	2	Attaché Principal	2	0	2
Attaché Principal 21/35 ème	0	1	1	Attaché Principal 21/35 ème	0	0	0
Attaché Territorial Hors Classe	0	1	1	Attaché Territorial Hors Classe	0	1	1
Directeur Général Adjoint des Services	0	1	1	Directeur Général Adjoint des Services	0	1	1
Directeur Général de Services	1	0	1	Directeur Général de Services	1	0	1
Technique	119	37	156	Technique	118	32	150
Adjoint technique 9/35 ème	3	0	3	Adjoint technique 9/35 ème	2	1	3
Adjoint technique 24/35 ème	0	2	2	Adjoint technique 24/35 ème	0	2	2
Adjoint technique 26/35 ème	1	0	1	Adjoint technique 26/35 ème	0	1	1
Adjoint technique 27/35 ème	1	3	4	Adjoint technique 27/35 ème	1	1	2
Adjoint technique 28/35 ème	1	1	2	Adjoint technique 28/35 ème	1	1	2
Adjoint technique	43	5	48	Adjoint technique	41	8	49
Adjoint technique pcpal 2ème cl 26/35 ème	1	0	1	Adjoint technique pcpal 2ème cl 26/35 ème	1	0	1
Adjoint technique pcpal 2ème cl 27/35 ème	0	0	0	Adjoint technique pcpal 2ème cl 27/35 ème	0	1	1
Adjoint technique pcpal 2ème cl	38	8	46	Adjoint technique pcpal 2ème cl	36	6	42
Adjoint technique pcpal 1ère cl	1	4	5	Adjoint technique pcpal 1ère cl	5	0	5
agent de maîtrise	19	4	23	agent de maîtrise	16	5	21
Agent maîtrise pcpal	8	6	14	Agent maîtrise pcpal	12	2	14
technicien territorial	2	2	4	technicien territorial	2	2	4
technicien territorial principal de 2ème cl	1	0	1	technicien territorial principal de 2ème cl	1	0	1
technicien territorial principal de 1ère cl	0	1	1	technicien territorial principal de 1ère cl	0	1	1
Ingénieur	0	1	1	Ingénieur	0	1	1
Animation	35	15	50	Animation	36	14	50
Adjoint animation	12	9	21	Adjoint d'animation	13	8	21
Adjoint d'animation princ 2cl	18	0	18	Adjoint d'animation princ 2cl	16	2	18
Adjoint d'animation princ 1cl	2	1	3	Adjoint d'animation princ 1cl	3	0	3
Animateur	3	3	6	Animateur	4	2	6
Animateur pcpal 2ème cl	0	2	2	Animateur pcpal 2ème cl	0	2	2
Culture	9	7	16	Culture	9	9	18
Adjoint patrimoine	0	2	2	Adjoint patrimoine	0	2	2
Adjoint patrimoine principal 2ème classe	0	0	0	Adjoint patrimoine principal 2ème classe	0	2	2
Asst cons P&B pcpal 2ème cl	0	1	1	Asst cons P&B pcpal 2ème cl	0	1	1
Asst cons P&B pcpal 1ère cl	1	1	2	Asst cons P&B pcpal 1ère cl	1	1	2
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 5,66/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 5,66/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 11/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 11/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 14/20ème	0	1	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 14/20ème	0	1	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 15/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 15/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 20/20ème	3	0	3	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 20/20ème	3	0	3
Asst Ens Art pcpal 1ère cl 10/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 1ère cl 10/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 1ère cl 14/20ème	0	1	1	Asst Ens Art pcpal 1ère cl 14/20ème	0	1	1
Asst Ens Art pcpal 1ère cl 20/20ème	1	1	2	Asst Ens Art pcpal 1ère cl 20/20ème	1	1	2
Sécurité	9	4	13	Sécurité	9	4	13
Gardien-Brigadier	5	2	7	Gardien-Brigadier	3	4	7
Brigadier chef pcpal	4	2	6	Brigadier chef pcpal	6	0	6
Sociale	6	4	10	Sociale	5	4	9
ATSEM pcpal 2e cl	2	0	2	ATSEM pcpal 2e cl	2	1	3
ATSEM pcpal 1ère cl	4	4	8	ATSEM pcpal 1ère cl	3	3	6
Sportive	8	7	15	Sportive	9	4	13
Opérateur des APS qualifié	1	0	1	Opérateur des APS qualifié	0	1	1
Opérateur pcpal APS	0	1	1	Opérateur pcpal APS	1	0	1
Educateur APS	5	2	7	Educateur APS	6	1	7
Educateur APS pcpal 2ème cl	1	1	2	Educateur APS pcpal 2ème cl	0	2	2
Educateur APS pcpal 1ère cl	0	3	3	Educateur APS pcpal 1ère cl	1	0	1
Conseiller des APS	1	0	1	Conseiller des APS	1	0	1
Hors filières	1	4	5	Hors filières	1	3	4
Chargé de mission GUP	0	1	1	Chargé de mission GUP	0	1	1
Chargé d'opération ANRU	0	1	1	Chargé d'opération ANRU	0	1	1
Chef de projet politique de la Ville	0	1	1	Chef de projet politique de la Ville	0	1	1
Coordinatrice de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance	0	1	1	Coordinatrice de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance	0	0	0
Directeur de cabinet	1	0	1	Directeur de cabinet	1	0	1
Total général	265	108	373	Total général	266	97	363

Olivier Girardin

Le tableau des effectifs, c'est pareil. Honnêtement, il n'y a pas de possibilité de le mettre en article 28 ? Pour celui-là, il y a deux votes ?

Oui, il y avait deux votes.

Olivier Girardin

Est-ce que sur le deuxième vote, c'était le même vote ? Oui c'est le même vote, je vous en remercie. Heureusement que vous êtes là. Merci à vous Madame Régnauld.

Sur le tableau des effectifs.

Présentation du rapport

Sylviane Bettinger

Oui, comme vous dites, c'est la démocratie. Donc régulièrement, on passe devant votre assemblée le tableau des effectifs, qui tient compte des changements, que pour les recrutements que pour les avancements. Je ne vais pas les citer, vous avez en fonction des filières, le nombre de postes créés et supprimés.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci beaucoup, Madame Bettinger, je continue de penser que ce n'est pas la démocratie, c'est la bureaucratie. Ce pays perd un temps fou, dépense un argent fou, à faire des trucs qui, objectivement, sont un peu redondants Mesdames et Messieurs, est-ce que vous avez des remarques ou des commentaires sur ce rapport ?

Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? L'opposition, 3. C'est adopté, je vous en remercie.

ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL À DESTINATION DU PERSONNEL TECHNIQUE EN CHARGE DES POINTS ÉCOLES ET DE L'ENTRETIEN DES STRUCTURES

Rapporteur : Sylviane Bettinger

L'annualisation du temps de travail se définit comme une pratique d'organisation horaire permettant à l'employeur de répartir la durée du travail d'un agent sur une période maximale de 12 mois consécutifs. Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée légale se compensent avec celles réalisées en dessous.

Ce mode d'organisation horaire du travail est particulièrement adapté aux activités à caractère saisonnier alternant des périodes de haute et de faible activité durant l'année. C'est le cas pour les agents du service des moyens généraux en charge de la gestion de certains points écoles assumant par ailleurs des missions d'entretien des locaux. Ainsi, ils sont amenés, au cours de l'année, à alterner des périodes hautes et basses d'activité (périodes scolaires) et de moins haute activité (périodes de vacances scolaires).

L'annualisation du temps de travail du personnel en charge de ces points écoles et de l'entretien des structures répond ici à un double objectif :

- ✓ répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et les libérer pendant les périodes où l'activité est moins importante,
- ✓ maintenir une rémunération identique tout au long de l'année d'au moins 20 heures par semaine, y compris pendant les périodes où l'activité est plus faible.

Ainsi, pour un agent dont le temps de travail est annualisé, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes de faible activité.

L'article L611-2 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités territoriales ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents en tenant compte de leurs missions spécifiques.

Elles peuvent ainsi définir librement les modalités concrètes spécifiques à la mise en place de cycles de travail annualisés dès lors que ces derniers respectent les garanties minimales exposées dans le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail de la fonction publique énumérées ci-dessous :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires),
- le repos entre deux jours travaillés est d'au moins onze heures,
- le nombre d'heures de travail journalier maximal est de dix heures,
- l'amplitude journalière maximale est de 12 heures (calculée entre l'heure de la prise de poste et l'heure de fin de poste),
- le nombre d'heures de travail hebdomadaire maximal est de 48 heures pour une semaine, et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- le repos hebdomadaire est au moins égal à 35 heures, comprenant «en principe» le dimanche,
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes.

Les plannings hebdomadaires de travail, mis en place en conformité avec les obligations réglementaires susvisées, sont définis annuellement pour le personnel technique en charge des points écoles suivants :

Point école 15ter Jean Moulin :

- Période scolaire = période haute (32 semaines)
 - Temps de travail : 27 h 35 (point école + entretien des structures)
- Période vacances = période basse (16 semaines)
 - Temps de travail : 20 h 00 (entretien des structures)

Point école Jean Zay :

- Période scolaire = période haute (32 semaines)
 - Temps de travail : 28 h 00 (point école + entretien des structures)
- Période vacances = période basse (16 semaines)
 - Temps de travail : 20 h 00 (entretien des structures)

Point école Ferdinand Buisson :

- Période scolaire = période haute (32 semaines)
 - Temps de travail : 24 h 15 par semaine (point école + entretien des structures)
- Période vacances = période basse (16 semaines)
 - Temps de travail : 20 h 00 par semaine (entretien des structures)

Après saisine du Comité Social Territorial lors de la séance du 11 décembre 2023.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 15 décembre 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE METTRE EN PLACE**, un cycle de travail annualisé pour le personnel technique en charge des points écoles et de l'entretien des structures à compter du 1^{er} janvier 2024, dans les conditions susmentionnées et dans le respect des dispositions réglementaires en matière de temps de travail.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	23		3	

Présentation du rapport

L'annualisation du temps de travail permet de répartir la durée du travail d'un agent sur une période maximale de 12 mois. Ce mode d'organisation est particulièrement adapté aux agents en charge des points écoles et de l'entretien des structures municipales et ainsi, de répartir le temps de travail pendant les périodes de forte activité et les libérer pendant les périodes de faible activité. Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année d'au moins 20 heures par semaine, y compris pendant les périodes où l'activité est moindre. Les modalités sont détaillées dans votre rapport, ainsi que les points écoles. Il s'agit de mettre en place ce cycle de travail pour le personnel cité et de vous autoriser, ou votre représentant, à signer tous les documents y afférents.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ?

Cécile Pauwels

L'opportunité de dire que le travail des agents qui s'occupent des points écoles, dire que le travail des agents qui font traverser les enfants et les familles le matin autour des écoles est assez important. Ils créent du lien social. Pour leur rendre visite de temps en temps et échanger avec elles, je trouve que c'est un poste important dans notre ville. Et bien évidemment, le coupler pour augmenter le temps de travail de ces agents avec des tâches d'entretien permet à ces mêmes personnes, pour en discuter avec elles de temps en temps, d'augmenter leur salaire et leur rémunération. Ça me semble important de le rappeler.

Olivier Girardin

Oui, c'est un bon rapport. Ça permet qu'ils aient un salaire fixe, ce qui permet d'envisager sa vie de manière un peu plus sereine.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur celui-ci ?

Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? L'opposition. C'est adopté, je vous en remercie.

CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Rapporteur : Olivier Girardin

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent ainsi que leurs établissements publics de soutenir financièrement leurs agents face à l'inflation à travers le versement forfaitaire d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

La Ville de La Chapelle Saint-Luc souhaite instituer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à destination de ses agents selon les modalités définies ci-après.

1/ Bénéficiaires

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommé ou recruté par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

2/ Montant forfaitaire de la prime

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime pouvoir d'achat est déterminé comme suit, dans la limite des plafonds fixés par l'article 5 du décret du 31 octobre 2023 :

Niveau	Rémunération brute perçue entre le 1 ^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023	Montant forfaitaire brut de la prime pouvoir d'achat fixé à 25% des montants plafonds prévus par décret
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	200 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	175 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	150 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	125 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	100 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	88 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	75 €

Le montant de la prime pouvoir d'achat est versé au prorata temporis du temps de travail des agents et de la durée d'emploi sur la période de référence.

La prime pouvoir d'achat est attribuée et versée en une fois par arrêté individuel ou avenant au contrat de travail de l'autorité territoriale avant le 30 juin 2024.

Après saisine du Comité Social Territorial lors de la séance du 11 décembre 2023.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 15 décembre 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'INSTITUER une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat exceptionnelle à destination des agents publics territoriaux de la Ville de La Chapelle Saint-Luc dans les conditions définies par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, et à hauteur de 25 % des montants prévus par le décret.
- D'AUTORISER son versement dans les conditions définies au présent rapport.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Présentation du rapport

Nous en avons fini avec l'administration générale, sauf qu'il y a un dispositif de primes exceptionnelles. C'est censé être moi qui présente. Il y a une prime exceptionnelle qui est possible, qui peut être créée, une prime de pouvoir d'achat. Je vous épargne son cadre réglementaire, mais c'est l'État qui, avec les moyens des collectivités territoriales, a permis que ce soit éventuellement envisagé, nous laissant la possibilité de l'instituer au regard du coût de l'inflation. Au regard des résultats financiers qui sont les nôtres, des économies qui ont été réalisées, il nous a semblé opportun, strictement sur le plan financier, mais aussi en lien avec les ressources humaines et le directeur général, d'actionner le principe de la création de cette prime pouvoir d'achat sur notre collectivité. On avait la possibilité de le faire sur des montants variables. Vous avez le détail de l'ensemble de ces éléments qui sont couplés. Pour les plus bas revenus de notre ville, c'est une prime qui s'élève à 200 euros et pour celles et ceux qui sont les mieux dotés en rémunération, cela va jusqu'à 75 euros.

Après présentation du rapport

Je vais vous demander évidemment de statuer sur cette question, sachant qu'exceptionnellement, le comité social territorial s'est prononcé à l'unanimité pour. Et je peux vous dire qu'à La Chapelle Saint-Luc, c'est quelque chose de notable. C'est une bonne nouvelle pour les agents. On a demandé à ce qu'un train de paie soit effectué dans le courant du mois de janvier. Non, ce n'est pas possible ? C'est compliqué ! On est en France, non ? C'est ça, Monsieur Touioui ? Pourquoi c'est compliqué ? Je traduirai.

Je vais relayer ça. C'est énorme. On fait une réforme en profondeur sur le plan comptable et budgétaire qui s'appelle la M57. C'est un peu comme l'agent 007. Avant c'était la M14 qui fixait le cadre. Maintenant c'est la M57. A cause de la mise en place de cette M57, il semblerait que sur le mois de janvier, ce soit compliqué. Au début des mois, ce sera compliqué. Vous savez que je l'ai annoncé aux agents. J'avais les informations que c'était envisageable. Vraiment, je souhaite que ce soit fait. On sait que les salaires des agents sont versés très en amont sur le mois de décembre, pour justement faire face à Noël, etc. Du coup, entre le moment où la paie au mois de décembre est versée et la paie de janvier est versée, il y a six semaines, c'était bien l'idée que cette prime soit versée en amont du versement de la prime de janvier pour raccourcir les délais. Ça n'aurait pas fait de mal, je suis sûr, aux agents Chapelaines et Chapelains. Je suis sûr que vous allez voir ça vachement bien. C'est Noël, n'oubliez pas ! Merci à vous et aux uns et aux autres. C'est un rapport qui, je l'ai dit, a été adopté à l'unanimité par le CST. Je crois que c'est la première fois. Je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité du conseil municipal, à la suite d'unanimité du CST, décidément, c'est la magie de Noël.

Merci à vous, Monsieur Mennerat. C'est Monsieur Mennerat qu'il faut remercier pour tout. Mais là, pour la présentation du rapport, parce que c'est lui qui m'a sauvé, comme souvent.

On a parlé des agents. Maintenant, on va parler de l'endroit où travaillent les agents, l'hôtel de ville, la transition écologique.

14. Travaux de rénovation énergétique et de modernisation de l'Hôtel de Ville – Demande de subventions

Rapporteur : Jean-Paul Braun

La collectivité souhaite entreprendre des travaux de rénovation et de modernisation de son Hôtel de Ville dans le cadre de la transition écologique qu'elle souhaite mener sur les bâtiments communaux.

S'agissant de ces travaux, la commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès du Fonds Vert au titre de l'axe n°1 consistant à renforcer la performance environnementale par la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

La commune a souhaité phaser ces travaux sur une période de 4 années.

Le coût global estimé de ces travaux s'élève à 1 079 037 € HT dont les principaux postes de dépenses sont :

- le remplacement des fenêtres pour un montant de 295 851 € HT ;
- la réalisation de l'isolation intérieure du bâtiment pour un montant de 135 189 € HT ;
- la modification et la mise aux normes de l'électricité pour un montant de 188 852 € HT ;
- la reprise des peintures sur l'ensemble de la mairie pour un montant de 197 520 € HT ;
- le remplacement du chauffage énergivore et de la climatisation obsolète par l'installation d'une climatisation réversible pour un montant de 189 891 € HT.

Ce projet étant éligible au Fonds Vert au titre des projets visant à l'accélération de la transition écologique dans les territoires, le financement s'élèverait à 30 %.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 15 décembre 2023.

Après saisine de la commission Pôle développement urbain et transition écologique du 18 décembre 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'État et d'une manière générale auprès de tout organisme financeur ou collectivité locale susceptible d'apporter son concours aux travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Présentation du rapport

Comme évoqué tout à l'heure lors de la présentation du plan de sobriété, nous avons parlé d'investissement à la performance énergétique. Il s'agit d'une demande de subvention en relation avec l'isolation intérieure, la mise aux normes de l'électricité, le renouvellement du chauffage pour le bâtiment dans lequel nous sommes aujourd'hui, c'est-à-dire la mairie. C'est une opération qui va être quand même lourde et compliquée et qui se fera sur quatre ans. Il s'agit de la demande de subvention en relation avec cette opération pluriannuelle pour un montant de 1 079,000 €. Le financement attendu s'élève à 30 % sur le fonds vert. Je pense que vous serez tous d'accord.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

C'est le financement sur le fonds vert. Ça veut dire qu'on repassera une autorisation de demande de subvention si on en a d'autres ? Non, on est d'accord. La formule finale, c'est bien ce que j'avais compris. C'est au moins 30. On précise que c'est 30 sur le fonds vert parce que c'est un dispositif spécifique, mais on ouvre la possibilité, par cette délibération, d'aller chercher d'autres subventions. On est bien d'accord.

Je salue en même temps le travail de Claude Legaux auprès des services, qui travaille sur ces questions en maîtrisant l'expertise technique qui est la sienne. J'ouvre le débat s'il y en a un. C'est un gros rapport, 4 années. C'est long mais il faut faire ça dans les règles et sur la base d'un agencement des travaux qui permette de vivre pendant ces 4 années.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité du conseil municipal.

**AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE
DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS
POUR LA RÉGION GRAND EST**

Rapporteur : **Julien Mauvignant**

La loi du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, a remplacé la Conférence des SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

Cette instance sera essentielle pour la mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit objectif ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires) et sa mise en œuvre par les territoires. Elle sera notamment amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national dans le SRADDET, des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

La loi encadre la constitution de cette Conférence en prévoyant une composition type :

- 15 représentants de la Région ;
- 5 représentants des structures porteuses d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont 1 représentant par département et 3 représentants pour les territoires non couverts par des SCoT ;
- 7 représentants des communes avec documents d'urbanisme ;
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'État.

Cependant, l'article L.1111-9-2 du code général des collectivités territoriales permet aux Régions de la modifier en suivant un protocole de concertation.

Souhaitant que cette gouvernance soit représentative des décideurs en responsabilité de l'aménagement des territoires afin d'être un lieu d'échanges, de débats et de propositions, la Région Grand Est propose d'élargir la composition à d'autres acteurs impliqués dans l'élaboration des documents de planification. Cela permettrait de prendre en compte d'autres préoccupations que les seules questions d'aménagement et d'accroître la représentation des SCoT de par leur expérience et capacité à construire des visions stratégiques et prospectives d'aménagement du territoire.

La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétents en matière d'urbanisme par courrier du 19 octobre 2023. Les évolutions proposées pour sa composition sont les suivantes :

- Évolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT ;
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme :
 - Agences de l'eau : 2 représentants ;
 - Parcs naturels Régionaux : 1 représentant ;
 - Chambres consulaires :
 - La Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie : 1 représentant ;
 - La Chambre Régionale d'Agriculture : 1 représentant ;
 - La Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat : 1 représentant.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de liste nominative des structures membres de la Conférence (annexe 1).

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres (*au lieu de 53*).

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur : <https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 15 décembre 2023.

Après saisine de la commission pôle Développement urbain et transition écologique du 18 décembre 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'ÉMETTRE un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	23		3	

ANNEXE 1 – PROPOSITION DE LISTE NOMINATIVE DES STRUCTURES MEMBRES DE LA CONFÉRENCE
RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS
POUR LA RÉGION GRAND-EST

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Epernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont 1 représentant par département et un minimum de 3 représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune de Saint-Sauveur (54)
 - Commune de Mondement-Montgivroux (51)
 - Commune de Sainte Barbe (88)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune d'Andolsheim (68)
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Montcornet (08)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Longwy (54)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - Commune de Charleville-Mézières (08)
 - Commune de Hoerdt (67)
 - Commune de Sierentz (68)
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'État ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Présentation du rapport

Ils ont fait simple avec ce nom de conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols pour la région Grand Est. Et je pense que quand je la repasserai, il y aura un petit acronyme sympa !

Cette nouvelle conférence remplace la conférence des SCOT, les schémas de cohérence territoriaux, les schémas intermédiaires entre les schémas régionaux, les STRADEP, et les schémas plus locaux qui sont les PLU, PLUi. Ces conférences étaient existantes, mais l'État a fait le choix de changer, non seulement le nom, mais aussi le contenu de ces conférences, qui ont vocation à travailler le sujet de ZAN, zéro artificialisation nette, dont on a déjà parlé autour de cette table. Cette conférence a vocation à donner les avis sur les projections souhaitées par la Région, notamment, et sur les quotas supplémentaires qui vont être donnés pour les projets d'envergure. L'objectif ZAC, c'est, à partir de 2030, on réduit de 50 % notre consommation d'espace par rapport à ce qu'on faisait entre 2010 et 2020. En 2050, on est à 0 consommation nette. Dès qu'on consomme un hectare d'espace naturel, on doit renaturaliser un hectare. Pour cela, il va y avoir en face des projets d'envergure, des grandes lignes de TGV, des aéroports, en cohérence avec la transition écologique, on aura quand même des petits bonus parce qu'on aura le droit de consommer des terrains supplémentaires parce que ce sont des projets d'envergure nationale. Il faut quand même booster le PIB !

En complément pour cette délibération, il y a une composition obligatoire fixée par l'État, 53 membres de base. La région Grand Est a décidé que ce n'était pas assez et elle en a rajoutés 6 pour qu'il y ait encore plus de représentants, plus de gens autour de la table pour se mettre d'accord sur ce qu'il faut faire comme consommation de terre agricole. Vous avez la liste complète dans la délibération. Pour information, on avait réfléchi à se positionner potentiellement à participer à cette commission, mais il y a déjà un représentant d'une commune de l'Aube, Ville-sur-Arce. Donc, il y a assez peu de chance qu'on puisse être positionné puisqu'il faut une représentativité sur l'ensemble des départements de la région.

Après présentation du rapport

Danièle Boeglin

Encore une usine à gaz qui va nous coûter.

Olivier Girardin

Ils vont se réunir... Je vous rejoindrai sur le fait que ça ressemble quand même à un truc un peu gros, mais ce n'est pas tellement le coût qui m'inquiète, c'est la gouvernance de ce truc. Tout à l'heure, je ne sais pas pourquoi j'ai laissé passer, mais je voulais le dire, sur le comité de pilotage des actions de Terre de Jeux, le comité technique en plus du comité de pilotage, à mon avis, vous devez pouvoir en faire un seul. Fusionnez les comités par pitié s'il vous plaît ! Je vous dis ça parce que je l'ai dit aussi à TCM sur le contrat de ville, je n'en peux plus des comités.

Pour être tout à fait sérieux sur le sujet de l'avis à donner, on va voter positivement, évidemment. C'est un vrai gros sujet, ce sujet de la ZAN, etc. Et il y a vraiment un gros enjeu. Je ne suis pas aussi dur que beaucoup de mes collègues qui pensent que ce n'est pas bien, que c'est compliqué, etc. Je pense qu'il faut de toute façon fixer un cadre. Je suis assez d'accord avec la méthode du garrot espagnol sur ce dossier, en substance, on serre trois tours et on va regarder ce qui se passe, et ça va se desserrer un petit peu sur des cas concrets. Mais si on n'avait pas fait ça, je pense qu'on aurait continué à avoir des situations qui ne sont pas correctes, pas conformes. Après, il faut des budgets accompagnant cela et l'État aime bien fixer des cadres extrêmement contraignants pour les collectivités territoriales, ne pas forcément l'appliquer pour lui-même. Et ensuite nous expliquer qu'on va faire ça avec nos sous. C'est plutôt ça la difficulté. Parce que travailler sur les friches, ce qui est la bonne idée de ce principe de désartificialisation et de remise au pot de tout ce qui a été des friches, etc., ça nécessite des moyens. Il y en a, mais c'est là où le bât blesse un petit peu. Sinon, sur le principe, je plaide pour cette direction sévère, rude, mais enfin à mon avis incontournable.

Mesdames et messieurs, est-ce qu'il y a d'autres remarques ou commentaires ?

Danièle Boeglin

Je ne mésestime pas l'importance du sujet. Ce que je critique, ce sont ces compositions. Qu'est-ce qui va sortir de tout ça ? Je pense que l'efficacité n'est pas dans la dissolution des...

Olivier Girardin

Je suis d'accord avec vous, mais en même temps, nous sommes habitués souvent à revendiquer les uns et les autres de participer ou d'avoir des représentants dans ce type d'instance, ce qui fait que pour être sûr que personne ne se sente lésé, on rajoute des gens. Ça se heurte au principe d'efficacité que vous évoquez. Je le conçois parfaitement.

Il faudra dire à Franck Leroy qu'on a un vrai débat sur les avis donnés.

Jean-Paul Braun

Je suis assez d'accord avec vous sur l'efficacité ou plutôt sur l'inefficacité. Par contre, ça crée un réseau. C'est-à-dire que ça permet à des maires de différentes communes et de différents départements d'échanger des expériences et je pense que c'est intéressant dans le domaine, puisque c'est quand même assez nouveau. Se sentir entouré dans le raisonnement et confronter son expérience à d'autres, ça peut être très intéressant.

Olivier Girardin

C'est aussi vrai. Ce que je redoute, c'est le comité technique préalable. Je dis juste ça parce que c'est horrible, on fait travailler nos services sur un comité technique qu'ils préparent, sur lequel ils font des Powerpoint et des tableaux. Ensuite, ils font les réunions. Ensuite, ils font les comptes rendus de réunions, et ensuite, on passe au Copil sur lequel ils font à nouveau des tableaux, à nouveau des Powerpoint, etc. On donne un avis positif, en tout cas pour ma part, sur cette augmentation du nombre de personnes requis par les textes de loi puisqu'on rajoute les membres des chambres consulaires. Pas seulement ? Entre autres. Les parcs régionaux, etc. Bref, je ne refais pas le rapport. Je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 3 voix. C'est adopté.

OPTIMISATION DE L'INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR RÉTROFIT (2^{ème} tranche)

Rapporteur : Véronique Bourgeois Scheffmann

Dans le cadre du renforcement de l'installation communale d'éclairage public, la 2^{ème} tranche (1007 luminaires) de Rétrofit a été réalisée durant l'hiver 2022.

Il est rappelé que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) depuis 1937 et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière au moment de son adhésion,
- la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière par délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 1976.

Les travaux précités incombent donc au SDEA et comprenaient :

- la dépose de l'appareillage du luminaire existant et l'installation d'un module de rétrofit LED,
- selon le type de candélabre, un module de rétrofit de 14 , 36 ou 48 Leds a été mis en œuvre pour un luminaire fonctionnel de type ECLATEC STELIUM .

Le coût hors TVA de ces travaux d'ores et déjà inscrits budgétairement de 430 000 euros et la contribution de la Ville correspond à 70% de cette dépense (soit 301 000 euros).

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 15 décembre 2023.

Après saisine de la commission Pôle développement urbain et transition écologique du 18 décembre 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ACTER** la dépense afférente aux travaux susmentionnés par règlement au SDEA de la somme de 301 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Olivier Girardin

Ça peut aller vite parce que l'opération, c'est juste la voiture balai de ce qu'on a déjà fait, de ce qui est acté.

Présentation du rapport

Je vais aller très vite, d'autant que le rapport suivant est un peu dans le même esprit, concerne les mêmes choses. Simplement rappeler que la commune adhère au syndicat départemental de l'énergie depuis 1937 et que dans ce cadre, on lui a transféré des compétences, la maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière, et la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière, par la délibération du conseil municipal de 1976. Les travaux précités incombent donc au SDEA et comprenaient la

dépose de l'appareillage lumineux existant, selon le type de candélabre. Le coût hors TVA de ces travaux, correspond à 70 % des 430 000 €, soit 301 000 € pour la commune. Après saisine de la commission pôle ressources, etc., il vous est proposé d'acter.

Olivier Girardin

Merci beaucoup, c'est un rapport dont on a l'habitude qu'il soit présenté, puisqu'on a travaillé dessus, on a payé chaque année notre quote-part et c'est le point final qui manquait sur le plan juridique et statutaire pour finir l'opération. 2022, point.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport qui, de fait, est une réunification de l'ensemble de l'œuvre accomplie dans ce domaine ?

Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité. Par contre, sur le boulodrome, il y a eu un travail spécifique. On se rappelle qu'on a adhéré en 1937 au SDEA.

REMISE EN ÉTAT DE L'INSTALLATION DE L'ÉCLAIRAGE DU BOULODROME DU PARC DES PRÉS DE LYON

Rapporteur : Véronique Bourgeois Scheffmann

Dans le cadre de la modification de l'installation de l'éclairage public avenue Jean Jaurès, la remise en état de l'installation spécifique du boulo-drome du parc des Prés de Lyon (terrains et parking) s'est avérée indispensable.

Il est rappelé que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) depuis 1937 et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière de au moment de son adhésion,
- la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière par délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 1976.

Les travaux précités incombait donc au SDEA et comprenaient :

- la tranchée le long des 10 mâts d'éclairage public,
- La fourniture et la pose d'un câble d'éclairage public en souterrain, dans un fourreau, reliant les mâts E2713 et E2722, y compris installation d'un grillage avertisseur et le remblaiement de la tranchée à l'identique de l'existant.
- La fourniture et la pose d'une horloge astronomique.

Le coût hors taxe de ces travaux s'élève à 13 684,06 euros et la contribution de la Ville correspond à 70% de cette dépense (soit 9 578,84 euros).

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 15 décembre 2023.

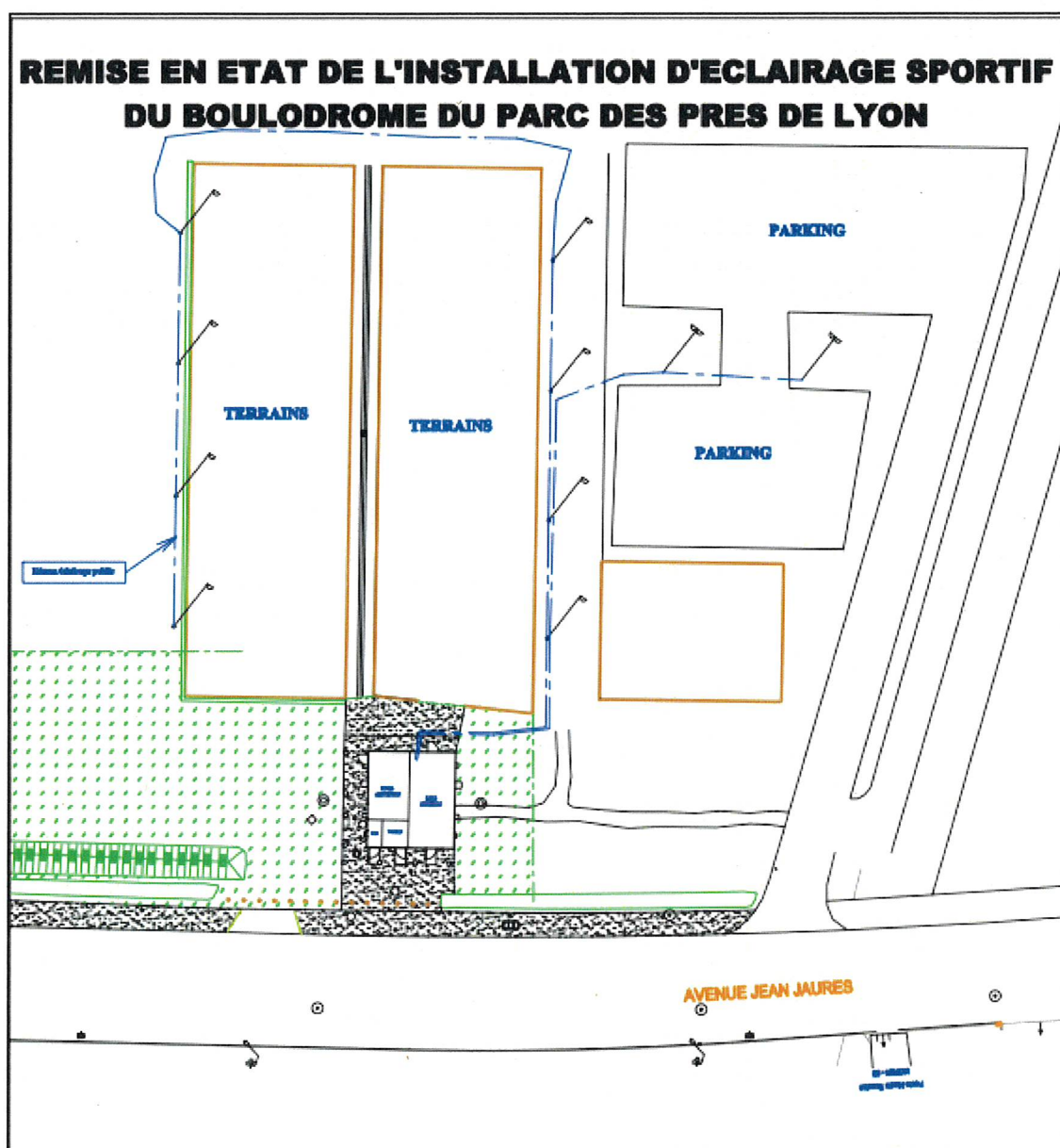
Après saisine de la commission Pôle développement urbain et transition écologique du 18 décembre 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ACTER** la dépense relative aux travaux susmentionnés par règlement au SDEA de la somme de 9 578,84 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			



Présentation du rapport

C'est ça, et on a transféré les compétences. Vous trouverez un plan joint de la situation des luminaires. Les travaux concernent une tranchée pour les dix mats d'éclairage public, la fourniture et la pose d'un câble en souterrain, etc. La fourniture et la pose d'une horloge astronomique. Tout ceci pour faire des économies. Le coût hors taxes des travaux s'élève à 13 684,06 €. La contribution de la ville est de 70 %, donc 9 578,84 €.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci beaucoup. On a saisi les commissions compétentes et il nous faut préalablement délibérer. Mesdames et Messieurs, est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ? Vous avez qui apparaît ici et maintenant le plan associé à cette délibération.

S'il n'y a pas de remarques, je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

**RÉSEAU DE MÉDIATHÈQUES SUR LE TERRITOIRE
DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE
CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DU PROGICIEL SIGB**

Rapporteur : Léa Régnauld

Le réseau des médiathèques de Troyes Champagne Métropole existe depuis 1998 et est coordonné par la médiathèque Jacques-Chirac, équipement culturel d'intérêt communautaire destiné à desservir la population du territoire de Troyes Champagne Métropole.

Il s'est progressivement élargi et compte aujourd'hui 14 sites, dont la Ville de La Chapelle Saint-Luc pour la médiathèque Éliane Chartier.

L'objectif est d'offrir au public un accès large et facilité aux ressources documentaires disponibles sur le territoire. Dans ce cadre, un certain nombre de liens sont établis entre la médiathèque Éliane Chartier et le réseau, à savoir : un site internet permettant de consulter les ressources documentaires et de les réserver, un service de navette, une communication commune (agenda, réseaux sociaux et site internet) et une action culturelle partagée.

L'accès aux ressources documentaires disponibles sur le territoire de Troyes Champagne Métropole est possible via un catalogue commun, piloté par un progiciel, regroupant toutes les ressources des médiathèques partenaires (livres, CD, DVD, jeux vidéo, ressources numériques,...).

L'ensemble des engagements des deux partenaires (la Ville de La Chapelle Saint-Luc et Troyes Champagne Métropole) doivent faire l'objet d'une double convention type.

La première convention type définit le partenariat au sein du réseau de médiathèques sur le territoire de Troyes Champagne Métropole et porte notamment sur l'animation du réseau, l'informatique documentaire, les données bibliographiques ou encore sur l'action culturelle en réseau.

La seconde convention type est relative à la mise à disposition gracieuse, en faveur de la médiathèque Éliane Chartier, d'un Système Intégré de Gestion de Médiathèque (SIGB) pour la gestion informatisée des collections et des comptes des usagers.

Après saisine de la commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 04 décembre 2023.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité et Sécurité du 15 décembre 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le partenariat entre la Ville de La Chapelle Saint-Luc et Troyes Champagne Métropole.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat et de mise à disposition ci annexées, ainsi que tout acte y afférent.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE
AU RESEAU DE MEDIATHEQUES SUR LE TERRITOIRE DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLÉ
N 2023-....**

Entre :

Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert Galley 10000 Troyes, représentée par Monsieur François Baroin, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n°....., et son service, la Médiathèque Jacques-Chirac, d'une part,

Et :

La Ville de, sise, représentée par Monsieur, Maire, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal n°....., d'autre part,

Préambule

Le réseau des médiathèques de Troyes Champagne Métropole existe depuis 1998 (délibération du 14 décembre 1998). Il est coordonné par la Médiathèque Jacques-Chirac, équipement culturel d'intérêt communautaire destiné à desservir la population du territoire de Troyes Champagne Métropole.

Il s'est progressivement élargi et compte aujourd'hui 14 sites, avec la bibliothèque de La Rivière de Corps, nouvellement créée :

- Bréviandes
- La Chapelle-Saint-Luc
- La Rivière de Corps
- Maison de l'Outil et de la Pensée Ouvrière (MOPO)
- Pont-Sainte-Marie
- Saint-André-les-Vergers
- Saint-Germain
- Saint-Julien-les-Villas
- Saint-Parres-aux-Tertres
- Sainte-Savine
- Troyes pour le Conservatoire Marcel Landowski
- Troyes Champagne Métropole : la Médiathèque Jacques-Chirac composée de 3 sites : Troyes-Centre, Troyes-Marots et Troyes-Chartreux.

Son objectif est d'offrir au public un accès large et facilité aux ressources documentaires disponibles sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, via ces services :

- Un catalogue commun regroupant toutes les ressources des médiathèques partenaires (livres, CD, DVD, jeux vidéo, ressources numériques,...), à disposition des usagers détenteurs de la « carte réseau »
- Un site internet permettant de les consulter et de les réserver à distance
- Un service de navette permettant d'emprunter et de rendre les documents disponibles dans le catalogue, dans la médiathèque partenaire de son choix, en fonction de son lieu d'habitation, de travail, de loisirs,

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2026 - le réseau des médiathèques de Troyes

1/7

- Une communication commune : agenda, réseaux sociaux et site internet

Son fonctionnement collaboratif permet aux médiathèques membres des échanges professionnels au bénéfice des bonnes pratiques, de l'évolution des services pour le public et d'actions culturelles partagées.

La présente convention définit les conditions du partenariat entre Troyes Champagne Métropole et le Partenaire.

Ce considérant, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Rôle, services et engagements de la médiathèque Jacques-Chirac

La Médiathèque Jacques-Chirac coordonne le réseau des médiathèques et assure dans ce cadre les services suivants :

- **animation du réseau** : mise à disposition d'un agent coordinateur financé par Troyes Champagne Métropole
 - organisation de rencontres « échanges de bonnes pratiques », ponctuellement durant l'année en fonction des besoins
 - concertation entre les partenaires pour assurer qualité, cohérence et complémentarité de l'offre documentaire faite au public
 - échanges sur les actions culturelles : partage d'expertise, d'expériences et opérations croisées ou conjointes
- **informatique documentaire** : mise à disposition d'un « référent SIGB », agent financé par Troyes Champagne Métropole
 - gestion du Système Intégré de Gestion des Médiathèques (SIGB) qui pilote le réseau documentaire : coordination, administration du catalogue, fonctions de prêt, ...
 - assistance technique sur les questions bibliothéconomiques
 - formation des intervenants du réseau
 - paramétrage des fonctions bibliothéconomiques
 - organisation de réunions techniques en fonction des besoins (catalogue, statistiques, ...), en concertation avec le coordinateur du réseau
 - interface avec le prestataire (actuellement MOBYDOC) : évolutions du système, centralisation des demandes, relais d'information au réseau
- **données bibliographiques-notices** :
 - mise à disposition du service de notices bibliographiques auquel la Médiathèque Jacques-Chirac est abonnée
 - encadrement des normes de catalogage en vigueur
- **logistique-navette** : mise à disposition d'un agent, financé par Troyes Champagne Métropole, qui assure le service en collaboration organisée, tournante, avec l'ensemble des agents de la médiathèque
 - acheminement et collecte des documents empruntés et rendus dans les différentes médiathèques du réseau
 - en cas de fermeture de la médiathèque partenaire (Noël, été, ...)

- désactivation temporaire de ce lieu de retrait dans le SIGB
- information sur le site de la médiathèque
- édition d'un flyer, pour la période de l'été, du calendrier d'ouverture des médiathèques
- **logistique inscriptions « réseau » :**
 - fourniture des cartes d'inscription équipées des codes-barres
- **action culturelle en réseau :**
 - au service d'une action culturelle partagée, la Médiathèque Jacques-Chirac :
 - informe les membres du réseau de ses projets et actions
 - propose aux membres de :
 - s'associer à des opérations spécifiques de son programme, en les déclinant dans leurs établissements (exemple de la Semaine Lire et Ecrire Autrement)
 - bénéficier de la promotion qui en est faite (exemple du label MTP relatif au Mois des Tout-Petits)
 - venir sur place s'en inspirer
 - travaille de concert avec les membres sur les actions croisées ou conjointes
 - co-organise des rencontres entre les clubs de lecteurs et des rencontres littéraires au sein du réseau
 - créatrice du Mois des Tout-Petits (label MTP), la Médiathèque Jacques-Chirac y associe les médiathèques du réseau qui le souhaitent, par :
 - le financement d'une sélection de spectacles joués dans le réseau (répartition concertée avec et dans le réseau) - spectacle destiné au tout-public (hors scolaire)
 - l'utilisation du label MTP pour donner de la visibilité aux actions développées sur ce thème par les bibliothécaires du réseau
- **communication :**
 - Agenda
 - financement et conception de « l'agenda des médiathèques » (édition quadrimestrielle) où figurent : coordonnées, horaires d'ouverture et actions des médiathèques du réseau
 - version PDF à télécharger sur le site internet de la médiathèque Jacques-Chirac
 - Réseaux sociaux
 - relais des actions ou événements spécifiques à promouvoir (sur demande du Partenaire)
 - Carte interactive en ligne (accessible aux publics déficients visuels) pour repérer les médiathèques partenaires (photo du lieu, coordonnées et horaires d'ouverture)
- **support informatique** (Direction des Services Informatiques – DSI - de Troyes Champagne Métropole) :

- mise à disposition gratuite des licences du SIGB (propriété de Troyes Champagne Métropole), avec installation sur les propres postes informatiques de la médiathèque partenaire
- souscription et gestion du contrat de maintenance par un contrat unique auprès du prestataire (refacturation de sa quote-part au Partenaire – voir convention de mise à disposition de logiciel SIGB lié au réseau)
- financement du coût de la liaison informatique reliant la médiathèque du Partenaire au réseau
- financement et maintenance du poste informatique de consultation du catalogue à disposition des usagers
- administration des serveurs hébergeant les logiciels du SIGB et les données associées
- disponibilité du SIGB aux jours et heures ouvrables de la Médiathèque Jacques-Chirac, sauf opérations techniques nécessaires
- interface auprès du prestataire en cas d'incident sur le SIGB
- gestion de l'exploitation du système (sauvegardes, télécommunications, dépannage des serveurs, sécurité) :
 - installation et paramétrage des logiciels du SIGB, et des logiciels associés
- création d'une adresse mail «réseau» par médiathèque (nom de la commune-réseau@troyes-cm.fr)

Article 2. Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'associe au réseau des médiathèques coordonné par la Médiathèque Jacques-Chirac, et prend les engagements suivants :

- **données bibliographiques/ notices :**
 - respect des normes de catalogage en vigueur
 - respect des prescriptions particulières de la Médiathèque Jacques-Chirac : traitement documentaire et récupération des données
 - pas de suppression ni de modification des notices ou des informations d'exemplaires non rattachés aux collections des autres partenaires (notamment dans le cadre des procédures de mise au pilon)
 - pas de suppression ni de modification des informations saisies par la Médiathèque Jacques-Chirac sur les notices usagers (grands retards notamment)
- **informatique :**
 - le logiciel et la liaison informatique installés sur le ou les postes du Partenaire reliés au réseau des Médiathèques, sont du ressort de la DSI de TCM
 - toute intervention sur ces postes, est soumise à l'accord préalable de la DSI, habilitée à contrôler l'utilisation qui en est faite, et à intervenir en cas d'usage mettant en danger la sécurité du système, ou non conforme à la législation
 - en cas d'intervention nécessaire de la DSI sur place :
 - faciliter l'action du technicien

- assurer si nécessaire l'interface avec les autres services municipaux compétents
- implantation dans les espaces publics de la médiathèque d'un poste informatique pour la consultation du catalogue
- valorisation auprès du public de cet outil de recherche de documents
- **logistique-navette :**
 - en cas de fermeture de la médiathèque (Noël, été, ...)
 - communiquer les dates à la médiathèque Jacques-Chirac, le plus en amont possible et au minimum 2 mois avant
 - stopper les réservations sur le fonds documentaire de la médiathèque, au dernier jour du passage de la navette
 - informer le public de la date à partir de laquelle les documents des autres médiathèques du réseau ne seront plus traités : *début juin pour fermeture en été et début novembre pour fermeture à Noël (utilisation du support de communication réseau conçu par la médiathèque Jacques-Chirac)*
- **communication**
 - transmission des informations pour l'agenda dans le délai indiqué par le service communication de la médiathèque Jacques-Chirac
 - valorisation du réseau auprès des usagers
 - utilisation de l'adresse mail « réseau » pour correspondre avec les usagers du réseau
- **reversement des inscriptions réseau**
 - reversement à la médiathèque Jacques-Chirac du produit des inscriptions réseau perçus par la médiathèque du Partenaire
 - envoi chaque trimestre :
 - des fiches d'inscription
 - d'un état récapitulatif des inscriptions « réseau » perçues pour la Médiathèque Jacques-Chirac, listant toutes les inscriptions, payantes et gratuites
 - émission par Troyes Champagne Métropole chaque trimestre d'un titre de recettes au comptable public qui facture ensuite le Partenaire
- **action culturelle en réseau :**
 - au service d'une action culturelle partagée, le Partenaire :
 - informe les membres du réseau de ses projets et actions
 - propose aux membres de :
 - s'associer à des opérations spécifiques de son programme, en les déclinant dans leurs établissements
 - venir sur place s'en inspirer
 - travaille de concert avec les membres sur les actions croisées ou conjointes
 - co-organise des rencontres entre les clubs de lecteurs et des rencontres littéraires au sein du réseau

Article 3. Formules d'inscription pour les usagers

Document de planification d'un réseau de médiathèques

5/7

Troyes Champagne Métropole et le Partenaire conviennent d'une carte commune d'inscription au réseau, dénommée « carte réseau » :

- elle permet à l'utilisateur inscrit d'emprunter et de rendre des documents dans toutes les médiathèques du réseau
- les tarifs et règles de prêt associés à cette carte relèvent de la compétence exclusive de Troyes Champagne Métropole
- elle est fournie équipée (codes-barres) gratuitement par Troyes Champagne Métropole

En parallèle, chaque médiathèque partenaire conserve le principe d'une carte d'inscription de proximité, dénommée « carte proximité » :

- elle permet à l'utilisateur d'emprunter exclusivement les ouvrages de la médiathèque où il est inscrit
- les tarifs et règles de prêt associés à cette carte relèvent de la compétence exclusive du Partenaire.

Ce sont les usagers qui font le choix de s'abonner à l'une ou l'autre formule.

Article 4. Respect du droit de la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale

Le Partenaire s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle et de propriété industrielle et commerciale.

En aucun cas, la responsabilité de Troyes Champagne Métropole ne peut être engagée en cas d'utilisation illégale de programmes et de logiciels par la médiathèque du Partenaire.

Article 5. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 6. Résiliation

Les parties peuvent résilier la convention par anticipation, sous réserve de l'envoi d'un courrier recommandé avec préavis minimum de trois mois.

Dans ce cas, les données spécifiques à la médiathèque partenaire contenues dans le SIGB, pourront être mises à disposition du Partenaire dans le format proposé par la DSI de Troyes Champagne Métropole, sous réserve de la prise en charge, par le Partenaire, du coût de l'exportation.

Article 7. Litiges

En cas de litige persistant, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies amiables et de médiation.

Fait à Troyes en 2 exemplaires, le [REDACTED]

Pour le Partenaire,
Son Maire,

Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PROGIciel SIGB LIE AU RESEAU DE
BIBLIOTHEQUES SUR LE TERRITOIRE DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert Galley 10000 Troyes, représentée par Monsieur François Baroin, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n°....., et son service, la Médiathèque Jacques-Chirac, d'une part,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

D'une part,

Et

La Ville de sise représentée par Monsieur Maire, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal n°....., d'autre part,

Ci-après dénommée « Le Partenaire »,

D'autre part,

PREAMBULE

Le réseau des médiathèques existe depuis 1998 (délibération du 14 décembre 1998). Il est coordonné par la Médiathèque Jacques-Chirac, équipement culturel d'intérêt communautaire destiné à desservir la population du territoire de Troyes Champagne Métropole. Son fonctionnement est encadré par une convention de partenariat votée en Conseil communautaire n° 13 du 11/12/19.

Il s'est progressivement élargi et compte aujourd'hui 14 sites, avec la bibliothèque de La Rivière de Corps, nouvellement créée :

- Bréviandes
- La Chapelle-Saint-Luc
- La Maison de l'Outil et de la Pensée Ouvrière (MOPO)
- La Rivière de Corps
- Pont-Sainte-Marie
- Saint-André-les-Vergers
- Saint-Germain
- Saint-Julien-les-Villas
- •Saint-Parres-aux-Tertres
- Sainte-Savine
- Troyes pour le Conservatoire Marcel Landowski

- Troyes Champagne Métropole : la Médiathèque Jacques-Chirac composée de 3 sites : Troyes-Centre, Troyes-Marots et Troyes-Chartreux.

L'objectif du réseau est d'offrir au public un accès large et facilité aux ressources documentaires disponibles sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, via notamment ce service :

- un catalogue commun regroupant toutes les ressources des médiathèques partenaires (livres, CD, DVD, jeux vidéo, ressources numériques,...), à disposition des usagers détenteurs de la « carte réseau ».

Ce catalogue fonctionne informatiquement à partir d'un Système Intégré de Gestion de Médiathèque (SIGB), composé d'un progiciel et de plusieurs modules, fournis par la société MOBYDOC avec laquelle Troyes Champagne Métropole a contracté.

Le fonctionnement en réseau étant conditionné à l'utilisation par ses membres du même Système Intégré de Gestion de Médiathèque (SIGB), Troyes Champagne Métropole met à leur disposition ce progiciel.

Il convient de rappeler que l'article L.521 1-4-3 du Code général des collectivités offre le cadre juridique de cette mise à disposition de logiciels.

En effet, il dispose qu' « afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ».

CELA EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un Système Intégré de Gestion de Médiathèque (SIGB) permettant de gérer les collections et les comptes emprunteurs des usagers de l'ensemble des médiathèques du réseau de Troyes Champagne Métropole via le progiciel de MOBYDOC.

ARTICLE 2 – MODALITES D'UTILISATION SIGB

Troyes Champagne Métropole met à la disposition du Partenaire, à titre gracieux, non exclusif et non cessible, un progiciel pour la gestion informatisée des collections et des comptes emprunteurs des usagers, à l'exclusion de toute autre utilisation.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU SIGB – EVOLUTIONS - CHANGEMENTS

Le système de gestion de Médiathèque (SIGB) mis à disposition est composé de:

- Vsmart
- Vinsight (stats)

Cette liste est indicative et pourra évoluer en fonction des besoins.

Sauf, refus express du Partenaire adressé à TCM par courrier recommandé avec accusé de réception, celui-ci adhère par défaut aux évolutions du progiciel notamment l'intégration de nouveaux logiciels déployés par Troyes Champagne Métropole et le Prestataire pour le bon fonctionnement du SIGB.

Il est convenu que le coût de la mise à jour du progiciel, ainsi que toute évolution dans l'infrastructure technique intervenant en correction à un problème, ou en évolution de fonctionnalités, ou encore en réponse à des exigences imposées de toute nature notamment par la législation, seront à la charge de Troyes Champagne Métropole.

Troyes Champagne Métropole informera préalablement le Partenaire du contenu des nouvelles versions et de leur calendrier de mise en œuvre.

En revanche, le coût de maintenance de tout nouveau logiciel intégré au présent progiciel sera à la charge du Partenaire.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Troyes Champagne Métropole s'engage à accompagner la prise en main du progiciel par des actions :

- De formation
- De paramétrage
- D'accompagnement et d'assistance

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole se chargera de la résolution des problèmes mineurs (de 1^{er} niveau).

De plus, Troyes Champagne Métropole assurera le rôle d'intermédiaire entre les Communes partenaires et la société MOBYDOC en cas de pannes, soit :

- Par la résolution de la panne en interne réalisée par les services de TCM ;
- Par la résolution par la DSI (TCM) de tout problème de réseau ou de serveurs ;
- Par la déclaration de l'incident directement à la société MOBYDOC.

Enfin, Troyes Champagne Métropole, via la DSI, sera chargée de l'administration des serveurs hébergeant le progiciel (Système Intégré de Gestion de Médiathèque (SIGB)) et les données associées.

ARTICLE 5 – PROPRIETE DU PROGICIEL – RESPONSABILITE DU PARTENAIRE

Le Partenaire reconnaît que les droits patrimoniaux sur le progiciel et ses logiciels sont détenus par la société MOBYDOC et que la présente convention n'entraîne aucun transfert de propriété à son profit.

Le Partenaire s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle et de propriété industrielle et commerciale. En aucun cas, la responsabilité de Troyes Champagne Métropole ne peut être engagée en cas d'utilisation illégale de programmes et du progiciel par la médiathèque du Partenaire.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est conclue pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 7 – COUT DE LA MAINTENANCE

Un contrat de maintenance du progiciel est souscrit par Troyes Champagne Métropole auprès de la société MOBYDOC.

Pour bénéficier du service de maintenance, le Partenaire devra s'acquitter des frais de maintenance calculés en fonction du nombre de postes informatiques du Partenaire¹ et du type de licence (*flottante* ou *fixe*), selon l'une de ces deux formules de calcul :

Formule « licences fixes » - installées spécifiquement sur un poste informatique de la médiathèque du Partenaire (type Wincirc) :

$$\frac{\text{coût annuel de maintenance pour la licence concernée}}{\text{nbre total de postes du réseau où cette licence est installée}} \times \text{nbre de postes du Partenaire où cette licence est installée}$$

ou

Formule « licences flottantes » - accessibles sur tous les postes informatiques de la médiathèque du Partenaire (type Vsmart, Vinsight)....)

$$\frac{\text{coût annuel de maintenance pour la licence concernée}}{\text{nbre total de postes professionnels du réseau}} \times \text{nbre de postes professionnels du Partenaire}$$

-La quote-part est le résultat de l'addition du coût de chaque licence.

¹ Actualisation du nombre de postes informatiques au 1^{er} janvier de chaque année »

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES

8.1 Objet

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après « RGPD »).

8.2 Qualification des acteurs

Chaque Partenaire est responsable de traitement sur la fraction de réseau qui le concerne.

Convention de mise à disposition du progiciel SIGB aux Partenaires - Réseau Bibliothèques TCM 4/9

Troyes Champagne Métropole est co-responsable de traitement sur l'ensemble du réseau en tant que prescripteur de la solution, des mises à jour et des évolutions techniques au travers d'un contrat unique entre TCM et MOBYDOC conforme au RGPD.

Troyes Champagne Métropole est également sous-traitant sur la fonction d'administrateur des serveurs d'hébergement, support 1^{er} niveau, intermédiation entre les adhérents et MOBYDOC en cas de panne, prêt secours.

MOBYDOC est sous-traitant de TCM et sous-traitant ultérieur des adhérents au travers de la convention.

8.3 Description du traitement

La finalité du traitement est :

- la gestion des prêts, des retours, des retards de documents, des réservations, de la newsletter et l'établissement de statistiques
- la gestion des autorisations :
 - abonnement à la programmation culturelle des médiathèques (case à cocher)
 - internet - autorisation parentale pour un mineur (case à cocher)
 - droit à l'image (case à cocher)

Les données à caractère personnel traitées sont : civilité, nom, prénom, date de naissance, sexe, adresse professionnelle et/ou personnelle, numéros de téléphones, adresse mails, noms et prénom des tuteurs pour les mineurs, numéro de carte d'abonnés, validité de la carte d'inscription, localisation d'inscription, historique des emprunts et réservations.

Ces données sont conservées pendant 2 ans, à partir de la date de votre inscription initiale ou de son renouvellement (2 suppressions dans l'année fin juin et début janvier).

8.4 Obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la finalité décrite dans l'article 8.2 : gestion des collections et des comptes emprunteurs des usagers de l'ensemble des médiathèques du réseau de Troyes Champagne Métropole ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;

- Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;

8.5 Droit d'information des personnes concernées

Le Partenaire consent à utiliser les bulletins d'inscription mis à disposition par la Médiathèque Jacques-Chirac sur lesquels, il est fait mention des dispositions du RGPD relatives au droit à l'information des usagers sur le traitement de données collectées.

8.6 Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le Partenaire doit fournir à Troyes Champagne Métropole toute information qui lui permette de respecter son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Partenaire des demandes d'exercice de leurs droits, celui-ci doit les adresser dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données désigné au § 8.10.

8.7 Notification des violations de données à caractère personnel

Le Partenaire notifie à Troyes Champagne Métropole toute violation de données à caractère personnel dès qu'il en a connaissance et par le moyen d'un courrier électronique au Délégué à la Protection des Données désigné au § 8.10. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à Troyes Champagne Métropole, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises ou que le Partenaire propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Dans le cas où il ne soit pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord de Troyes Champagne Métropole, le Partenaire communique, au nom et pour le compte de Troyes Champagne Métropole, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises ou que Troyes Champagne Métropole propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

8.8 Apport du Partenaire dans le respect par Troyes Champagne Métropole de ses obligations

Le Partenaire contribue à la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et aide Troyes Champagne Métropole en cas de consultation préalable ou de contrôle de la CNIL.

8.9 Mesures de sécurité

Troyes Champagne Métropole s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque de destruction, de perte, d'altération, de divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une manière ou d'une autre.

8.10 Délégué à la Protection des Données

Le Partenaire communique à Troyes Champagne Métropole les coordonnées (adresse courriel) de son Délégué à la Protection des Données conformément à l'article 37 du RGPD :

Pour le Partenaire	< email DPO à compléter >
Pour MOBYDOC	<kjetil.hillestad@axiell.com>
Pour Troyes Champagne Métropole	Réfèrent RGPD interne* : rapd@troves-cm.fr DPO externe : dpo@cdq10.fr

* Coordonnées à utiliser en priorité pour les exercices de droit ainsi que les violations de données.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION PAR LE PARTENAIRE

Le Partenaire peut résilier à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention, en respectant un préavis de trois (3) mois.

Dans ce cas, le Partenaire pourra demander la récupération des données hébergées par Troyes Champagne Métropole et/ou la société MOBYDOC sous forme d'une base complète.

A réception de cette base, Troyes Champagne Métropole et/ou la société MOBYDOC s'engagent à effacer toutes les données du Partenaire dans un délai de 30 jours.

Si le Partenaire ne souhaite pas récupérer les données, Troyes Champagne Métropole et/ou la société MOBYDOC s'engagent à effacer toutes les données du Partenaire dans un délai de 30 jours suivant la notification du Partenaire.

Toute résiliation émanant du Partenaire le prive de façon définitive du droit d'usage du progiciel.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée par le Partenaire en cas de résiliation.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

En cas de manquement du Partenaire à l'exécution de ses obligations, Troyes Champagne Métropole aura la possibilité de résilier la présente convention de plein droit, quinze (15) jours après l'envoi d'un courrier recommandé de mise en demeure restée sans effet, sans que le Partenaire ne puisse réclamer une indemnité.

Par ailleurs, dans le cas où la société MOBYDOC romprait son contrat avec Troyes Champagne Métropole, la présente convention deviendrait caduque, sans que le Partenaire puisse réclamer une indemnité.

De plus, Troyes Champagne Métropole peut résilier de son seul fait, son contrat avec la société MOBYDOC sans en avoir au préalable informé le Partenaire et sans aucune indemnité pour ce dernier. Dans ce cas, une solution de transition sera

Convention de mise à disposition du progiciel SIGB aux Partenaires - Réseau Bibliothèques TCM 8/9

proposée au Partenaire par Troyes Champagne Métropole. A défaut, le Partenaire pourra récupérer sa base complète de données.

Enfin, en cas de changement de prestataire, Troyes Champagne Métropole garantit la continuité de la mise à disposition d'un SIGB au Partenaire. Un avenant viendra formaliser ce changement.

ARTICLE 11 - LITIGES

Tout litige concernant l'exécution ou l'interprétation de la présente convention donne lieu à réclamation préalable motivée de la part du Partenaire, notifiée à Troyes Champagne Métropole par lettre recommandée avec avis de réception.

L'absence de réponse à cette réclamation à l'issue du délai de deux mois suivant la notification de la réclamation vaudra rejet. Le litige peut alors être porté devant la juridiction le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Troyes, en 2 exemplaires originaux, le

Pour le Partenaire,
Son Maire,

Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,

Présentation du rapport

Depuis 1998, le réseau de médiathèque de TCM existe. Il est coordonné par la médiathèque Jacques Chirac. Aujourd'hui, le réseau compte 14 sites, dont la médiathèque de notre ville, Éliane Chartier. Il permet l'accès aux ressources documentaires disponibles par un catalogue commun. Aujourd'hui, il faut renouveler les doubles conventions types, celle qui définit le partenariat et la seconde qui est relative à la mise à disposition du système intégré de gestion des médiathèques et de la gestion informatique de ces collections. Il vous est proposé d'approuver le partenariat entre la ville de La Chapelle Saint-Luc et TCM et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat et de mise à disposition.

Olivier Girardin

Mesdames et Messieurs, est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport important ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

MECENAT FINANCIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « CHARLIE CHAPELAIN 2 »

Rapporteur : Cécile Pauwels

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du Code Général des Impôts (modifié par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022) autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou éducatif, leur ouvrant droit à avantage fiscal.

L'arrêté du 6 janvier 1989, relatif à la terminologie économique et financière, définit le mécénat comme étant le *« soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général »*.

Financier, en nature ou en compétences, le mécénat se réalise sous la forme de don.

La loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 modifie l'article 238 bis du Code Général des Impôts en précisant dans son 1-e- sexies qu' *« ouvrent droit à une réduction d'impôt les versements effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur les revenus ou à l'impôt sur les sociétés au profit des communes »*. L'entreprise bénéficie de 60% de réduction d'impôt au regard des versements effectués et la limite de prise en compte des versements est portée à 5 % du chiffre d'affaire.

Ainsi, le service Enfance/Jeunesse de la Ville souhaite mettre en place un projet intitulé « Charlie Chaplain 2 » au bénéfice des enfants et jeunes fréquentant les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Il sera mis en place en 2024 et présenté dans le cadre de la Cité Éducative. Il est demandé au porteur de projet de solliciter des cofinancements qui viendront en complémentarité des fonds de l'État.

Sur la base de ces dispositions, plusieurs sociétés souhaitent apporter un soutien à ce projet sous forme de dons, selon les modalités ci-dessous :

Michelin : 1 850 €, en numéraire.

Arts et Forges : 1 000 €, en numéraire.

Carrefour : 600 €, fourniture de denrées pour un buffet.

API Restauration : 240 €, fourniture de goûters.

Besson Chaussures : 400 €, en numéraire.

TF Création : 300 €, fourniture de tissus (tapis rouge et nappes).

PROCARS : 600 €, en numéraire.

Pichon : 300 €, en bons cadeaux pour l'achat de fournitures.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans le projet de convention annexé au présent rapport.

Après saisine de la commission Pôle Éducation Jeunesse du 30 novembre 2023.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité du 15 décembre 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la mise en place des conventions de mécénat avec les sociétés désignées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	26			

PROJET

Logo entreprise

Convention de mécénat financier

Entre d'une part,

La Ville de La Chapelle Saint-Luc,

Domiciliée à l'Hôtel de Ville, Rue du Maréchal Leclerc – B.P. 10082 10 602 LA CHAPELLE SAINT-LUC Cedex,

Représentée par son Maire, Monsieur Olivier GIRARDIN, dûment habilité en vertu de la délibération n°

N° de SIRET et APE : 211 000 765 000 19 / 8411Z

N° de licence d'entrepreneur de spectacles : 1016602, 1016604, 1016603,

ci-après dénommée « la Ville »,

et d'autre part,

La société XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, représentée par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, en sa qualité de XXXXXXXX, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « le Donateur ».

Préambule

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la commune souhaite développer les apprentissages culturels et artistiques, notamment la pédagogie de l'image, pour les enfants des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). En effet, une première démarche a été initiée en 2022 et a permis de mettre en œuvre diverses actions d'initiation cinématographique, avec en aboutissement un festival du court métrage, point d'orgue d'un projet d'ampleur pour des enfants de 8 à 12 ans.

Ainsi, et fort de ce succès, la commune envisage de renouveler cette expérience en proposant la mise en place du projet « Charlie Chaplain 2 ».

Ce projet permet de favoriser l'épanouissement de l'enfant et vise plusieurs objectifs :

- Découvrir le milieu cinématographique,
- Mettre en pratique les connaissances théoriques par la réalisation de courts métrages,
- Proposer un projet collectif pour développer la cohésion.

Le projet 2024 concernera non seulement les ACM chapelains mais également ceux de communes partenaires que sont Les Noës Près Troyes, Saint Lyé et Saint Parres aux Tertres.

Il fera également l'objet d'un dépôt de demande de financement au titre de la Politique de la Ville.

Le Donateur a décidé de soutenir la Ville et son Projet afin de participer au développement des apprentissages culturels et artistiques au profit des enfants et jeunes mobilisés dans ce cadre.

Ceci étant précisé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions du soutien du Donateur à la Ville pour le Projet. Elle est établie dans le respect des dispositions fiscales relatives au mécénat et notamment de l'article 238 bis du Code général des impôts.

Article 2 – Engagements du Donateur

2.1 Afin d'apporter son soutien au Projet, le Donateur s'engage à verser à la Ville, la somme de xxx € net de taxe par chèque à l'ordre du « Trésor Public » à la signature de la convention / à accorder un don en nature à hauteur de xxx € (préciser la nature).

2.2 La Ville gère le Projet bénéficiant de financement privé via le mécénat en toute indépendance et autonomie. Le Donateur s'engage à ne pas tenter d'influer sur le Projet tant dans son contenu (intellectuel, artistique, scientifique, technique) qu'auprès des acteurs que le Projet pourrait mobiliser.

Article 3 – Engagements de l'Administration

3.1 Affectation du don

La Ville s'engage à affecter le don au soutien du Projet.

Dans le cas de l'annulation du Projet, les parties feront leurs meilleurs efforts pour s'accorder sur un nouveau Projet permettant de réaffecter les dons versés. Si toutefois aucun accord ne pouvait être trouvé, la Ville s'engage à rembourser les dons versés dans un délai de deux ans à compter du constat de désaccord, sauf contexte particulier.

3.2 Reçu fiscal

La Ville établira et enverra au Donateur le « *reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général* » ([Cerfa n°11580*03](#)).

3.3 Principe de non-exclusivité du mécène

Sauf accord des parties, aucune exclusivité ne peut être réservée au Donateur.

Article 4 – Suivi du don

4.1 La Ville s'attachera à faire un retour d'informations régulier au donateur s'agissant du Projet selon les modalités ci-après définies : à la fin du Projet, la ville de La Chapelle Saint-Luc adressera un bilan de ce dernier au « Donateur ».

4.2. Responsables du suivi

Pour la Ville, le suivi du Projet est assuré par le service Enfance Jeunesse.

Pour le Donateur, le suivi du Projet est assuré par : xxxxxxxxxxxxxx

Article 5 – Contreparties

Pendant la durée de la convention, la Ville s'engage à faire figurer le nom du Donateur et son logotype, à l'exception de tout message publicitaire, sur les supports d'information du Projet en fonction du niveau d'engagement du Donateur, à savoir :

- Les supports d'information et de communication à destination des partenaires et parents.
- Le projet pédagogique.

Le Donateur autorise la Ville à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant la charte graphique fournie en annexe. La Ville s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

Toute utilisation du logotype sur un autre support est interdite.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype du Donateur est strictement personnelle à la Ville. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

Article 6 – Communication sur le don

La Ville autorise le Donateur à évoquer son mécénat dans sa communication institutionnelle.

6.1 Logo et dénomination

Le Donateur doit soumettre à la Ville, pour validation expresse et préalable, toute forme et tout support de communication concernant le don, que le logotype ou la dénomination de la Ville soit reproduit ou non, 30 jours avant la date de diffusion.

La Ville autorise le Donateur à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant la charte graphique fournie. Le Donateur s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

Pendant la durée de la convention, l'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype de la Ville est limitée aux

supports de la communication institutionnelle du Donateur relative au Projet. Toute utilisation du logotype sur un autre support est interdite.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype de la Ville est strictement personnelle au Donateur. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

6.2 Respect du droit d'auteur

La personne publique devra être attentive au respect du droit de la propriété littéraire et artistique, le cas échéant, dans le cadre des actions liées à la présente convention, notamment sur les documents de communication (reproduction de photographie, visuels, dessins, textes, etc.).

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée du projet (année civile 2024) à compter de sa signature par les parties.

Article 8 – Résiliation

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le délai de 30 jours.

En cas de résiliation, les effets sont identiques au cas d'annulation du Projet tel que défini à l'article 3.1 de la présente convention.

Article 9 – Loi de la convention

La loi régissant la présente convention est la loi française.

Article 10 – Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent d'une phase préliminaire de conciliation pendant une période de trente jours.

À défaut d'accord amiable dans les trente jours, les parties conviennent de soumettre tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la convention au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 11 – Élection de domicile

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à La Chapelle Saint-Luc, le
Remis en deux exemplaires originaux

Pour la Ville de La Chapelle Saint-Luc
Le Maire

Pour xxxxxxx
Le xxxxxx

Olivier GIRARDIN

Prénom/Nom

Présentation du rapport

C'est extraordinaire. On va relancer notre festival du court-métrage des enfants. Et ça va être je pense à un grand moment où je vous convie tous. On a été bluffés il y a deux ans, on le fait tous les deux ans. On le sera encore plus cette année. C'est un peu ça la grande nouvelle du soir en fait. On espère que la Cité éducative va nous suivre parce que c'est un festival qui mérite la mobilisation de plusieurs partenaires. J'avais demandé aux services de réfléchir au mécénat, ce qui a été fait, parce que ça permet de mettre en valeur le festival et de mettre à contribution des entreprises qui gravitent autour de nous. La première grande nouvelle, c'est qu'il faut absolument que vous veniez voir ce festival qui va s'ouvrir à trois villes extérieures à la nôtre, Les Noës, Saint-Lyé et Pont-Sainte-Marie, qui réaliseront un concours de court métrage avec notre ville, nos jeunes à nous, un vrai jury avec des professionnels, et pas que. Et surtout, l'objet de ce rapport, c'est de dire que plusieurs entreprises font le pari de notre ambition et que nous avons donc « récolté », et c'est pour ça que ce rapport existe, une valeur numéraire ou matérielle à hauteur de 5 290 €. J'espère que vous allez m'autoriser à dire le nom des entreprises que nous valoriserons lors de ce festival. Il s'agit de Michelin, Art et forge, Carrefour, Happy Restauration, Besson Chaussure, TF Création, Procars et Pichon. Je vous remercie de votre attention et je vous donne rendez-vous au festival Charlie Chapelain.

La période, le grand moment avec tapis rouge et paillettes, ça sera en novembre, me semble-t-il.

Ça devient une professionnelle, vous avez vu, elle rajoute des phrases pour avoir le temps de réfléchir au moment où ça revient !

Je vous félicite, je félicite les services et vous-même, Mme Pauwels, sur la conduite de cette action, et surtout, j'ai le directeur général à ma gauche et l'agent aux finances qui sont ravis sur la démarche. Je vous félicite vraiment sur le fait d'avoir incité les services à aller chercher la participation d'entreprises de notre territoire. On ne le fait pas assez. C'est parfois délicat. Mais sur cette opération et ce sujet, ça a été remarquablement bien mené. Vous remercirez les services de ma part. Je ne dirais pas que c'est le rapport de la séance parce que, comme je vous le disais en aparté, sinon vous allez vous fâcher avec tous vos collègues. Mais ceci dit, la conduite de cette action qui est remarquable sur le plan des principes qu'elle met en exergue, sur la qualité de ce qu'elle a produit déjà et ce qu'elle va produire, sur l'association de plusieurs communes sur le même dispositif et sur la manière de conduire et de pousser les services et les acteurs de ce festival à aller chercher des contributions de nos entreprises ; tout ça, ça va vraiment dans le bon sens.

Mesdames et Messieurs, est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires après cette brève expression de ma part ?

Après présentation du rapport

Danièle Boeglin

Je pense que les contributions financières des communes sont équivalentes à la nôtre.

Cécile Pauwels

C'est une excellente question. En fait, on a convié les Villes, on a déjà fait une réunion avec elles, mais elles prennent en charge la totalité de leurs courts-métrages individuels. On s'occupe nous des courts-métrages de La Chapelle Saint-Luc et des Noës, au titre du territoire Cité éducative.

Olivier Girardin

C'est dans ce cadre qu'on ouvre les portes de notre commune.

Mesdames et messieurs, vous avez en tête – ça marche pas pour Pont-Sainte-Marie – que pour Saint-Lyé, nous avons des enfants au collège Brossolette et Camus.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou commentaires sur ce rapport ? Je le mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité et je vous remercie pour toutes celles et tous ceux qui ont travaillé sur celui-ci.

Rendez-vous en novembre avec tapis rouge et paillettes. Et pulls de Noël !

Madame Leborgne Godard, vous nous aviez dit tout à l'heure, en espèce de teasing dont vous avez le secret, que vous nous parleriez de micro-folies, et je vois que le rapport 23, le dernier rapport de l'année, concerne la charte d'adhésion au réseau des micro-folies.

CHARTRE D'ADHÉSION AU RÉSEAU DES MICRO-FOLIES

Rapporteur : Marie-Françoise Leborgne Godard

Le réseau des Micro-Folies est un dispositif porté par le ministère de la culture et vise à rendre la culture accessible à tous, notamment dans les territoires éloignés des grands centres culturels. Il repose sur la création d'espaces culturels polyvalents, les « Micro-Folies », offrant un accès gratuit à une diversité d'œuvres artistiques à travers des dispositifs numériques.

Soucieuse de promouvoir le développement de la culture et de garantir son accès au plus grand nombre, la Ville de La Chapelle Saint-Luc projette d'intégrer ce réseau culturel. Ainsi, dans le cadre de l'installation d'une Micro-Folie au sein de l'Espace culturel Didier Bienaimé, il convient d'adhérer à ce dispositif qui permettra un rayonnement significatif de l'offre culturelle de la collectivité en faveur de sa population, tant sur le plan culturel que social.

En effet, l'adhésion au réseau des Micro-Folies contribuera à :

- ✓ démocratiser l'accès à la culture, offrant à tous les habitants de La Chapelle Saint-Luc la possibilité d'explorer des œuvres artistiques variées ;
- ✓ créer des lieux de rassemblement, de partage et de dialogue intergénérationnels, renforçant ainsi le tissu social territorial ;
- ✓ mettre en avant des artistes locaux en intégrant leurs œuvres dans les expositions numériques proposées au sein des Micro-Folies ;
- ✓ renforcer l'attractivité de la commune en offrant aux visiteurs une expérience culturelle innovante.

L'adhésion au réseau des Micro-Folie représente ainsi une opportunité unique pour la collectivité d'enrichir la vie culturelle des chapelains et de renforcer le dynamisme social de son territoire.

À titre d'information, la première année civile d'exploitation est gracieuse (année N). Ensuite une contribution forfaitaire annuelle de 1 000 € TTC (incluant une TVA à 20%), à l'occasion de chaque reconduction de l'adhésion initiale, sera due au titre de l'animation du réseau.

Après saisine de la commission pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 04 décembre 2023.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité et Sécurité du 15 décembre 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte d'adhésion au réseau des Micro-Folies (jointe en annexe).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la signature de cette charte.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			



ADHÉSION AU RÉSEAU MICRO-FOLIE

N°

(rempli par l'EPPGHV)

NOM DE LA MICRO-FOLIE (rempli par le bénéficiaire)

N° de tiers (rempli par l'EPPGHV)

Suite aux échanges avec les équipes de La Villette, le Bénéficiaire confirme sa volonté d'implanter une Micro-Folie sur son territoire, selon les modalités ci-dessous et dans le respect de la Charte du réseau Micro-Folie ci-dessous. Cette charte d'adhésion a pour objectif de préciser les modalités d'exploitation d'une Micro-Folie et les conditions de l'adhésion au réseau Micro-Folie.

Ce document doit être remis à l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette :

▼

Soit par voie électronique à votre référent Micro-Folie, dûment pré-rempli (pages 2, 3 et 4), sans le signer.

Il vous sera retourné pour signature électronique via notre plateforme Universign.

▼

Soit par voie postale, en deux exemplaires originaux, signés de façon manuscrite par le représentant légal du Bénéficiaire en page 9 et paraphé par lui sur toutes les pages (1 à 9).

Un exemplaire original vous sera retourné signé de façon manuscrite par la Villette par voie postale.



PRÉSENTATION DU BÉNÉFICIAIRE

Nom de la structure

Numéro de siret

Forme juridique

Adresse de la structure signataire

Complément d'adresse

Code Postal

Ville

Pays

Région

Adresse de la Micro-Folie

Complément d'adresse

Code Postal

Ville

Pays

Région

IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom

Prénom

Fonction

Téléphone

Adresse email

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DU PROJET MICRO-FOLIE

Nom

Prénom

Fonction

Téléphone

Adresse email

AUTRE INFORMATION

INFORMATIONS RELATIVES À LA FACTURATION

IDENTIFICATION DU SERVICE FINANCIER DE LA STRUCTURE BÉNÉFICIAIRE

Nom Prénom

Fonction

Téléphone Adresse email

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE À FACTURER (SI DIFFÉRENTE DE LA STRUCTURE BÉNÉFICIAIRE)

Nom de la structure

Numéro de siret

Forme juridique

Adresse : N° rue

Code Postal Ville Pays

IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL DE LA STRUCTURE À FACTURER

Nom Prénom

Fonction

INFORMATIONS SUR LA MICRO-FOLIE PÉRENNE

Lieu d'implantation / structure (nom du site – adresse de la Micro-Folie pérenne)

Date de début d'exploitation officielle ou envisagée* / /

Date de fin d'exploitation envisagée / /

Description en quelques lignes du projet dans lequel s'inscrit l'implantation de cette Micro-Folie et des partenaires culturels et associatifs locaux pouvant être associés

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire souhaitait implanter la Micro-Folie dans un autre lieu que celui mentionné ci-dessus, il s'engage à obtenir l'accord préalable et écrit de l'EPPGHV.

* Cette date correspond à la toute première ouverture au public de la Micro-Folie, ou alors, au début du prêt d'une Micro-Folie mobile par La Villette le cas échéant.

OPTIONNEL

INFORMATIONS SUR LE PRÊT D'UN KIT MICRO-FOLIE MOBILE

Une préfiguration avec le prêt d'un kit Micro-Folie mobile* de la part de la Villette est-elle prévue ?

NON

OUI

Date de début de l'exploitation du kit Micro-Folie mobile / /

*Celle-ci fera l'objet d'une convention de prêt séparée, n°

Si oui, lieux d'implantation envisagés du kit Micro-Folie mobile

NB : Ces informations ne concernent que le cas du prêt de matériel par la Villette. Les autres cas n'ont pas besoin de figurer ici.
(exemple : Micro-Folie pérenne itinérante)

CHARTRE D'ADHÉSION AU RÉSEAU MICRO-FOLIE

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro-Folie est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par La Villette, avec le Château de Versailles, le Centre Pompidou, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le Musée du quai Branly - Jacques Chirac, la Philharmonie de Paris, la RMN-Grand Palais, Universcience, l'Institut du Monde Arabe, le Musée d'Orsay, l'Opéra national de Paris, le Festival d'Avignon et d'autres opérateurs nationaux.

Suite au succès de la première Micro-Folie ouverte à Sevran en janvier 2017, les Micro-Folies ont vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national et à l'international, conformément à la convention avec le Ministère de la Culture.

En décidant d'accueillir une Micro-Folie et d'adapter le projet aux réalités de son territoire, le Bénéficiaire intègre alors un vaste réseau de lieux et de partenaires qui partagent un objectif commun de démocratisation culturelle. Toutes les Micro-Folies se doivent de répondre à trois ambitions, pouvant se décliner différemment selon les spécificités de chaque territoire :

- 1 > **Animer les territoires**, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Chaque Micro-Folie a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges pouvant se matérialiser par la création d'un bar associatif et/ou d'un espace dédiés aux enfants.
- 2 > **Offrir les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles à tous**, en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée numérique. Le Musée numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques. En plus du Musée numérique, un espace de réalité virtuelle peut être mis en place pour permettre aux visiteurs d'explorer des mondes à 360°.
- 3 > **Favoriser la création**, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folie et d'être programmés dans les établissements culturels partenaires, que cela soit à travers la mise à disposition d'une scène équipée et/ou la création d'un espace atelier ou d'un FabLab.

POUR LE BÉNÉFICIAIRE, PRENDRE PART AU RÉSEAU MICRO-FOLIE C'EST S'ENGAGER À :

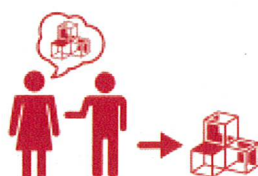
CONCEPTION DU PROJET



Répondre aux trois ambitions du projet (animer les territoires, offrir les chefs d'œuvres des plus grandes institutions culturelles à tous, favoriser la création) ;

Respecter les préconisations de La Villette (méthodologie de projet, étapes d'implantation, etc.).

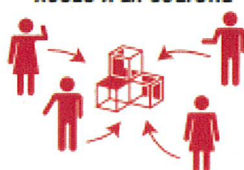
MISE EN ŒUVRE DU PROJET



Prendre en charge les coûts liés à l'acquisition du matériel et à l'aménagement de la « Micro-Folie », que cela soit en direct ou via l'établissement des partenariats ;

Mettre en œuvre et exploiter la « Micro-Folie ». Ainsi, le Bénéficiaire assure le fonctionnement du lieu sous sa seule responsabilité, dans le respect de la législation fiscale et sociale et fait son affaire de toutes les autorisations administratives et formalités nécessaires à ses activités, y compris les assurances

ACCÈS À LA CULTURE



Garantir l'accès libre à la Micro-Folie, l'accès gratuit au Musée numérique et pratiquer des tarifs accessibles dans le cadre de la programmation culturelle ;

Ne pas organiser et ne pas accueillir d'événements à caractère politique ou religieux ;

CONDITION DE DIFFUSION DES ŒUVRES



Présenter le Musée numérique selon un dispositif qui permette une diffusion de qualité satisfaisante et en cohérence avec les préconisations techniques fournies par La Villette, après validation de la liste du matériel utilisé par le référent technique de cette dernière ;

Empêcher tout vol, piratage et copie de l'application Musée numérique et de son contenu, auquel cas il en assumerait seul les conséquences. Y compris pour toute réclamation, recours ou action de tiers et/ou d'ayant-droits ;

Exploiter les visuels d'œuvres du Musée numérique uniquement dans le cadre des exploitations prévues au sein de la Micro-Folie. Toute autre exploitation des visuels d'œuvres doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès des titulaires de droit par le Bénéficiaire et le cas échéant de la prise en charge de droits.

PROGRAMMATION



Animer régulièrement en lien avec les acteurs du territoire la Micro-Folie en vue d'attirer une diversité de public dans le respect de la législation en vigueur (assurances, respect du droit à l'image, licence d'entrepreneur de spectacles, etc.)⁽¹⁾

Participer aux réunions d'animation du Réseau Micro-Folie coordonné par La Villette ;

Prendre en compte les propositions de programmation des autres membres du réseau Micro-Folie (institutions partenaires, autres Micro-Folies) ;

Communiquer son programme d'activités à La Villette.

COMMUNICATION



Assurer la communication de la « Micro-Folie » auprès des habitants de son territoire ;

Respecter la charte graphique et la charte de communication remise par La Villette, incluant la visibilité des partenaires du projet ;

Fournir à La Villette des photographies avec ©, librement exploitables [a minima 3 photos au format paysage, minimum 540 x 428 px, comprenant un visuel de la façade avec la signalétique extérieure, l'intérieur de la Micro-Folie équipé en marche avec du public et un visuel de l'inauguration (voir exemple fournis en Annexe de la présente Charte).

Soumettre pour validation avant impression à La Villette les documents relatifs à l'inauguration institutionnelle de la Micro-Folie, via la transmission des BAT ;

Informar La Villette de toutes autres actions de communication. Fournir des supports de communication librement exploitables pour en faire bénéficier le réseau Micro-Folie ;

L'ensemble des données du site web dédié aux Micro-Folies sont accessibles et peuvent être utilisées librement par La Villette ;

Créer sa page web Micro-Folie et se saisir des outils de gestion de réservation mis à sa disposition par La Villette ;

Fournir à La Villette des photographies et / ou des enregistrements audio-visuels librement exploitables de la Micro-Folie et de ses activités ;

PARTENARIATS



Informar au préalable La Villette de tout partenaire institutionnel, commercial ou médias en lien avec la « Micro-Folie » ;

Tenir compte des engagements pris par La Villette vis-à-vis de ses partenaires relatifs au projet Micro-Folie ;

ÉVALUATION

micro-folie

- 1 ☒
2 ☒
3 ☒

Produire tous les 6 mois, ainsi que sur demande, les éléments d'évaluation suivants :

- La fréquentation de la « Micro-Folie » par jour d'exploitation, ainsi qu'une typologie indicative des publics dans le respect du règlement européen de la protection des données à caractère personnel. Les données communiquées à la Villette doivent être anonymisées,
- Une revue de presse locale et départementale (quels que soient les supports utilisés),
- Le cas échéant, les actions qui auront permis de prolonger le lien avec les établissements publics culturels partenaires du projet,
- Les projets développés avec les habitants,
- Toute autre information permettant de nourrir le bilan quantitatif et qualitatif.

Ces éléments sont à communiquer exclusivement à La Villette.

ADHÉRER AU RÉSEAU MICRO-FOLIE C'EST BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLETTE POUR :

- Étudier les modalités d'implantation de la « Micro-Folie » sur le territoire (ingénierie culturelle, conseils en informatique et en signalétique) et mise en réseau des acteurs culturels et associatifs locaux ;
- Mettre en œuvre l'application du Musée numérique et ses mises à jour ;
- Pouvoir enrichir sa programmation avec les contenus additionnels des partenaires (ARTE, ...) ;
- Mettre en place une page Micro-Folie et des outils de communication et de médiation dédiés ;
- Former les équipes à la prise en main du Musée numérique ;
- Échanger avec les équipes du réseau Micro-Folie ;
- Bénéficier des propositions du réseau Micro-Folie.

(1) La Micro folie s'engage à respecter toutes les normes françaises en vigueur dès lors qu'elle adhère au réseau. La responsabilité de l'EPPGHW ne saura être retenue en cas de non-respect de ces dernières.

Concernant la licence d'entrepreneur de spectacles de la structure, pour accueillir un spectacle, il est indispensable d'avoir ou d'obtenir :

La licence 1 (exploitant des lieux de spectacles recevant du public)

La licence 3 (diffuseur de spectacles : organisateur de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité)

Si le lieu d'accueil de la Micro-Folie est déjà détenteur de ces licences, aucune autre formalité à accomplir.

S'il manque une ou plusieurs licence(s), en dessous de 7 représentations par an, il n'y a aucune formalité à accomplir.

S'il manque une ou plusieurs licence(s), au-dessus de 7 représentations par an, l'activité doit être déclarée. Ces licences doivent impérativement être demandées auprès de votre Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Si votre lieu est déjà détenteur de ces licences mais dont la date de validité est dépassée au moment du spectacle, il faut impérativement renouveler vos licences existantes auprès de votre Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Plus d'infos [ICI](#).

MODALITÉS D'ADHÉSION AU RÉSEAU MICRO-FOLIE

L'adhésion au réseau Micro-Folie est annuelle et renouvelable, par tacite reconduction, à compter de la date d'exploitation du dispositif Micro-Folie. Ainsi, le Bénéficiaire s'engage à régler :

Une contribution forfaitaire annuelle de 1 000 € TTC, incluant une TVA à 20%, à l'occasion de chaque reconduction de l'adhésion initiale, sera dû au titre de l'animation du réseau. La première année civile d'exploitation est gracieuse (année N). La demande de paiement interviendra ensuite au mois d'avril de chaque année (année N+1 et suivantes)⁽³⁾, selon le calendrier suivant :

- Année N du début d'exploitation : (information remplie par l'EPPGHV)
- Facturation en avril à partir de l'année N+1 : (information remplie par l'EPPGHV)

En cas de non-reconduction, le Bénéficiaire s'engage à respecter les clauses de fin d'adhésion au réseau Micro-Folie précisées ci-dessous.⁽³⁾

La mission d'ingénierie culturelle assurée par La Villette nécessaire au calibrage de chaque Micro-Folie, est prise en charge par le ministère de la Culture, dans le cadre du déploiement du réseau Micro-Folie. Cet accompagnement est valorisé à hauteur de 15 000 € TTC incluant une TVA à 20 %.

Le Bénéficiaire reconnaît avoir lu et accepté les conditions d'adhésion ainsi que la charte du réseau Micro-Folie ci-jointe.

LE BÉNÉFICIAIRE

Prénom, NOM

Signature du représentant légal

Date / /

Signature et cachet

L'EPPGHV - La Villette

Validation de la demande d'adhésion par La Villette

Signature du représentant légal

Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette

- EPPGHV

Adresse : 211 Avenue Jean-Jaurès 75019 Paris

Numéro de siret : 39140695600014

Nom du représentant légal

Date / /

Pour rappel, l'ouverture d'une Micro-Folie entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N, déclenchera la première contribution forfaitaire au 1er avril de l'année N+1 ; cette date devenant le repère pour les reconductions suivantes.

(3) Fin d'adhésion au réseau Micro-Folie

Le Bénéficiaire et La Villette doivent respecter un délai de prévenance de non-reconduction d'au minimum un mois avant la date anniversaire d'exploitation. A défaut du respect de ce préavis, l'année entamée pourra être facturée. A l'issue de l'exploitation de la Micro-Folie, pour quelle que cause que ce soit, le Bénéficiaire cessera d'utiliser l'ensemble des éléments et services (kit de communication, application Musée Numérique...), fournis par La Villette. En cas de non-respect des valeurs du projet Micro-Folie par le Bénéficiaire, l'exploitation de la Micro-Folie sera interrompue. Le Bénéficiaire devra alors cesser immédiatement toute utilisation du Musée Numérique et toute utilisation des outils de communication remis par La Villette. Aucune indemnité ne sera due au Bénéficiaire. Le présent document est régi par la loi française. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent document, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Paris.

ANNEXE

Exemples de visuels à fournir à l'EPPGHV (N.B: ces photographies ont été prises avant l'épidémie de la Covid-19).



Micro-Folie BRUAY © S. CHAMPEAUX



Présentation du rapport

Au niveau culture à La Chapelle, nous avons plein de choses bien, mais différentes.

Ces micro-folies, c'est un mot qui est très marrant et on se demande bien ce que c'est. Elles sont inspirées des folies du parc de la Villette, conçues par l'architecte Bernard Tschumi. La première s'est implantée à Sevran Beaudottes en janvier 2017. C'est un dispositif qui est mené par le ministère de la Culture, visant à rendre la culture accessible à tous et notamment la visite de lieux culturels. Il est coordonné par La Villette, avec entre autres le Château de Versailles, le Centre Pompidou, le Louvre, le musée Picasso, le musée du Quai Branly, la Philharmonie de Paris mais aussi Univers-sciences, l'Institut du monde arabe, l'Opéra national de Paris, le Festival d'Avignon, et encore bien d'autres opérateurs. Comme vous voyez, c'est un vaste réseau. Adhérer à ce réseau, c'est répondre à trois ambitions. Animer le territoire par un lieu de convivialité et d'échange. C'est pour ça que nous avons dédié une salle annexe de l'espace Didier Bienaimé, équipés d'écrans, de tablettes et bien sûr de fauteuils. Et le personnel a suivi une formation à La Villette. Offrir des chefs d'œuvres des plus grandes institutions culturelles en diffusant leur contenu via le Musée numérique, Maisons l'Art Visuel, le Design, le Vivant et autres. On a un espace de réalité virtuelle qui permet d'explorer le monde à 360°. Et enfin favoriser la création par des interventions d'artistes locaux. Nous avons déjà équipé un espace avec des imprimantes 3D et dans l'avenir, on pense installer un Fab-Lab. Ce réseau nous fait bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien dans le fonctionnement, avec des contenus additionnels de programmation. En contrepartie, nous nous engageons à produire tous les six mois des éléments d'évaluation : fréquentation, revue de presse, tout ce qui peut nourrir un bilan quantitatif et qualitatif. C'est une opportunité exceptionnelle pour la ville, pour permettre à toute notre population l'accès à la richesse culturelle nationale. Pour information, la première année, l'adhésion est gratuite, ensuite une contribution de 1 000 € par année sera due. Je vous ai résumé la convention. C'est pourquoi il vous est proposé d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer cette charte d'adhésion.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Je confirme que c'est un dossier important, c'est quelque chose auquel nous tenons, auquel le conseil municipal tient. Je vous remercie de l'avoir conduit sur le centre culturel Didier Bienaimé. Je trouve que c'est une super idée, on investit sur cette question, on est fortement subventionné, c'est vrai, mais on investit aussi et je trouve qu'on a raison. La culture en ce moment, c'est-à-dire l'idée qu'on n'est pas obligé d'être une armée de petits poids, qu'on peut être différent et envisager le monde différemment que ce que l'on est, je ne suis pas sûr que ce soit la pire idée qui puisse naître dans l'esprit des uns et des autres, quel que soit l'âge, au regard de ce que nous vivons chaque jour que nous ouvrons nos oreilles et nos yeux pour regarder autour de nous ce qui se passe plus ou moins loin. Mais loin, c'est une catastrophe et près, il m'arrive de douter de la manière dont nous nous conduisons aussi. Donc un peu de culture ne fait jamais de mal, surtout pour les plus jeunes d'entre nous qui pourraient peut-être apprendre qu'on peut être un peu meilleur que ce que nous sommes, nous adultes.

Marie-Françoise Leborgne Godard

Cécile me faisait signe de rappeler que le théâtre de verdure est presque opérationnel. Il suffit d'attendre que le gazon pousse maintenant.

Olivier Girardin

Et l'inauguration des micro-folies, c'est bientôt aussi, ma mémoire est bonne.

Marie-Françoise Leborgne Godard

Je ne connais pas la date, mais mon directeur du centre de l'espace Didier Bienaimé doit savoir.

Olivier Girardin

Elle n'a pas eu lieu.

Marie-Françoise Leborgne Godard

Non, elle n'a pas eu lieu. On va vous prévenir, c'est promis.

Olivier Girardin

Mesdames et messieurs, est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport très important et cette adhésion à la charte des micro-folies ? Je n'en vois pas. Je mets donc aux voix.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

On a épuisé les rapports. Y a-t-il des questions diverses ?

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE
DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Olivier Girardin

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil municipal.

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, les décisions suivantes ont été prises :

▪ En matière de marché public :

NUMÉRO	OBJET	MONTANT € HT	ENTREPRISES RETENUES
23F0003	Fourniture et installation d'un électrolyseur à sel pour fabrication du chlore comprenant l'adaptation du système d'injection de chlore des bassins pour la piscine municipale	52 000,00 €	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA EST
23PI0002	Réalisation d'une étude de diagnostic structurel de l'Eglise Saint-Luc	25 070,00 €	EURL ERIC PALLOT ARCHITECTES

▪ En matière d'assurance :

La Ville a été remboursée d'une partie du montant total soit **2 244,38 €** pour un sinistre « Dommages aux Biens » survenu le 3 août 2022, sur une clôture des services techniques municipaux, par un transporteur. Cette somme correspond à une indemnité immédiate (franchise non déduite). Le reste sera versé en différé à réception de la facture.

L'ensemble du Conseil Municipal PREND ACTE des décisions ci-dessus visées.

Olivier Girardin

J'ai deux petits points. Avant, je voulais remercier l'ensemble des membres du conseil municipal pour cette année passée ensemble dans de bonnes conditions, un niveau de convivialité qui nous honore et une densité de travail auquel évidemment j'associe, indépendamment de vos délégations, le personnel et les personnels de la Ville dans quelques domaines que ce soit. Il y a beaucoup de choses qui se sont passées, beaucoup de choses qui ont été réalisées, beaucoup a été réussie. Je voulais qu'on soit tous conscients de l'énormité des travaux entrepris, du travail entrepris par les uns et les autres, dans une ambiance qui mérite d'être notée. J'associe et je me permets de le faire, majorité et opposition, quelles que soient nos divergences d'appréciation sur les questions locales ou autres. Je vois ce qui se passe ailleurs, je me dis que nous ne sommes pas si mal dans la manière dont nous nous comportons ici. Pourvu que ça dure, c'est le vœu que je formule, Mesdames et Messieurs, pour 2024.

Je vous dis deux petites choses.

En octobre, j'ai évoqué devant vous, assez longuement, ça a dû vous marquer, un certain nombre de sujets que je souhaitais voir traités, au niveau de l'agglomération ou du département puisque notre commune est ainsi faite que celle-ci dispose d'emprises qui sont gérées par le département ou l'agglomération. J'ai notamment évoqué la question de la rénovation de l'une des artères les plus névralgiques de notre agglomération et de notre département, qui est l'avenue René Coty, ainsi que celle qui lui fait suite, la rue Salengro. Il se trouve que le caractère peut-être un peu acide de mon propos, ou en tout cas tonique de mon propos, a été entendu au-delà de ses murs, puisque nous avons une première réunion, je remercie Romain Bernier qui travaillait auprès de moi de l'avoir organisée, avec le département et l'agglomération, pour envisager concrètement quoi faire sur la requalification de cette avenue René Coty et de cette rue Roger Salengro qui traverse notre commune en tant qu'ancienne nationale 19. Une réunion qui s'est bien passée, qui a commencé sous des auspices où chacun était prudent dans l'énoncé de sa possibilité d'agir, mais ça s'est bien terminé puisqu'il se trouve qu'une étude de requalification est en cours d'atterrissage au bureau de TCM et sera présentée sans doute dès le bureau du 22 décembre. Cette étude très importante, qui concerne l'ensemble des voies que je viens de citer, sera portée par l'agglomération en sa qualité de dépositaire de la zone industrielle et cofinancée par le département puisque c'est par ailleurs une voie départementale. Nous y participerons sur la partie qui nous revient, c'est-à-dire celle de Salengro, dans des conditions que je détaillerai quand le rapport sera passé. J'anticipe déjà un peu sur le fait que ce rapport va passer en bureau, mais je voulais vous le dire avant la fin de l'année. Après tout, les bonnes nouvelles ne sont pas forcément légion en ces temps. Je remercie vraiment les élus et les services de notre agglomération et de notre département, j'ose le faire dans cette ambiance de la magie de Noël, qui conjointement ont travaillé pour arriver à donner corps à quelque chose qui va suivre son cours, qui sera sans doute adopté par le bureau, mais je ne veux pas forcer la main de mes collègues. Je n'y serai pas d'ailleurs, comme ça, on ne me dira pas que j'ai pesé pour. C'est important de dire de temps en temps que les choses se font. Et finalement assez vite. Alors, on en est qu'aux études. Mais c'est déjà ça et elles sont importantes, ces études. Je voulais quand même vous le dire, je me permets de le faire en amont de ce bureau qui aura lieu vendredi parce que je trouvais que pour la fin de l'année, c'était pas mal de l'évoquer.

Deuxième sujet qui est moins sympathique, j'ai eu connaissance dans l'après-midi, sans rapport avec le conseil, d'une vidéo qui a été réalisée par la station RMC, qui doit faire aussi des vidéos, qui évoque que nous aurions mis fin au contrat de trois médiateurs, agents spécialisés, après les émeutes et malgré le rôle qu'ils ont joué. En fait, ces médiateurs sont les éducateurs spécialisés de l'AJD. Pourquoi j'en parle ce soir et pourquoi c'est sous forme, entre guillemets, de coup de gueule ? C'est qu'en fait, l'AJD a supprimé sans doute des postes parce qu'elle a rompu les liens, ou les liens entre la ville de Troyes et l'AJD ont été rompus. Mais absolument pas La Chapelle Saint-Luc. Nous sommes restés fidèles. C'est d'ailleurs le message qu'a envoyé la directrice de l'AJD à RMC. Mais si vous tapez « émeute La Chapelle Saint-Luc », ou « Troyes » ou « l'agglomération », vous tombez sur cette vidéo qui fait état de cette question et qui met en cause explicitement notre ville, dans le fait que nous aurions supprimé des postes. Je suis obligé et contraint, j'aurais bien aimé ne pas en parler à cette fin de Noël, de dire que, évidemment, c'est totalement erroné, qu'un message, en ce sens, est parti à RMC et que si les choses devaient être dites comme elles sont dites, elles doivent être dites comme je l'ai évoqué à l'instant. Ça concerne une autre ville que la nôtre, mais pas nous. C'est regrettable. Évidemment il faut taper, donc ce n'est pas l'affaire du siècle, on est d'accord, mais c'est déplaisant. Je le dis parce qu'on ne nous épargne, jamais rien, à La Chapelle Saint-Luc, mais de là à nous prêter des actions qui sont exactement à l'inverse de ce que nous faisons et de confondre les uns et les autres, non. Nous sommes nous, nous faisons des choses bien, parfois des choses moins bien, mais c'est les nôtres. Ça, ce n'est pas nous qui l'avons fait, c'est d'autres. Donc, je souhaitais qu'il soit clairement explicité devant vous que des messages en direction de RMC ont été... J'ai appelé moi-même la présidente cet après-midi de l'AJD, qui évidemment regrette cette situation. Et je crois bien qu'ils n'y sont pour rien l'AJD. C'est RMC qui s'est trompé dans des conditions que j'aimerais quand même vérifier parce que j'aimerais à savoir comment on parle explicitement de La Chapelle Saint-Luc, ville à côté de Troyes à propos de cette question.

Bernard Champagne

Vous avez souligné le rôle dans les émeutes de nos agents de médiation qui ont eu un rôle primordial, on peut le dire comme ça, qui a été salué à la fois par le directeur de la sécurité publique de l'Aube et également par Madame la préfète, et tout le monde est unanime par rapport à ça. Actuellement, on a des adultes relais comme vous le savez. On en a trois qui sont au bout. On les garde, ça continue, c'est autre chose. Je voulais simplement dire qu'on continue d'avoir le même étayage humain du point de vue sur le terrain des choses qu'on a à faire. Et nos relations avec l'AJD, les éducateurs d'AJD qui travaillent sur notre terrain, on continue un travail qui est riche et réciproque entre la collectivité et l'association AJD.

Olivier Girardin

Vous réaffirmez, et vous avez bien raison à cette occasion, tout le travail que nous menons et les liens que nous avons avec les uns et les autres. Mais si vous le faites, c'est bien parce que c'est troublant, ce truc. C'est pour ça que je me permets d'y faire référence. Ça finit par troubler, on finit par se justifier. La méprise est totale. Le sujet ne nous concerne pas. Il concerne les liens de l'agilité avec une autre commune que la nôtre, pas forcément très éloignée. Ce n'est pas notre sujet, mais malheureusement c'est présenté comme tel dans la vidéo, mais aussi dans le texte et la légende qui accompagnent la vidéo. Je me permets de dire que cette information est tout simplement fausse, totalement fausse, et qu'elle nuit à l'image et au travail de la ville de La Chapelle Saint-Luc. C'est pour ça que je me permets d'y faire référence. Honnêtement, j'aurais préféré m'en passer. Dans ces moments-là, il vaut mieux laisser tomber les affaires. Mais là, je suis obligé, malheureusement, j'y suis contraint.

Je redis le plaisir que j'ai eu à animer la présidence de ce conseil et le travail des uns et des autres, et des unes et des autres, qu'ils soient agents, qu'ils soient élus et même le public nombreux qui nous accompagne. J'aperçois notamment ma collègue du conseil départemental qui est présente ce soir, ainsi que Monsieur Defontaine qui est un ancien du conseil municipal, qui nous fait l'honneur de sa présence régulière. Je le salue aussi, Monsieur Ramounhi, c'est la première fois que je le vois, il a mis une casquette parce qu'il fait froid dans cette salle. Monsieur Braun, Monsieur Mennerat. Je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année, et je vous invite à profiter du petit pot qui vous est offert, il y a d'autres mandarines, et pour vous, Monsieur Mauvignant, j'ai vu que les papillotes, il y en a encore ! Merci à toutes et tous. Bonne année, bonne fin d'année et tous mes vœux pour vous et vos familles.

Séance levée à 20h38

Le Maire,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Olivier GIRARDIN

Jean Paul BRAUN

La secrétaire,



Cécile PAUWELS